

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meuse

DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
59	41	41 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes d'Issoncourt, sous la présidence de **Martine AUBRY**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, AUBRY Martine, BACHELEZ Eric, BAZART Christian, BIGUINET Josiane, BRENEUR Robert, BRISSE Philippe, CHARRIOT Sophie, CHARTON Patrice, CHAUDRON Alain, DECHEPPE Mathilde, ERNST Frédéric, FABRE Hervé, FARCAGE Pascal, FEVEZ Clément, GARAT Cédric, GROSS Patrick, ILIC Jean-Marc, JEANSON LAMBERT Chantal, JOSSELIN Sylvine, LECLERC Raymond, LOMBART Vincent, L'HUILLIER Gérard, MACINOT Séverine, MIGOT Thierry, MOREAU Michel, MOREL Mireille, NICOLAS Marc, OBARA Sylvain, OEILLET Michel, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PILLEMENT Yves, POLMARD Christine, RAMAND Anne, RAMAND Thierry, RENAUDIN Bernard, SANGNIER Yannick, VERDUN Marie-Pierre, WEISS Christian, WEISSE Brigitte.**

Absents : **BARDOT Fabrice, CHASSEIGNE Didier, FOURES Sylvain, HUMBERT Raphael, HURAUT Jean-Marie, JACQUET Clarisse, KAAG Joseph, LANG Christophe, LINARD Lidwine, LOCARDEL Maurice, MENUSIER Pascal, MOLITOR Pierre-Louis, PHILIPPOT Céline, PINET Julien, THILL Angélique, WITZ Francis, DEJEAN Sabrina, KLEIN Françoise, PHILIPPOT Nathalie.**

Représentés : **BERTHAUX Evelyne à RAMAND Anne, GEORGE Marie-Cécile à AUBRY Martine, KLEIN Dania à PALIN Laurent, MICHEL Marie-Claude à LOMBART Vincent.**

**Madame BIGUINET Josiane** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)  
N° de délibération : DE\_2025\_012**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;  
Vu le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 5 février 2025 ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique » ;

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,

- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité).

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est consultable par voie dématérialisée sur le serveur de la Communauté de communes et en version papier à l'accueil ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine AUBRY,  
Présidente



Martine AUBRY

Martine AUBRY  
2025.03.14 14:38:42 +0100  
Ref:8353808-12540205-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité. Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service  
Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
1	Siège administratif de la CODECOM - France services	1-1 : Risques généraux 1-2 : Accueil - France Services 1-3 : Direction 1-4 : Ressources humaines - Paie 1-5 : Développement local 1-6 : Famille 1-7 : Comptabilité 1-8 : Urbanisme 1-9 : Assainissement - communication 1-10 : Environnement 1-11 : Assistance de direction et des services techniques 1-12 : Entretien des locaux	Siège administratif de la CODECOM France Service 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agents administratifs Adjoint technique	12 1
2	CIAS de la Codecom - France Services	2-1 : Risques généraux 2-2 : Coordination du site 2-3 : Relais petite enfance 2-4 : France Services/Pôle senior 2-5 : Jeunesse 2-6 : Entretien des locaux	CIAS - France Service 27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Agents administratifs Adjoint technique	4 1
3	Service technique de la Codecom	3-1 : Risques généraux 3-2 : Atelier 3-3 : Entretien des espaces verts et des espaces fleuris 3-4 : Entretien de la voirie 3-5 : Maintenance des bâtiments	Centre technique de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE Bâtiments, voies et terrains de la Codecom	Adjoints techniques	4
4	Service technique mutualisé	4-1 : Risques généraux 4-2 : Entretien des espaces verts et espaces fleuris 4-3 : Petits travaux 4-4 : Service des eaux	Centre technique Rue Rampont 55260 VILLE DEVANT BELRAIN Bâtiments, voies et terrains des communes adhérentes au service	Adjoints techniques	2 + 1 contrat saisonnier 6 mois
5	Déchèterie de VAUBECOURT	5-1 : Gestion de la déchèterie	Déchèterie de Vaubecourt Lieu-dit "Le petit Chatelot" (RD 122) 55250 VAUBECOURT	Adjoints techniques	2
6	Déchèterie de VILLE-DEVANT-BELRAIN	6-1 : Gestion de la déchèterie	Déchèterie de Ville-devant-Belrain Rue de l'Eglise 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN	Adjoint technique	1
7	Cuisine centrale et cantine de VAUBECOURT	7-1 : Risque généraux 7-2 : Production/Distribution 7-3 : Entretien des locaux 7-4 : Management	Cuisine centrale 55250 VAUBECOURT	Adjoints techniques	10
8	Groupe scolaire de VAUBECOURT	8-1: Risques généraux 8-2: Accueil et encadrement 8-3 : Accompagnement cantine 8-4 : Transport scolaire 8-5 : Entretien des locaux	Groupe scolaire de Vaubécourt 15 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	ATSEM Adjoints d'animation Adjoints techniques	1 2 2
9	Ecole du Bonh'Aire à PIERREFITTE-SUR-AIRE	9-1 : Risques généraux 9-2 : Accueil et encadrement périscolaire 9-3 : Accompagnement ATSEM 9-4 : Restauration scolaire 9-5 : Transport scolaire 9-6 : Entretien des locaux	Ecole du Bonh' Air Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE	ATSEM Adjoints d'animation Adjoints techniques	1 2 4
10	Groupe scolaire du Pré Vert à GENICOURT-SOUS-CONDÉ	10-1 : Risques généraux 10-2 : Accueil et encadrement 10-3 : Restauration scolaire 10-4 : Transport scolaire 10-5 : Entretien des locaux	Groupe scolaire du Pré Vert Chemin de la Gare Genicourt-sous-Condé 55000 LES HAUTS DE CHÉE	ATSEM Adjoints d'animation Adjoints techniques	1 1 5

**CODECOM de l'AIRe à l'ARGONNE - Recensement des Unités de Travail**

<b>Code UT</b>	<b>Unité de Travail</b>	<b>Sous-Unité de Travail</b>	<b>Sites / Locaux</b>	<b>Fonctions des agents concernés</b>	<b>Nombre d'agents</b>
11	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT	11-1 : Risques généraux 11-2 : Accueil et encadrement périscolaire 11-3 : Accompagnement ATSEM 11-4 : Restauration scolaire 11-5 : Entretien des locaux 11-6 : Transport scolaire	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT	ATSEM Adjoints d'animation Adjoints techniques	1 1 5
12	Groupe scolaire Les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT	12-1 : Risques généraux 12-2 : Accueil et encadrement périscolaire 12-3 : Accompagnement ATSEM 12-4 : Restauration scolaire 12-5 : Entretien des locaux 12-6 : Transport scolaire	Groupe scolaire Les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte Triaucourt 55250 SEUIL D'ARGONNE	ATSEM Adjoints d'animation Adjoints techniques	1 1 4
13	Garderie de CHAUMONT-SUR-AIRE	13-1 : Accueil périscolaire 13-2 : Entretien des locaux	Garderie de Chaumont-sur-Aire	Adjoint d'animation Adjoint technique	1 1
14	Garderie de REMBERTCOURT-SUR-AIRE	14-1 : Accueil périscolaire 14-2 : Entretien des locaux	Garderie de Rembertcourt-sur-Aire Rue des écoles REMBERTCOURT-SUR-AIRE	Adjoint d'animation Adjoint technique	1 1
15	Gymnase de VAUBÉCOURT	15-1 : Entretien des locaux	Gymnase de Vaubécourt 27 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBÉCOURT	Adjoint technique	1
16	Gymnase de TRIAUCOURT	16-1 : Entretien des locaux	Gymnase de Triaucourt	Adjoint technique	1

Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Date de la dernière mise à jour : février 2024

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Siège administratif de la Codecom - France Services</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Agents administratifs Adjoint technique territorial	<b>SITES / LOCAUX</b>	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
15/05/2023	2024/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
14/05/2024	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit du service environnement et du service entretien des locaux du siège de la Codecom à Beausite
07/02/2024	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit complémentaire du siège de la Codecom à Beausite
23/11/2023	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit du siège de la Codecom à Beausite

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b>  92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, ***ce document revêt un caractère obligatoire.***

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, **pendant une durée de 40 ans**, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

***En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .***

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

**EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples	<b>Protections collectives</b> : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...
	<b>Protections individuelles</b> : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...
	<b>Formations, consignes</b> : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

<b>RISQUE RESIDUEL = RISQUE BRUT x MAÎTRISE</b>
---

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
1-1	Siège administratif de la Codecom - France Services	Risque généraux	Cette unité de travail regroupe les risques communs à l'ensemble des agents	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agents administratifs Adjoint technique territorial	12 1
1-2	Siège administratif de la Codecom - France Services	Accueil - France Service	Accueil physique et téléphonique de la Codecom Accompagnement des usagers dans les démarches administratives Gestion des commandes de produits d'entretien	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-3	Siège administratif de la Codecom - France Services	Direction	Direction générale des services	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-4	Siège administratif de la Codecom - France Services	Ressources humaines - Paie	Gestions des ressources humaines Paie des agents	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-5	Siège administratif de la Codecom - France Services	Développement local	Gestion du développement local : économie locale, habitat, santé, transition énergétique, ...	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-6	Siège administratif de la Codecom - France Services	Famille	Facturation de la cantine scolaire, des garderies et de la collecte des ordures ménagères	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-7	Siège administratif de la Codecom - France Services	Comptabilité	Comptabilité de la Codecom	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-8	Siège administratif de la Codecom - France Services	Urbanisme	Urbanisme	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1

### Recensement des Unités de Travail

<i>Code UT</i>	<i>Unité de Travail</i>	<i>Sous-Unité de Travail</i>	<i>Description</i>	<i>Sites / Locaux</i>	<i>Fonctions des agents concernés</i>	<i>Nombre d'agents</i>
1-9	Siège administratif de la Codecom - France Services	Assainissement - communication	Assainissement Communication (site internet, publication, affiches, graphisme, ...)	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-10	Siège administratif de la Codecom - France Services	Environnement	Gestion des déchets Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-11	Siège administratif de la Codecom - France Services	Assistance de direction - Assistance services techniques	Assistance de la direction Assistance des services techniques	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Agent administratif	1
1-12	Siège administratif de la Codecom - France Services	Entretien des locaux	Entretien des équipements et des surfaces du bâtiment les mardis et vendredi de 17h00 à 20h00	Siège de la Codecom 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE	Adjoint technique territorial	1

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
1-1	Risque généraux	Trajet domicile - travail	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	Les agents utilisent leurs véhicules personnels pour se rendre au siège de la Codecom	Permis B Respect de la réglementation Assurance du véhicule personnel Contrôle et entretien du véhicule personnel	0,25	5
1-1	Risque généraux	Déplacements hors de la collectivité	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	1	2	4	12	Les agents effectuent de temps en temps des déplacements professionnels hors de la collectivité (formations, visites médicales, ...)  Les agents utilisent un véhicule de service si disponible ou leur véhicule personnel	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission ponctuel Véhicule de service à disposition Assurance du véhicule de service Contrôle et entretien du véhicule de service	0,25	3
1-1	Risque généraux	Déplacements - missions dans la collectivité Utilisation du véhicule de service Utilisation du véhicule personnel	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	3	1	4	16	Les agents peuvent effectuer des déplacements d'ordre professionnel sur le territoire de la Codecom (réunions, commissions, visite de site ou de chantiers, ...) Les agents utilisent un véhicule de service si disponible ou leur véhicule personnel	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission permanent sur le territoire de la Codecom Véhicule de service à disposition Assurance du véhicule de service Entretien et contrôle du véhicule de service	0,25	4
1-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès au bâtiment	Ensemble des agents	Risques liés aux circulations internes de véhicules et engins	Circulation nocturne Manque de visibilité des agents Circulation des véhicules du service technique et du service des eaux (fourgon et camion possédant des angles morts) Cohabitation véhicules - piétons	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	3	15	Les agents disposent d'un parking devant le bâtiment de la Codecom qui constitue une zone de circulation commune entre véhicules et piétons Le parking et les voies d'accès sont partagés avec le service technique de la Codecom et le syndicat des eaux	Vitesse réduite des véhicules Éclairage du parking Vigilance	0,25	4
1-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès et circulation dans le bâtiment	Ensemble des agents	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant (conditions météorologiques : pluie, neige, verglas, présence de mousse, de feuilles, ...) dversement de liquide : eau, ...) Obstacle au sol Déplacement avec charge Sol en mauvais état Encombrement	Hématomes, blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	Le siège de la Codecom est un bâtiment de plain-pied, l'accès se fait également de plain-pied Les allées de circulation sont larges et non encombrées Le sol du bâtiment est en carrelage Les sols peuvent être rendus glissants par déversement de liquide ou nourriture (espace cuisine) Les sols peuvent être rendus glissants par les conditions météorologiques En cas de neige ou verglas, les agents techniques déneigent et salent les accès du bâtiment	Dégagement des accès du bâtiment en hiver Traitement anti-verglas si nécessaire Accès au siège de la Codecom de plain-pied Sol en bon état Éclairage extérieur	0,50	5
1-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès aux étages des bâtiments	Ensemble des agents	Risques de chute de hauteur	Déplacement dans les escaliers Déplacement avec charge dans les escaliers	Hématomes, blessures, entorses, fractures	2	1	2	6	Le bâtiment ne comporte pas d'escalier hormis celui de la mezzanine de l'atelier et non utilisée par les agents administratifs Les agents sont amenés à se rendre dans les autres bâtiments de la Codecom pouvant comporter des escaliers	Escaliers en bon état Rampe de maintien	0,50	3
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	3	1	3	12	Les agents peuvent être en contact avec du public	Point d'eau et savon à disposition Gel hydroalcoolique à disposition Masques à disposition Respect des gestes barrières Respect de la distanciation physique Aération des locaux Vaccination Télétravail	0,50	6
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des surfaces ou objets contaminés (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, ...)	Infection à la Covid-19	3	1	3	12	Le contact avec des surfaces ou objets contaminés peut être source d'infection à la Covid-19	Point d'eau et savon à disposition Gel hydroalcoolique à disposition Nettoyage/désinfection régulière des points de contacts (poignées de porte, interrupteurs, bureaux, objets partagés, téléphone, ...) Nettoyage régulier des locaux et sanitaires Vaccination	0,50	6
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en ambiance thermique chaude Période de canicule	Coup de chaleur, déshydratation, malaise, ...	3	2	2	10	En été, il peut faire chaud dans le bâtiment Des points d'eau potable sont à disposition dans le bâtiment Un réfrigérateur est à disposition des agents	Hydratation régulière Point d'eau potable à disposition dans les locaux Réfrigérateur à disposition Stores aux fenêtres Ventilateurs	0,50	5

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période hivernale, par temps de pluie, en ambiance thermique froide	Inconfort, sensation de froid, maladie, ...	3	2	1	5	Le bâtiment est chauffé par un chauffage au sol Certains agents signalent des températures plus froides dans certains bureaux	Fenêtres à double vitrage Vêtements chauds Boissons chaudes	0,50	3
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés à l'électricité	Défaut électrique, court-circuit, non-conformité des installations électriques Utilisation d'équipements électriques	Electrisation, électrocution	4	2	3	18	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut être source d'électrisation ou d'électrocution Les installations électriques du bâtiment sont vérifiées annuellement par un organisme agréé Les agents n'interviennent pas sur les installations électriques et font appel si nécessaire à un agent du service technique habilité pour les interventions en basse tension	Disjoncteurs différentiels Vérification annuelle des installations électriques Equipements électriques en bon état et conformes CE Recours aux agents techniques habilités si nécessaire	0,25	5
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques d'incendie, d'explosion	Défaut électrique, court-circuit, non-conformité des installations électriques, échauffement Départ de feu, incendie Stockage de matériaux combustibles et de matériaux combustibles Absence de formation à la sécurité incendie Absence d'exercice d'évacuation du bâtiment	Asphyxie, brûlure	4	2	4	24	Le bâtiment contient des matières combustibles (papier, bois, ...) et des matières combustibles (essence au centre technique attenant ...) Des extincteurs, une alarme sonore incendie et des BAES, contrôlés annuellement sont présents dans le bâtiment <b>Les agents ne sont pas formés à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs</b> <b>Des exercices pratiques d'évacuation du bâtiment ne sont pas réalisés régulièrement</b>	Disjoncteurs différentiels Vérification des installations électriques Extincteurs contrôlés annuellement Alarme sonore incendie BAES Plan et consignes d'évacuation	0,75	18
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques et nuisances liés au bruit	Proximité de la route Bruit de la circulation	Fatigue auditive, stress	4	2	2	12	Le bâtiment est situé à proximité d'un axe routier Les agents ne perçoivent pas le bruit de la circulation	Fenêtres à double vitrage	0,25	3
1-1	Risque généraux	Activités bureautiques	Ensemble des agents	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de matériel coupant ou piquant	Coupure, piqûre, éraflure, blessures ...	4	1	2	10	Les agents utilisent du matériel coupant ou piquant tels que ciseaux, agrafeuse, massicot ...pouvant occasionner des blessures Une trousse de secours est disponible Plusieurs agents sont formés SST	Trousse de secours Agents formés SST	0,50	5
1-1	Risque généraux	Espace de pause et de repas	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	4	1	2	10	Les agents disposent d'un espace de pause et de repas commun avec les agents techniques du siège de la Codecom Cet espace comprend : réfrigérateur, cafetière, micro-ondes, évier, table et chaises	Nettoyage régulier Point d'eau et savon à disposition	0,50	5
1-1	Risque généraux	Espace de pause et de repas	Ensemble des agents	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'équipements chauffants	Brûlures	4	1	2	10	Les agents utilisent des équipements chauffants (micro-ondes, cafetière, bouilloire, ...) pouvant provoquer des brûlures	Eau froide à disposition Trousse de secours Agents formés SST	0,50	5
1-1	Risque généraux	Sanitaires	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons Sanitaires commun avec le public	Maladies, infection	4	1	2	10	Les sanitaires sont propres et entretenus régulièrement Les sanitaires sont partagés avec le public	Nettoyage et désinfection régulier Consignes de maintien en état de propreté affichées dans les toilettes	0,50	5
1-1	Risque généraux	Relations avec les collègues	Ensemble des agents	Risques psychosociaux	Diminution des collaborations, relations tendues, conflits entre collègues	Stress, dépression ...	4	2	3	18	Les agents entretiennent de bonnes relations de travail	Bonnes relations de travail entre collègues	0,25	5
1-1	Risque généraux	Relation avec la hiérarchie et les élus	Ensemble des agents	Risques psychosociaux	Manque de soutien de la hiérarchie, manque de reconnaissance, manque d'autonomie, imprécision des objectifs Relations tendues, conflits	Stress, dépression ...	3	1	3	12	Il n'y a pas d'événement conflictuels à signaler	Fiche de poste Entretien annuel avec compte rendu	0,50	6



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
1-2	Accueil - France Service	Accueil physique du public Accueil France-Services	Agent d'accueil	Risques d'agression physique et/ou verbale	Contact avec des personnes hostiles	Blessures, hématomes, ... Stress, dépression, ...	1	1	3	6	L'agent est chargé de l'accueil physique de la Codecom et accompagne également les usagers dans leurs démarches administratives pour le compte de France-Services (aide au remplissage de documents administratifs essentiellement) L'agent n'a jamais été confronté à des personnes agressives	Bureau avec lucarne sur le hall d'entrée Présence d'autre agents Téléphone fixe Téléphone portable personnel	0,50	3
1-2	Accueil - France Service	Accueil téléphonique	Agent d'accueil	Risques d'agression physique et/ou verbale	Contact téléphonique avec des personnes hostiles	Stress, dépression, ...	3	1	2	8	L'agent est chargé de l'accueil téléphonique de la Codecom Certains usagers peuvent parfois être "râleurs" (Au sujet des ordures ménagères par exemple)		0,50	4
1-2	Accueil - France Service	Accueil téléphonique	Agent d'accueil	Risques liés aux équipements de travail	Travail au téléphone avec un combiné en main de façon prolongée	Douleurs cervicales, autres TMS	4	2	3	18	L'agent est chargé de l'accueil téléphonique de la Codecom L'agent utilise un téléphone fixe filaire et dispose d'un casque sans fil <b>Veiller à utiliser plus régulièrement le casque sans fil à disposition</b>	Alternance des tâches Casque sans fil à disposition	0,50	9
1-2	Accueil - France Service	Tâches administratives	Agent d'accueil	Risques liés au travail sur écran	Travail sur écran prolongé	Fatigue visuelle, maux de tête, baisse de la vision	4	2	2	12	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur fixe mono-écran L'écran est installé sur un support d'écran de bureau	Alternance des tâches Taille d'écran convenable	0,50	6
1-2	Accueil - France Service	Tâches administratives	Agent d'accueil	Risques liés au travail sur écran	Position statique prolongée Mauvaise position de travail Matériel inadapté Gestes répétitifs des doigts	Douleurs dorsales, douleurs cervicales, syndrome du canal carpien, autres TMS	4	2	3	18	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur L'agent dispose d'un fauteuil de bureau réglable en hauteur avec accoudoirs L'écran d'ordinateur est installé sur un support d'écran de bureau L'agent utilise un clavier et une souris filaire classique Tapis de souris avec repose poignet en mousse L'agent dispose d'espace sur son bureau	Alternance des tâches Fauteuil réglable en hauteur avec accoudoirs Ecran réglable en hauteur	0,50	9
1-2	Accueil - France Service	Tâches administratives	Agent d'accueil	Risques liés aux ambiances lumineuses	Manque de luminosité ou éblouissement	Eblouissement direct ou indirect, inconfort, fatigue visuelle, ...	4	2	1	6	Le bureau dispose d'une fenêtre équipée d'un volet roulant et d'un store à lamelles qui ne fonctionne plus correctement, et d'une lucarne donnant sur le hall d'entrée Le bureau est éclairé par un plafonnier à LED L'agent ne ressent pas le besoin d'un éclairage d'appoint	Fenêtre équipée d'un volet roulant Lucarne sur le hall d'entrée Eclairage par plafonnier à LED	0,75	5
1-2	Accueil - France Service	Circulation dans le bureau	Agent d'accueil	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Objets ou câbles dans le passage	Blessures, hématomes, entorses, fractures, ...	4	1	2	10	La circulation dans le bureau est aisée, les espaces de circulation sont larges Aucun câble électrique ou d'ordinateur n'encadre le passage	Sol en bon état Espace de circulation large	0,25	3
1-2	Accueil - France Service	Accueil France-Services	Agent d'accueil	Risques liés à l'absence de formation	Absence de formation à l'accompagnement France-Services	Stress, charge mentale importante	3	1	2	8	L'agent est en attente d'une formation aux démarches et à l'accompagnement pouvant être réalisés dans le cadre de ses missions France-Services		0,75	6
1-2	Accueil - France Service	Accueil France-Services	Agent d'accueil	Risques psychosociaux	Situation difficile des personnes accompagnées Charge émotionnelle élevée	Stress, fatigue, charge mentale importante	3	1	2	8	La confrontation à certaines situations difficiles des administrés est susceptible d'entraîner une charge émotionnelle importante chez l'agent A ce jour, l'agent n'a pas signalé de difficulté pour accompagner les administrés dans leur démarches		0,75	6



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
1-3	Direction	Tâches administratives	Directrice générale des services	Risques liés au travail sur écran	Travail sur écran prolongé	Fatigue visuelle, maux de tête, baisse de la vision	4	2	2	12	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur portable équipé d'un écran externe	Alternance des tâches Ecran externe de taille convenable	0,50	6
1-3	Direction	Tâches administratives	Directrice générale des services	Risques liés au travail sur écran	Position statique prolongée Mauvaise position de travail Matériel inadapté Gestes répétitifs des doigts	Douleurs dorsales, douleurs cervicales, syndrome du canal carpien, autres TMS	4	2	3	18	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur portable équipé d'un écran externe L'agent dispose d'un fauteuil de bureau réglable en hauteur avec accoudoirs L'agent utilise un clavier filaire et une souris sans fil standard L'agent dispose d'espace sur son bureau	Alternance des tâches Fauteuil réglable en hauteur avec accoudoirs Ecran externe réglable en hauteur	0,50	9
1-3	Direction	Tâches administratives	Directrice générale des services	Risques liés aux ambiances lumineuses	Manque de luminosité ou éblouissement	Eblouissement direct ou indirect, inconfort, fatigue visuelle, ...	4	2	1	6	Le bureau dispose d'une fenêtre équipée d'un volet roulant et d'un store à lamelles Le bureau est éclairé par un plafonnier à LED	Fenêtre équipée d'un volet roulant Stores à lamelles Éclairage par plafonnier à LED	0,50	3
1-3	Direction	Gestion de la collectivité	Directrice générale des services	Risques psychosociaux	Complexité du travail Contraintes de gestion du temps Échéances à respecter Surcharge de travail	Stress, fatigue, charge mentale importante	3	2	2	10	L'agent est responsable de la gestion de la collectivité et des agents Ces tâches impliquent parfois la gestion de dossiers complexes, une surcharge de travail et le respect d'échéances	Formation de Directeur Général des Services Participation à un réseau de DGS Utilisation des compétences de l'équipe Récupération des heures supplémentaires	0,50	5
1-3	Direction	Gestion d'une équipe	Directrice générale des services	Risques psychosociaux	Diminution des collaborations, relations tendues, conflits avec ou entre les agents	Stress, fatigue, charge émotionnelle élevée	3	2	2	10	La gestion d'une équipe peut parfois être difficile <b>Des séances de coaching d'équipe sont prévues</b>	Formation de Directeur Général des Services Fiches de poste des agents Entretiens individuels annuels avec les agents	0,75	8
1-3	Direction	Circulation dans le bureau	Directrice générale des services	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Objets ou câbles dans le passage	Blessures, hématomes, entorses, fractures, ...	4	1	2	10	La circulation dans le bureau est aisée Aucun câble électrique ou d'ordinateur n'encombre le passage	Sol en bon état Espace de circulation large	0,25	3
1-3	Direction	Ensemble des activités	Directrice générale des services	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période hivernale, par temps de pluie, en ambiance thermique froide	Inconfort, sensation de froid, maladie, ...	3	2	1	5	L'agent ne signale pas de sensation d'inconfort thermique	Fenêtres à double vitrage	0,50	3
1-3	Direction	Déplacements professionnels	Directrice générale des services	Risques routiers	Déplacements pour des réunions	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	2	1	4	12	L'agent effectue ponctuellement des déplacements professionnels pour aller à des réunions, commissions ou conseils communautaires L'agent participe au maximum en visioconférence lorsque cela est possible	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission permanent Véhicule de service à disposition Assurance du véhicule de service Entretien et contrôle du véhicule de service Participation en visioconférence privilégiée	0,25	3
1-3	Direction	Réunions, commissions, conseils communautaires	Directrice générale des services	Risques psychosociaux	Horaires tardifs, difficultés à concilier travail et vie personnelle	Fatigue, stress, ...	2	2	2	8	L'agent participe à des réunions, commissions ou conseils communautaires aux horaires parfois tardifs (à partir de 20h00)	Récupération des heures supplémentaires Planning connu à l'avance Contraintes de travail acceptées par l'agent	0,50	4
1-3	Direction	Relations avec les élus	Directrice générale des services	Risques psychosociaux	Manque de soutien de la hiérarchie, manque de reconnaissance, manque d'autonomie, imprécision des objectifs Relations tendues, conflits	Stress, dépression ...	3	1	3	12	L'agent entretient de bonnes relations avec la Présidente et les Vice-présidents	Bonnes relations de travail	0,25	3
1-3	Direction	Relations avec le public	Directrice générale des services	Risques psychosociaux	Contact avec des personnes hostiles	Blessures, hématomes, ... Stress, dépression, ...	2	1	3	9	L'agent n'est pas en contact direct avec les usagers mais est amené à intervenir si nécessaire	Présence d'autres agents	0,25	3



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	EVALUATION			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
1-4	Ressources humaines - Paie	Tâches administratives	Responsable ressources humaines	Risques liés au travail sur écran	Travail sur écran prolongé	Fatigue visuelle, maux de tête, baisse de la vision	4	2	2	12	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur portable équipé d'un écran externe L'écran externe est installé sur un support d'écran de bureau	Alternance des tâches Ecran externe de taille convenable	0,50	6
1-4	Ressources humaines - Paie	Tâches administratives	Responsable ressources humaines	Risques liés au travail sur écran	Position statique prolongée Mauvaise position de travail Matériel inadapté Gestes répétitifs des doigts	Douleurs dorsales, douleurs cervicales, syndrome du canal carpien, autres TMS	4	2	3	18	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur portable équipé d'un écran externe L'agent dispose d'un fauteuil de bureau réglable en hauteur avec accoudoirs L'écran d'ordinateur est installé sur un support d'écran de bureau L'agent utilise un clavier filaire et une souris sans fil standard L'agent dispose d'espace sur son bureau	Alternance des tâches Fauteuil réglable en hauteur avec accoudoirs Ecran externe réglable en hauteur	0,50	9
1-4	Ressources humaines - Paie	Tâches administratives	Responsable ressources humaines	Risques liés aux ambiances lumineuses	Manque de luminosité ou éblouissement	Eblouissement direct ou indirect, inconfort, fatigue visuelle, ...	4	2	1	6	Le bureau dispose d'une fenêtre équipée d'un volet roulant et d'un store à lamelles Le bureau est éclairé par un plafonnier à LED L'agent ne ressent pas le besoin d'un éclairage d'appoint	Fenêtre équipée d'un volet roulant Stores à lamelles Eclairage par plafonnier à LED	0,50	3
1-4	Ressources humaines - Paie	Gestion de la paie	Responsable ressources humaines	Risques psychosociaux	Contraintes de gestion du temps Échéances à respecter	Stress, fatigue, charge mentale importante	2	2	2	8	L'agent est responsable de la gestion de la paie et doit donc respecter des échéances	Expérience de l'agent	0,50	4
1-4	Ressources humaines - Paie	Gestion des ressources humaines	Responsable ressources humaines	Risques psychosociaux	Confrontation à des situations difficiles des agents Décision pouvant être difficile à prendre ou annoncer Conflit de valeur	Stress, fatigue, charge émotionnelle élevée	1	2	2	6	La gestion de certaines situations difficiles des agents est susceptible d'entraîner une charge émotionnelle importante	Expérience de l'agent	0,50	3
1-4	Ressources humaines - Paie	Gestion des ressources humaines	Responsable ressources humaines	Risques d'agression physique et/ou verbale	Contact avec des agents hostiles	Stress, dépression, ... Blessures, hématomes, ...	1	1	3	6	L'agent doit parfois mener des entretiens difficiles pouvant susceptible de mener à des comportements agressifs	Expérience de l'agent Présence d'autres agents	0,50	3
1-4	Ressources humaines - Paie	Circulation dans le bureau	Responsable ressources humaines	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Objets ou câbles dans le passage	Blessures, hématomes, entorses, fractures, ...	4	1	2	10	La circulation dans le bureau est aisée Aucun câble électrique ou d'ordinateur n'encombre le passage	Sol en bon état Espace de circulation large	0,25	3
1-4	Ressources humaines - Paie	Ensemble des activités	Responsable ressources humaines	Risques d'agression physique et/ou verbale	Proximité du bureau avec l'entrée et le bureau d'accueil de la Codecom Contact avec des personnes hostiles	Blessures, hématomes, ... Stress, dépression, ...	2	1	3	9	Le bureau de l'agent est situé à proximité de l'entrée du bâtiment et du bureau d'accueil L'agent a déjà vécu des situations d'usagers pénétrant dans le couloir et ayant un comportement agressif	Présence d'autres agents	0,75	7
1-4	Ressources humaines - Paie	Déplacements professionnels	Responsable ressources humaines	Risques routiers	Déplacements dans les écoles ou cantine	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	2	1	4	12	L'agent effectue ponctuellement des déplacements professionnels pour aller à la rencontre du personnel dans les écoles de la Codecom	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission permanent Véhicule de service à disposition Assurance du véhicule de service Entretien et contrôle du véhicule de service	0,25	3
1-4	Ressources humaines - Paie	Ensemble des activités	Responsable ressources humaines	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période hivernale, par temps de pluie, en ambiance thermique froide	Inconfort, sensation de froid, maladie, ...	3	2	1	5	Sensation de froid en période humide	Fenêtres à double vitrage	0,50	3













## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	EVALUATION				Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G	Risque Brut				
1-10	Environnement	Tâches administratives	Agent chargé de l'environnement	Risques liés au travail sur écran	Travail sur écran prolongé	Fatigue visuelle, maux de tête, baisse de la vision	4	2	2	12	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur portable équipé d'un écran externe L'écran externe est installé sur un support d'écran de bureau	Alternance des tâches Ecran externe de taille convenable	0,50	6
1-10	Environnement	Tâches administratives	Agent chargé de l'environnement	Risques liés au travail sur écran	Position statique prolongée Mauvaise position de travail Matériel inadapté Gestes répétitifs des doigts	Douleurs dorsales, douleurs cervicales, syndrome du canal carpien, autres TMS	4	2	3	18	L'agent travaille la majorité de son temps sur ordinateur portable équipé d'un écran externe L'agent dispose d'un fauteuil de bureau réglable en hauteur avec accoudoirs L'agent utilise un clavier filaire et une souris ergonomique sans fil L'agent dispose d'espace sur son bureau	Alternance des tâches Ecran externe réglable en hauteur Support d'ordinateur portable Souris ergonomique	0,50	9
1-10	Environnement	Tâches administratives	Agent chargé de l'environnement	Risques liés aux ambiances lumineuses	Manque de luminosité ou éblouissement	Eblouissement direct ou indirect, inconfort, fatigue visuelle, ...	4	2	1	6	Le bureau dispose d'une fenêtre équipée d'un volet roulant Le bureau est éclairé par un plafonnier à LED	Fenêtre équipée d'un volet roulant Eclairage par plafonnier à LED	0,50	3
1-10	Environnement	Circulation dans le bureau	Agent chargé de l'environnement	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Objets ou câbles dans le passage	Blessures, hématomes, entorses, fractures, ...	4	1	2	10	La circulation dans le bureau est aisée Aucun câble électrique ou d'ordinateur n'encadre le passage	Sol en bon état Espace de circulation large	0,25	3
1-10	Environnement	Ensemble des activités	Agent chargé de l'environnement	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période hivernale, par temps de pluie, en ambiance thermique froide	Inconfort, sensation de froid, maladie, ...	3	2	1	5	L'agent ne signale pas de sensation d'inconfort thermique	Fenêtres à double vitrage	0,50	3
1-10	Environnement	Déplacements professionnels	Agent chargé de l'environnement	Risques routiers	Déplacements routiers	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	1	1	4	8	L'agent effectue des déplacements professionnels : - une à deux fois par semaine sur les déchèteries de la Codecom - deux fois par mois pour la gestion des milieux aquatiques	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission permanent Véhicule de service à disposition Assurance du véhicule de service Entretien et contrôle du véhicule de service	0,25	2
1-10	Environnement	Déplacements professionnels	Agent chargé de l'environnement	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en extérieur en hiver ou en été	Engelure, gerçure, hypothermie, maladie Coup de soleil, insolation, déshydratation	2	2	3	12	L'agent se rend dans les deux déchèteries de la Codecom une à deux fois par semaine	Vêtements chauds Point d'eau potable sur place Local gardien chauffé	0,25	3
1-10	Environnement	Gestion des déchèteries	Agent chargé de l'environnement	Risques liés aux circulations internes de véhicules et engins	Circulation et manœuvre des véhicules des usagers de la déchèterie Manque de visibilité de l'agent	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	3	2	4	20	L'agent se rend dans les deux déchèteries de la Codecom une à deux fois par semaine	Gilet haute visibilité Vitesse limité sur site Circulation à sens unique Eclairage du site	0,25	5
1-10	Environnement	Gestion des déchèteries	Agent chargé de l'environnement	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol glissant, humide, verglacé ou enneigé Présence d'obstacle au sol Faible luminosité en hiver	Blessures, entorses, fractures	3	2	2	10	L'agent se rend dans les deux déchèteries de la Codecom une à deux fois par semaine	Chaussures de sécurité Déneigement et salage du site si nécessaire Eclairage du site Vigilance	0,50	5
1-10	Environnement	Gestion des déchèteries	Agent chargé de l'environnement	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec des produits chimiques (Déchets Ménagers Spécifiques) Déchets de nature inconnue et sans Fiche de Données de Sécurité	Irritations, allergie, brûlures chimiques, inhalation, ingestion	3	1	3	12	L'agent se rend dans les deux déchèteries de la Codecom une à deux fois par semaine	Gants de manipulation adaptés Lunettes ou visière de sécurité Chaussure de sécurité Trousse de secours du site comportant du liquide rince-œil adapté	0,50	6
1-10	Environnement	Gestion des milieux aquatiques	Agent chargé de l'environnement	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacement piéton sur sol accidenté, humide ou gelé	Blessures, entorses, fractures	2	2	2	8	L'agent effectue des visites terrain pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (une à deux fois par mois)	Bottes ou chaussures de marches	0,50	4





## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
1-12	Entretien des locaux	Circulation dans les locaux	Agent technique	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant par les activités d'entretien des locaux (produit de nettoyage, humide) Obstacle au sol Déplacement avec charge	Blessures, contusions, entorse, fractures	3	2	2	10	L'agent est amené à se déplacer sur sol humide et parfois glissant Les locaux sont de plain-pied  Les sols sont en bon état L'agent ne dispose pas de chaussures ou sabots de sécurité à semelle anti-dérapantes	Sols en bon état Allée de circulation large	0,75	8
1-12	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours, augmentation du délai d'intervention des secours, aggravation des conséquences d'un accident ou d'un malaise	Blessure, malaise, décès	3	2	2	10	L'agent travaille seule après le départ des agents (de 17h00 à 20h00) L'agent a suivi une formation SST L'agent n'est pas formé à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs	Téléphone portable personnel Téléphone fixe sur site Trousse de secours Défibrillateur sur site Formation SST	0,50	5
1-12	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques d'agression physique et/ou verbale	Conflit avec les usagers Agression Locaux excentrés du village	Stress, blessure	3	2	3	15	L'agent s'enferme dans les locaux après le départ des derniers agents administratifs ou techniques L'agent gare son véhicule à proximité de l'entrée du bâtiment	Téléphone portable personnel Téléphone fixe sur site	0,25	4
1-12	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets, des surfaces potentiellement contaminés Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	2	2	2	8	L'agent nettoie des surfaces potentiellement contaminées par la Covid-19 L'agent est amené à croiser du public ou des agents dans les locaux Poste non télétravaillable	Gel hydroalcoolique à disposition Point d'eau et savon à disposition Masques à disposition Port de gants Respect des gestes barrières Respect de la distanciation physique Vaccination	0,50	4
1-12	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période estivale	Déshydratation, malaise	1	2	3	9	Les activités physiques en période de fortes chaleurs peuvent être source de déshydratation et générer des malaises L'agent travaille de 17h00 à 20h00	Point d'eau potable à disposition Réfrigérateur à disposition	0,50	5
1-12	Entretien des locaux	Stockage du matériel et des produits d'entretien	Agent technique	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Stockage de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire, réaction chimique dangereuse	Irritations, allergie, brûlure, maux de tête ...	4	2	2	12	Les produits ménagers et le matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment sont stockés sur étagères dans un placard Les produits sont des produits conventionnels  Aucun produit n'est stocké sur bac de rétention L'agent n'a pas à sa disposition de classeur contenant les Fiches de Données de Sécurité (FDS) et les fiches techniques des produits utilisés	Quantité de stockage limitée Produits regroupés en respectant la matrice de compatibilité Formation produits chimiques (inclue dans la formation HACCP)	0,50	6
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire	Irritations, allergie, brûlure, maux de tête ...	3	2	3	15	L'agent manipule et utilise des produits ménagers : détergent, désinfectant, produit à vitre, détartrant, ... L'agent a suivi une formation à la manipulation des produits chimiques (inclue dans la formation HACCP) L'agent ne dispose pas de tenue de travail professionnelle L'agent n'a pas à sa disposition de classeur contenant les Fiches de Données de Sécurité (FDS) et les fiches techniques des produits utilisés	Port de gants jetables ou latex réutilisables Formation à la manipulation des produits chimiques (inclue dans la formation HACCP)	0,50	8
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention manuelle des équipements destinés à l'entretien des locaux, des poubelles, ...	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	3	1	3	12	L'agent est confronté au port de charges lors de ses activités (déplacement de seaux, bidons de produits d'entretien, aspirateur, ...) L'agent n'a pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures" L'agent dispose de balais plats à franges microfibres et d'un chariot de ménage bibac à roulettes équipé d'une presse à essorer L'agent dispose d'un petit aspirateur à roulettes	Alternance des tâches Chariot de ménage bibac à roulettes	0,50	6

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes Position à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus, bras levés	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	3	1	3	12	Les activités de l'agent nécessitent parfois d'adopter des postures contraignantes : à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus Nettoyage des plinthes en position accroupie L'agent n'a pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures"	Alternance des tâches	0,50	6
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	3	2	3	15	Les activités de l'agent nécessitent des gestes répétitifs (balayage ou broissage des sols, passage de l'aspirateur, nettoyage des vitres et surfaces verticales ...) Le nettoyage des vitres se fait avec un manche télescopique muni d'un mouilleur ou d'une raclette	Alternance des tâches Balai plat	0,50	8
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation du matériel d'entretien	Pincement, écrasement, hématome, piqûre, coupure, blessure ...	3	2	2	10	L'agent utilise du petit matériel d'entretien L'agent a suivi une formation SST	Trousse de secours Formation SST	0,50	5
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques (aspirateur, ...) Travail à proximité d'équipements électriques (prises, interrupteurs, ...) Défaillance des équipements ou de l'installation électrique	Electrisation, électrocution, décès, ...	3	1	3	12	L'agent utilise des équipements électriques (aspirateur, ...) et travaille à proximité d'installations électriques L'agent n'intervient pas sur les installations électriques Les armoires électriques sont fermées à clés	Equipements aux normes Equipements en bon état Disjoncteur différentiel Connaissance des règles élémentaires de sécurité Vérification annuelle des installations électriques	0,25	3
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques et nuisances liés au bruit	Utilisation d'équipements à niveau sonore important (aspirateur, ...)	Maux de tête, fatigue auditive, trouble de l'audition, surdit�, ...	3	1	3	12	L'agent utilise un aspirateur	Durée d'utilisation limitée	0,25	3
1-12	Entretien des locaux	Entretien des sanitaires	Agent technique	Risques liés aux agents biologiques	Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Irritations, contaminations, infections, maladies, ...	3	1	2	8	Le nettoyage et la désinfection des sanitaires expose l'agent à des micro-organismes pouvant être pathogènes L'agent ne dispose pas de tenue de travail professionnelle	Gants à usage unique Hygiène des mains Gel hydroalcoolique	0,75	6
1-12	Entretien des locaux	Entretien des vitres et des surfaces verticales	Agent technique	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'équipement de travail en hauteur	Blessures, entorses, fractures, décès	3	1	4	16	L'agent effectue le nettoyage des vitres du bâtiment de façon régulière (4 vitres par 4 chaque soir de présence) L'agent utilise des outils télescopiques (manche, mouilleur, raclette, tête de loup) afin de privilégier le travail depuis le sol L'agent dispose d'un escabeau 2 marches si nécessaire	Utilisation d'outils télescopiques Travail depuis le sol privilégié Escabeau en bon état	0,25	4
1-12	Entretien des locaux	Gestion des déchets	Agent technique	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec des déchets	Irritation, allergie, contamination, infections, maladie Coupure, piqûre	3	1	2	8	L'agent est en contact avec les déchets produits dans le bâtiment L'agent ne dispose pas de tenue de travail professionnelle	Gants Hygiène des mains Gel Hydroalcoolique	0,75	6
1-2	Entretien des locaux	Gestion des déchets	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention et transport des sacs poubelle Manutention des conteneurs poubelle	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	3	1	3	12	L'agent vident les corbeilles des bureaux, sort les poubelles et emmène les conteneurs sur le bord de la route pour la collecte	Alternance des tâches	0,50	6
1-2	Entretien des locaux	Gestion des déchets	Agent technique	Risques liés aux équipements de travail	Manutention des conteneurs poubelle Sol en pente, entrainement de l'agent par le poids du conteneur	Pincement, écrasement, hématome, coupure, fracture, blessure ...	3	1	2	8	L'agent manutentionne les conteneurs poubelles les jours de collecte Cette activité expose l'agent à un risque de chocs et d'écrasement des membres inférieurs L'agent ne porte pas de sabots ou de chaussures de sécurité		0,75	6











**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

**Unité de travail : Siège administratif de la Codecom - France Services**

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents non formés à la sécurité incendie et à l'utilisation d'extincteurs	Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie	18	Proposer aux agents (y compris l'agent d'entretien des locaux) une formation "Sécurité incendie" comprenant une partie pratique sur la manipulation des extincteurs			déc-2024	
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Exercice d'évacuation non effectué	Plans d'évacuation BAES contrôlés annuellement Alarme incendie	18	Procéder à des exercices d'évacuation tous les 6 mois et les consigner dans le registre de sécurité			déc-2024	
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de santé sécurité au travail		12	Mettre à disposition des agents un registre de santé et de sécurité au travail			déc-2024	
1-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de danger grave et imminent		18	Mettre à disposition des agents un registre de danger grave et imminent			déc-2024	
1-1	Risque généraux	Accueil du public	Contact avec des personnes hostiles		7	Réfléchir à des solutions de sécurisation de l'accès aux locaux (sas d'entrée, interphone, visiohone, porte de séparation entre le hall et les bureaux)			déc-2024	
1-2	Accueil - France Service	Tâches administratives sur ordinateur	Utilisation de souris non ergonomique		9	Proposer à l'agent un test de souris ergonomiques			déc-2024	
1-2	Accueil - France Service	Tâches administratives	Store à lamelles défectueux		5	Réparer le store à lamelles			déc-2024	
1-2	Accueil - France Service	Accompagnement France-Services	Absence de formation		6	Proposer à l'agent une formation aux démarches et à l'accompagnement France-Services			déc-2024	avr-24
1-2	Accueil - France Service	Gestion des commandes de produits	Absence de gants de manutention		7	Equiper l'agent de gants de manutention			juil-2024	
1-2	Accueil - France Service	Gestion des commandes de produits	Utilisation d'outils coupants		7	Acquérir un cutter sécurisé ouvre carton			juil-2024	
1-2	Accueil - France Service	Gestion des commandes de produits	Absence de données sur les produits ménagers		5	Lors de l'achat, penser à demander au fournisseur les Fiches de Données et de Sécurité (FDS) des produits			déc-2024	
1-3	Direction	Tâches administratives sur ordinateur	Utilisation de souris non ergonomique		9	Proposer à l'agent un test de souris ergonomiques			déc-2024	
1-3	Direction	Management	Gestion d'une équipe		8	Poursuivre les séances de coaching d'équipe			déc-2024	
1-4	Ressources humaines - Paie	Tâches administratives sur ordinateur	Utilisation de souris non ergonomique		9	Proposer à l'agent un test de souris ergonomiques			déc-2024	
1-5	Développement local	Tâches administratives sur ordinateur	Utilisation de souris non ergonomique		9	Proposer à l'agent un test de souris ergonomiques			déc-2024	
1-5	Développement local	Visites et réunion de chantier	Absence de chaussures de sécurité		6	Equiper l'agent de chaussures de sécurité			juil-2024	
1-6	Famille	Tâches administratives sur ordinateur	Utilisation de souris non ergonomique		9	Proposer à l'agent un test de souris ergonomiques			déc-2024	
1-6	Famille	Accueil téléphonique	Utilisation d'un combiné en main de façon prolongée		8	Proposer à l'agent d'utiliser un casque téléphonique sans fil			déc-2024	
1-7	Comptabilité	Tâches administratives sur ordinateur	Utilisation de souris non ergonomique		9	Proposer à l'agent un test de souris ergonomiques			déc-2024	
1-8	Urbanisme	Tâches administratives sur ordinateur	Utilisation de souris non ergonomique		9	Proposer à l'agent un test de souris ergonomiques			déc-2024	



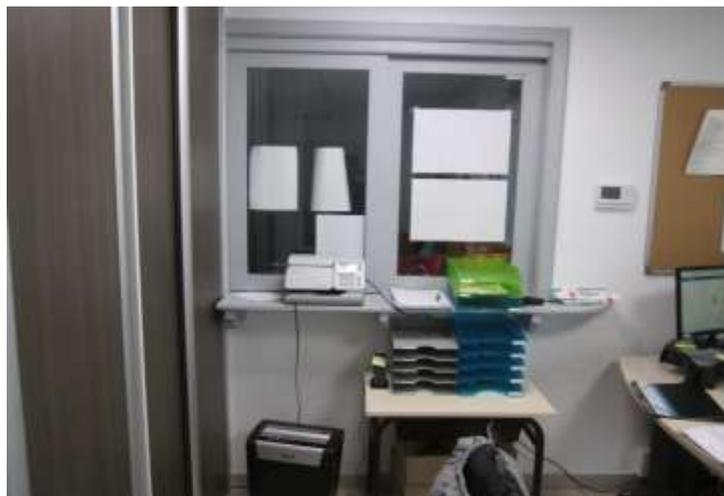
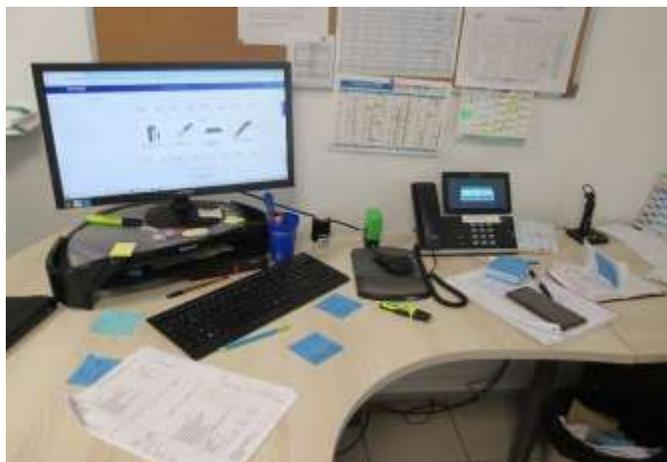
## 1-1 : Risques généraux



## 1-1 : Risques généraux



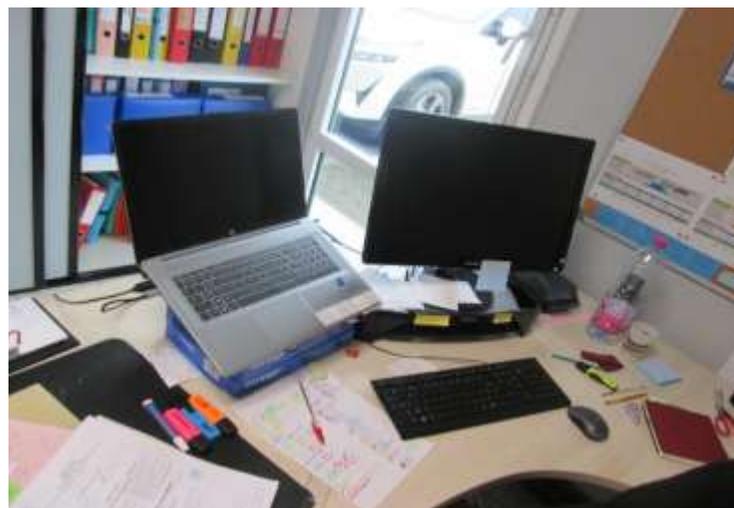
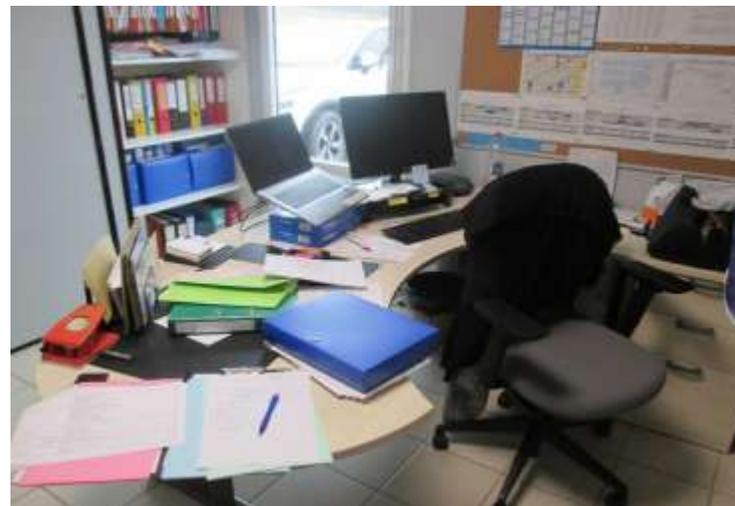
## 1-2 : Accueil - France Service



### 1-3 : Direction



1-4 : Ressources humaines - Paie



## 1-5 : Développement local



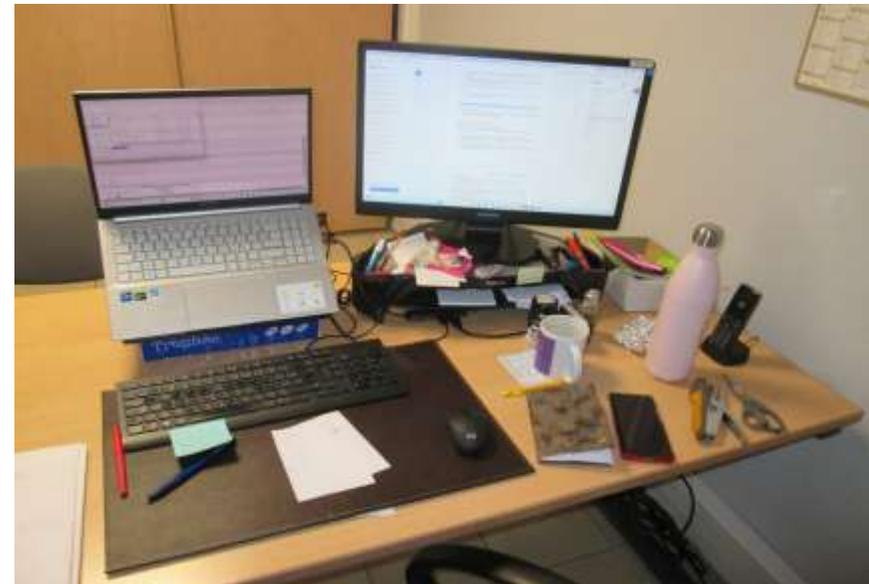
1-6 : Famille



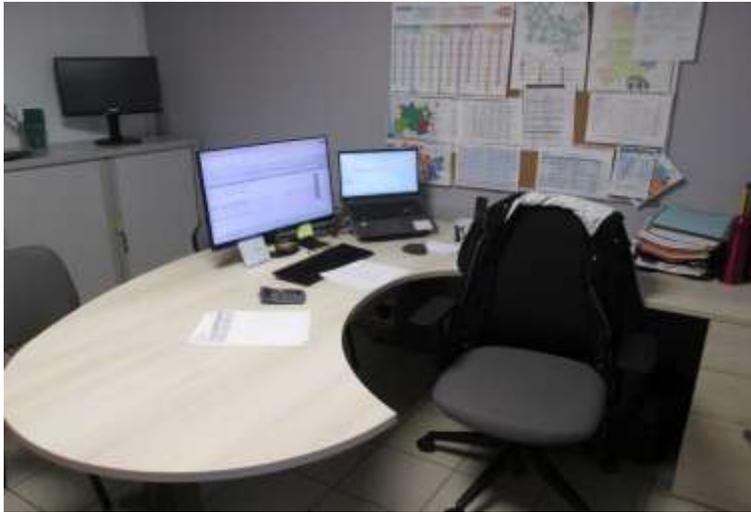
## 1-7 : Comptabilité



1-8 : Urbanisme



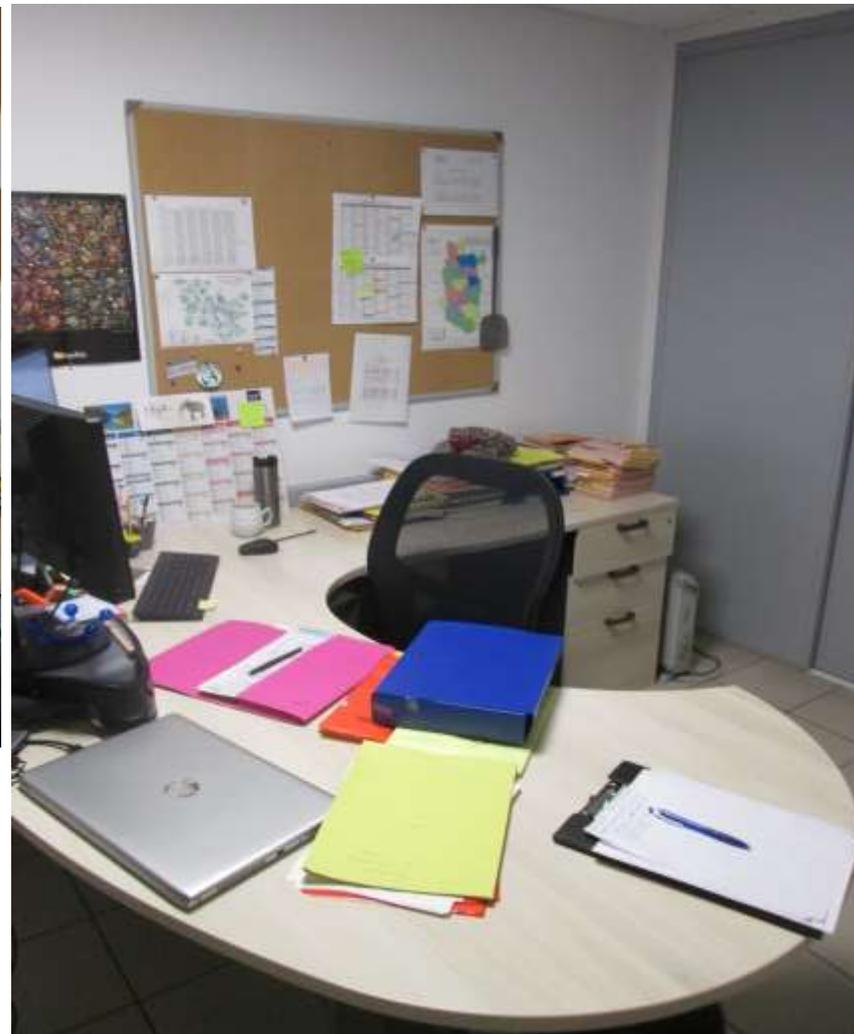
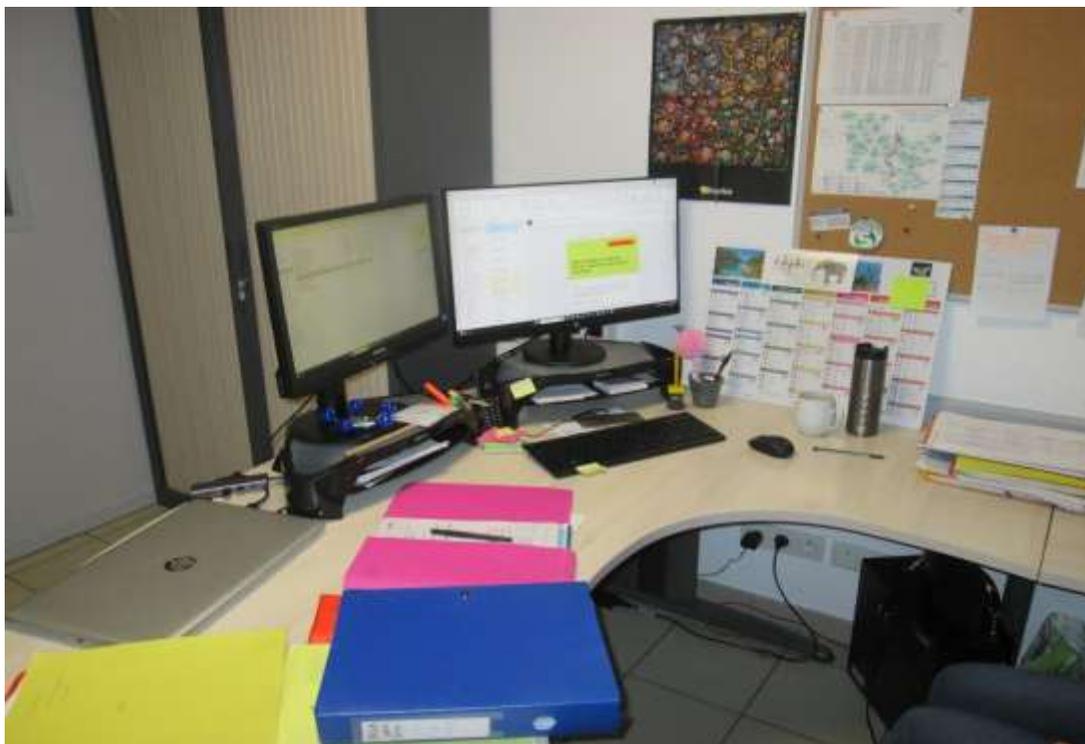
1-9 : Assainissement - Communication



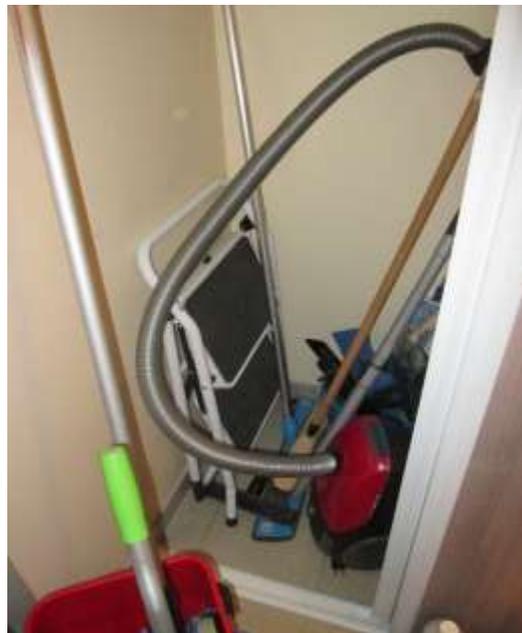
## 1-10 : Environnement



1-11 : Assistance de direction - Assistance services techniques



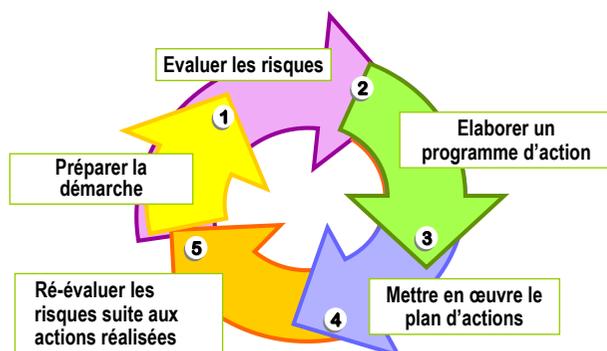
## 1-12 : Entretien des locaux



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
  - Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référénts). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules et engins</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
25	<b>Risques liés au non-respect de la réglementation</b>
25	<b>Risques liés à la coactivité</b>

## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Date de la dernière mise à jour : septembre 2023

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉS DE TRAVAIL</b>	CIAS/FRANCE SERVICES
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Responsable de site Responsable relais petite enfance Agent France service Animatrice pôle sénior Agent chargé de l'entretien des locaux	<b>SITES / LOCAUX</b>	27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE

<b>HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS</b>			
Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
22/09/2023	1	Sarah MOSSI	Document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	---	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq 50$  agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif  $< 50$  agents) mentionnées au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## **II. Contenu du document unique**

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### **II. 1 Identification**

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### **II.2 Classification et hiérarchisation des risques**

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### **II. 2.1 Le critère de Gravité**

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

<b>GRAVITE (G)</b>	
1	Gêne ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Domage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Domage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : $D < 1h$
2	Moyenne : $1h < D < 6h$
3	Grande : $D > 6h$

**EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples	<b>Protections collectives</b> : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ... <b>Protections individuelles</b> : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ... <b>Formations, consignes</b> : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...
----------	--

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

<b>RISQUE RESIDUEL = RISQUE BRUT x MAÎTRISE</b>
---

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
2	CIAS de la CODECOM-France Services	2-1: Risques généraux	Cette unité de travail comporte les risques les risques communs à l'ensemble des agents	CIAS -France Services 27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Responsable de site Responsable relais petite enfance Agent France services Animatrice Pôle sénior Coordinatrice jeunesse Agent chargé de l'entretien des locaux	5
2	CIAS de la CODECOM-France Services	2-2 : Coordination du site	Coordination des actions et des projets du CIAS : Pôle sénior, petite enfance, France service, développement culturel, vie associative, ...	CIAS -France Services 27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Responsable de site	1
2	CIAS de la CODECOM-France Services	2-3 : Relais petite enfance	Accompagnement des familles pour leur mode de garde, accompagnement des assistantes maternelles, mise en place de la stratégie petite enfance du territoire, action en faveur de la parentalité	CIAS -France Services 27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Responsable relais petite enfance	1

## Recensement des Unités de Travail

<i>Code UT</i>	<i>Unité de Travail</i>	<i>Sous-Unité de Travail</i>	<i>Description</i>	<i>Sites / Locaux</i>	<i>Fonctions des agents concernés</i>	<i>Nombre d'agents</i>
2	CIAS de la CODECOM-France Services	2-4 : Accueil France Services/Pôle senior	Animation à destination des plus de 60 ans : atelier bien être, stage de remise à niveau au Code de la route, atelier mémoire, ... Accompagnement des usagers dans les démarches administratives	CIAS -France Services 27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Agent France services Animatrice Pôle sénior	1
2	CIAS de la CODECOM-France Services	2-5: Jeunesse	Gestion du centre de loisir, des mercredis récréatifs et du Pôle adolescents	CIAS -France Services 27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Coordinatrice jeunesse	1
2	CIAS de la CODECOM-France Services	2-6: Entretien des locaux	Entretien des équipements et des surfaces du bâtiment	CIAS -France Services 27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Agent chargé de l'entretien des locaux	1

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
2	2-1: Risques généraux	Trajets domicile/lieu de travail	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation hivernale Circulation nocturne Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	Les agents utilisent leur véhicule personnel afin de se rendre au travail	Contrôle des véhicules Respect de la réglementation	0,25	5
2	2-1: Risques généraux	Trajet parking/lieu de travail	Ensemble des agents	Risques routiers	Cohabitation véhicules/piétons	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	La cohabitation véhicules/piétons peut être source d'accident. En fonction du lieu de stationnement du véhicule, les agents peuvent être amenés à traverser la route	Vigilance	0,50	10
2	2-1: Risques généraux	Accueil des nouveaux arrivants	Ensemble des agents	Risques liés à l'absence de formation	Absence de formation des nouveaux arrivants	Tous dommages en lien avec l'activité	4	2	3	18	L'accueil sécurité n'est pas réalisé dans la collectivité conformément à l'article 6 du décret 85-603 du 10 juin 1985. L'absence de formation à la sécurité à la prise de poste peut être source d'accident de service		1,00	18
2	2-1: Risques généraux	Déplacements dans le bâtiment	Ensemble des agents	Risques de chute de hauteur	Déplacements dans les escaliers	Blessures, contusions, entorses, fractures	4	1	2	10	L'établissement possède des étages, les déplacements dans les escaliers peuvent être source de chutes	Rampe de maintien	0,50	5
2	2-1: Risques généraux	Déplacements dans le bâtiment	Ensemble des agents	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements avec charges	Blessures, contusions, entorses, fractures	3	1	2	8	Les déplacements avec charges peuvent générer des déséquilibres et entraîner des chutes de plain-pied		0,50	4
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques	Electrisation, électrocution	4	2	3	18	L'utilisation d'équipements électriques peut être source d'électrocution ou d'électrisation en cas de défaillance	Contrôle périodique des installations électriques	0,25	5
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre de santé et de sécurité au travail	Blessures, stress	4	2	2	12	On ne retrouve pas de registre de Santé et Sécurité au Travail conformément à l'article 3.1 du décret 85-603 du 10 juin 1985		1,00	12
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre de danger grave et imminent	Blessures, stress	4	2	3	18	On ne retrouve pas de registre de danger grave et imminent. Les situations de DGI ne peuvent donc être recensées dans un document		1,00	18
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés à l'absence de formation	Absence de formation à la manipulation d'extincteurs	Brûlures, asphyxie	4	2	4	24	Les agents ne sont pas formés à la manipulation des extincteurs. L'absence de formation peut engendrer un manque de réactivité en cas de sinistre	BAES Extincteurs Alarme incendie Plan et consignes d'évacuation Système d'évacuation des fumées	0,75	18
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques d'incendie, d'explosion	Absence d'exercice d'évacuation incendie	Brûlures, asphyxie	4	2	4	24	Les exercices d'évacuation incendie ne sont pas réalisés. Les agents ne sont donc pas préparés à la conduite à tenir en cas d'incendie	BAES Extincteurs Alarme incendie Plan et consignes d'évacuation Système d'évacuation des fumées	0,75	18
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets, surfaces et/ou des personnes potentiellement contaminés	Infection Covid 19	1	1	2	4	Le contact avec des objets, des surfaces et/ou des personnes contaminés peut être source d'infection	Désinfection des surfaces et des objets Aération des locaux Lavage des mains Masques à disposition	0,50	2

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	EVALUATION			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés aux ambiances thermiques	Ambiance thermique chaude en été	Coup de chaud, déshydratation	1	2	3	9	En été, il peut faire chaud dans le bâtiment. Uniquement 3 ventilateurs pour l'ensemble des agents	Ventilateurs Eau à disposition	0,50	5
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit généré par la circulation	Fatigue auditive, stress	4	2	2	12	Le bâtiment est situé à proximité directe d'un axe routier. Le bruit perçu par les agents pourrait être gênant. Néanmoins, celui est peu perceptible fenêtres fermées	Fenêtres double vitrage Circulation non dense	0,25	3
2	2-1: Risques généraux	Utilisation des sanitaires	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Utilisation commune des sanitaires	Infection	4	1	2	10	L'utilisation de sanitaires communs peut être source d'infection	Désinfection des sanitaires	0,50	5
2	2-1: Risques généraux	Activités bureautique	Ensemble des agents	Risques psychosociaux	Absence de télétravail	Baisse de la qualité de vie au travail, stress	4	2	2	12	Le télétravail n'est pas mis en place dans l'établissement. Cela peut entraîner chez les agents un sentiment de frustration		0,75	9
2	2-1: Risques généraux	Activités bureautique	Ensemble des agents	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de matériel coupant	Blessures	4	1	2	10	L'utilisation de matériel coupant tels que ciseaux, massicot, agrafeuses peut générer des blessures. On retrouve une trousse de secours, cependant elle n'est ni signalée ni mise en évidence	Trousse de secours	0,75	8









## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	EVALUATION			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
2	2-2 : Responsable de site	Déplacements professionnels	Responsable de site	Risques routiers	Circulation hivernale Circulation nocturne Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	L'agent effectue au moins 1 déplacement professionnel par semaine. Les trajets sont en moyenne de 10 km	Entretien du véhicule Respect de la réglementation	0,25	5
2	2-2 : Responsable de site	Activités bureautique	Responsable de site	Risques liés au travail sur écran	Travail sur écran en continu	Fatigue visuelle	4	2	1	6	L'agent effectue la majorité de ses activités sur écran. Le travail sur écran en continu peut générer une fatigue visuelle	Alternance des tâches	0,50	3
2	2-2 : Responsable de site	Activités bureautique	Responsable de site	Risques liés au travail sur écran	Position statique prolongée/gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS Maladies cardio vasculaires, Diabète de type 2, ...	4	2	3	18	Les activités bureautique engendrent l'adoption d'une posture statique prolongée ainsi que des mouvements répétitifs des doigts. L'agent dispose d'un ordinateur portable qui n'est pas agencé pour les activités bureautique quotidiennes. L'agent dispose d'un siège réglable en hauteur avec accoudoirs	Alternance des tâches	0,50	9
2	2-2 : Responsable de site	Accueil du public	Responsable de site	Risques d'agression physique et/ou verbale	Accueil de personnes hostiles	Blessures, stress, dépression	1	1	3	6	A ce jour, les personnes reçues ne sont pas agressives. Pas d'évènements conflictuels à déplorer	Présence des autres agents	0,50	3















## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	EVALUATION			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
2	2-5: Coordinatrice jeunesse	Déplacements professionnels	Coordinatrice jeunesse	Risques routiers	Circulation hivernale Circulation nocturne Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, décès	2	1	4	12	L'agent effectue des déplacements professionnels afin de se rendre aux réunions dans le cadre de la définition des projets éducatifs du territoire	Respect de la réglementation Contrôle du véhicule	0,50	6
2	2-5: Coordinatrice jeunesse	Activités bureautique au CIAS	Coordinatrice jeunesse	Risques liés au travail sur écran	Travail sur écran en continu	Fatigue visuelle	4	2	1	6	Le travail sur écran en continu peut générer une fatigue visuelle. L'agent dispose d'un ordinateur portable	Alternance des tâches	1,00	6
2	2-5: Coordinatrice jeunesse	Activités bureautique au CIAS	Coordinatrice jeunesse	Risques liés au travail sur écran	Position statique prolongée/mouvements répétitifs des doigts	Douleurs musculaires/TMS	4	2	3	18	L'agent dispose d'un ordinateur portable, d'un bureau et d'un siège réglable en hauteur avec accoudoirs. La hauteur à laquelle est disposée l'ordinateur portable n'est pas adaptée. Cela pourrait générer des douleurs aux cervicales	Alternance des tâches	0,50	9
2	2-5: Coordinatrice jeunesse	Activités bureautique au CIAS	Coordinatrice jeunesse	Risques liés au travail isolé	Travail isolé	Malaise, blessures	1	2	3	9	L'agent peut être amené à effectuer du travail isolé deux à trois fois par an	Téléphone	0,50	5
2	2-5: Coordinatrice jeunesse	Ensemble des activités au CIAS	Coordinatrice jeunesse	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Éléments au-dessus des armoires	Blessures	4	2	2	12	On retrouve des éléments au-dessus des armoires. La chute de ces éléments pourrait provoquer des blessures		0,75	9
2	2-5: Coordinatrice jeunesse	Contact avec le public au CIAS	Coordinatrice jeunesse	Risques d'agression physique et/ou verbale	Contact avec des personnes hostiles	Blessures, stress	1	1	3	6	L'agent reçoit les parents dans le cadre des premières inscriptions aux activités périscolaires. Pas d'événements conflictuels à déplorer	Présence de collègues dans le bâtiment	0,50	3
2	2-5: Coordinatrice jeunesse	Gestion du centre de loisirs, des mercredis récréatifs et du Pôle adolescent	Coordinatrice jeunesse	Risques psychosociaux	Gestion des conflits au sein d'une équipe	Stress	2	1	2	6	L'agent manage l'équipe d'animateurs, il peut y avoir des conflits internes. Ces derniers s'apaisent rapidement		0,50	3







## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacement sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	3	2	2	10	L'agent entretient les bureaux, les sanitaires ainsi que les espaces communs tels que la salle de réunion, la cuisine... Les déplacements sur sol glissant augmentent la probabilité de la survenue de chute de plain-pied. L'agent ne dispose pas de chaussures de sécurité	Formation entretien des locaux	0,75	8
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Accès en hauteur	Blessures, entorses, fractures	1	1	2	4	L'accès en hauteur en vue de l'entretien de certaines surfaces peut générer des chutes. L'agent déclare ne pas entretenir de surfaces en hauteur.	Pas de travail en hauteur	0,50	2
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles/gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS	3	1	3	12	L'agent est amené à adopter des postures pénibles ( dos courbé, à genoux, bras tendus...) dans le cadre de ses activités. Il effectue également des gestes répétitifs, Ces éléments peuvent générer des douleurs musculaires et/ou des TMS.	Formation entretien des locaux	0,50	6
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention de mobilier	Douleurs musculaires/TMS	3	1	3	12	L'entretien du sol peut nécessiter la manutention ainsi que le déplacement de mobilier en vue de l'obtention d'un résultat optimal.	Formation entretien des locaux	0,50	6
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Efforts physiques soutenus	Douleurs musculaires/fatigue	3	2	2	10	Les activités inhérentes à l'entretien des locaux nécessitent des efforts physiques soutenus et constants: manutention, pousser-tirer...	Formation entretien des locaux	0,50	5
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés au travail isolé	Intervention tardive des secours	Malaise, blessures (si agression)...	3	2	2	10	L'agent travaille les mercredis de 17h à 18h30 et les samedis de 7h30 à 10h. Il est en situation de travail isolé, il n'y a pas de procédures relatives à cette situation de travail.		0,75	8
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritations, allergies, brûlures	3	2	2	10	L'utilisation de produits chimiques peut avoir des répercussions sur la santé de l'agent en fonction des voies de pénétration. L'agent ne dispose pas de tenue professionnelle pouvant protéger d'éventuelles éclaboussures de produits chimiques.	Formation entretien des locaux	0,75	8
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritations, allergies, brûlures	3	2	2	10	Les produits chimiques ne sont pas placés dans des bacs de rétention.		0,75	8
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux agents biologiques	Entretien des sanitaires/gestion des déchets	Infection	3	2	2	10	Les activités d'entretien des sanitaires ainsi que la gestion des déchets exposent l'agent à des micro-organismes pouvant être pathogènes.	Gants à usage unique Formation entretien des locaux	0,25	3
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à l'électricité	Nettoyage aux abords des équipements et des prises électriques	Electrisation/électrocution	3	1	3	12	Le nettoyage aux abords des prises électriques et des équipements électriques peut être source d'électrisation ou d'électrocution notamment en cas d'installations électriques défectueuses	Disjoncteur différentiel	0,50	6
2	2-6: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux ambiances thermiques	Ambiance thermique chaude	Malaise, déshydratation, coup de chaleur	1	2	3	9	L'activité physique engendrée par les travaux d'entretien des locaux peut, en période de fortes chaleurs, être source de malaise.	Eau à disposition Tenue adaptée	0,50	5























**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

**Unité de travail :**

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
2	2-1: Risques généraux	Trajet parking/lieu de travail	Cohabitation véhicules/piétons	Vigilance	10	Sensibiliser les agents aux risques routiers	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-1: Risques généraux	Accueil des nouveaux arrivants	Absence de formation		18	Effectuer un accueil sécurité à chaque nouvel arrivant	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de santé et de sécurité au travail		12	Mettre à disposition des agents un registre de santé et de sécurité au travail	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de danger grave et imminent		18	Mettre à disposition des agents un registre de danger grave et imminent	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de formation à la manipulation des extincteurs	BAES Alarme incendie Extincteurs Système d'évacuation des fumées Plan et consignes d'évacuation incendie	18	Former les agents à la manipulation des extincteurs	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-1: Risques généraux	Ensemble des activités	Absence d'exercices d'évacuation incendie	BAES Alarme incendie Extincteurs Système d'évacuation des fumées Plan et consignes d'évacuation incendie	18	Effectuer deux exercices d'évacuation par an en veillant à la participation de tous les agents	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-1: Risques généraux	Activités bureautique	Absence de télétravail		9	Proposer du télétravail aux agents dont les activités le permettent	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-2 : Coordination du site	Activités bureautique	Position statique prolongée	Alternance des tâches	9	Sensibiliser l'agent aux risques liés à la sédentarité au travail	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-2 : Coordination du site	Ensemble des activités	Travail isolé: intervention tardive des secours		6	Etablir une procédure pour les travailleurs isolés Equiper l'agent d'un dispositif pour les travailleurs isolés	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-3 : Relais petite enfance	Activités bureautiques	Position statique prolongée	Alternance des tâches	9	Sensibiliser l'agent aux risques liés à la sédentarité au travail	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
2	2-4 : Accueil France Services/Pôle senior	Activités bureautique	Position statique prolongée	Alternance des tâches	9	Sensibiliser l'agent aux risques liés à la sédentarité au travail	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			



RISQUES GENERAUX



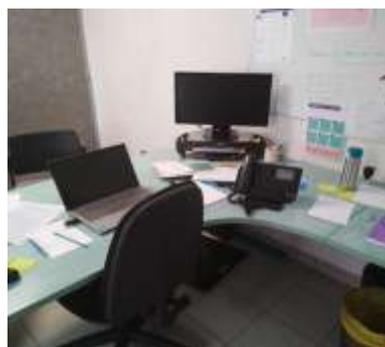
## COORDINATION DU SITE



## RELAIS PETITE ENFANCE



## FRANCE SERVICES/POLE SENIOR



## JEUNESSE



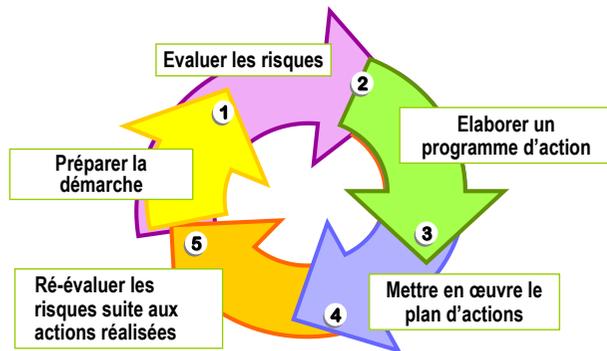
## ENTRETIEN DES LOCAUX



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
  - Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du Centre de Gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
26	<b>Risques liés au non respect de la réglementation</b>

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : novembre 2023*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Service technique de la Codecom</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Adjoints techniques territoriaux	<b>SITES / LOCAUX</b>	Centre technique de la Codecom 42 rue de Berne, 55250 BEAUSITE Bâtiments, voies et terrains de la codecom

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
23/11/2023	2023/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
23/11/2023	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit du centre technique de la Codecom à Beausite

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, ***ce document revêt un caractère obligatoire.***

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, **pendant une durée de 40 ans**, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

***En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .***

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

**EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples	<b>Protections collectives</b> : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...
	<b>Protections individuelles</b> : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...
	<b>Formations, consignes</b> : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

<b>RISQUE RESIDUEL = RISQUE BRUT x MAÎTRISE</b>
---

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

<b>Code UT</b>	<b>Unité de Travail</b>	<b>Sous-Unité de Travail</b>	<b>Description</b>	<b>Sites / Locaux</b>	<b>Fonctions des agents concernés</b>	<b>Nombre d'agents</b>
3-1	Service technique de la Codecom	Risque généraux	Cette unité de travail regroupe les situations dangereuses communes à plusieurs unités de travail	Centre technique de la Codecom 42 rue de Berne, 55250 BEAUSITE  Bâtiments, voies et terrains de la Codecom	Agents techniques	4
3-2	Service technique de la Codecom	Maintenance des bâtiments	Les agents effectuent des petits travaux de maintenance des bâtiments de la Codecom (groupes scolaires, gymnases, restaurant, maison d'hébergement, aérodrome)	Centre technique de la Codecom 42 rue de Berne, 55250 BEAUSITE  Bâtiments, voies et terrains de la Codecom	Agents techniques	4
3-3	Service technique de la Codecom	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Les agents du service technique effectuent peu de travaux d'entretien des espaces verts et fleuris car cette tâche est confiée à une association de chantiers d'insertion, néanmoins ils sont amenés à le faire dans les écoles de la Codecom	Centre technique de la Codecom 42 rue de Berne, 55250 BEAUSITE  Bâtiments, voies et terrains de la Codecom	Agents techniques	4

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
3-1	Risque généraux	Trajet domicile - travail	Agents techniques	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	Les agents utilisent leurs voitures pour se rendre au centre technique (durée du maximum du trajet environ 25 minutes)	Permis B Respect de la réglementation Assurance du véhicule personnel Contrôle et entretien du véhicule personnel	0,25	5
3-1	Risque généraux	Trajet domicile - travail	Agents techniques	Risques routiers	Circulation à vélo Circulation nocturne, hivernale ou par temps pluvieux Manque de visibilité des agents	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	Un agent habite sur la commune et se rend au centre technique à pied ou à vélo (durée de trajet entre 5 et 10 minutes) L'agent porte ses vêtements haute visibilité	Respect de la réglementation Vêtement Haute Visibilité	0,25	5
3-1	Risque généraux	Déplacements hors de la collectivité	Agents techniques	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	1	2	4	12	Les agents effectuent de temps en temps des déplacements professionnels hors de la collectivité pour faire des achats de matériel Occasionnellement ils se rendent en formation ou en visite médicale Ils disposent de véhicules de service (fourgon ou fourgonnette)	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission permanent Autorisation de conduite Véhicule de service Assurance du véhicule Entretien et contrôle du véhicule	0,25	3
3-1	Risque généraux	Déplacements sur les sites d'intervention Utilisation des véhicules de service	Agents techniques	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	2	2	4	16	Les agents se rendent sur les sites d'intervention en utilisant les véhicules de service Ils disposent de fourgons, fourgonnettes et d'une remorque pour le transport de matériel (remorque dont le PTAC est inférieure à 750kg ne nécessitant pas de permis BE ou de permis B mention 96)  Les véhicules de service ne sont pas équipés de bandes réfléchissantes blanc/rouge mais les agents n'effectuent pas d'arrêt fréquent ou de travaux sur ou en abord de voirie	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission permanent Véhicule de service Assurance des véhicules de service Entretien et contrôle des véhicules de service Gyrophare orange Autorisation de conduite Vêtements haute visibilité Trousse de secours dans les véhicules	0,25	4
3-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès aux bâtiments (centre technique et bâtiments de la Codecom)	Agents techniques	Risques liés aux circulations internes de véhicules et engins	Circulation nocturne Manque de visibilité des agents Angles mort des véhicules Cohabitation véhicules -piétons	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	3	15	Les agents disposent d'un parking à l'arrière des bâtiments de la Codecom qui constitue une zone de circulation commune entre véhicules et piétons Le parking et les voies d'accès sont partagés avec le syndicat des eaux	Vitesse réduite des véhicules et engins Eclairage du parking du centre technique Vêtements haute visibilité	0,25	4
3-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès et circulation dans les bâtiments (centre technique et bâtiments de la Codecom)	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant (conditions météorologiques : pluie, neige, verglas, présence de mousse, de feuilles, ...) dversement de liquide : eau, huile, ...) Obstacle au sol Sol en mauvais état Encombrement	Hématomes, blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	L'accès au centre technique se fait de plain-pied <b>La circulation piétonne dans le centre technique est rendue difficile par l'encombrement (stockage de matériel), armoires frigorifiques en panne, composteurs en kit, ...)</b> Le sol du centre technique est en béton Les sols peuvent être rendus glissants par les conditions météorologiques En cas de neige ou verglas, les agents sont amenés à déneiger et saler les accès des bâtiments de la Codecom, notamment les écoles	Dégagement des accès aux bâtiments en hiver Traitement anti-verglas si nécessaire Accès à l'atelier de plain-pied Sol de l'atelier en bon état Eclairage correct Chaussures de sécurité	0,75	8
3-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès aux étages des bâtiments et accès à la mezzanine de l'atelier	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Déplacement dans les escaliers Déplacement avec charge dans les escaliers	Hématomes, blessures, entorses, fractures	3	1	2	8	L'atelier dispose d'une mezzanine utilisée pour du stockage de matériel L'accès à la mezzanine se fait par des escaliers en bois en bois, en bon état et comportant une rampe de maintien	Escaliers d'accès à la mezzanine en bon état Rampe de maintien Chaussures de sécurité	0,50	4
3-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	3	1	3	12	Les agents peuvent être en contact avec du public Postes non télétravaillables	Point d'eau et savon à disposition Gel hydroalcoolique à disposition Masques à disposition Respect des gestes barrières Respect de la distanciation physique Travaux en extérieur la majorité du temps Aération des locaux Vaccination	0,50	6

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
3-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des surfaces ou objets contaminés (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, outils, ...)	Infection à la Covid-19	3	1	3	12	Le contact avec des surfaces ou objets contaminés peut être source d'infection à la Covid-19	Point d'eau et savon à disposition Gel hydroalcoolique à disposition Nettoyage/désinfection régulière des points de contacts (poignées de porte, interrupteurs, bureaux, objets partagés, téléphone, ...) Nettoyage régulier des locaux et sanitaires Vaccination	0,50	6
3-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours Augmentation du délai d'intervention des premiers secours Aggravation des conséquences d'un accident	Blessures, malaise, ...	3	2	4	20	Les agents sont amenés à travailler seuls, cependant ils travaillent en équipe lorsque sont entrepris des travaux dangereux (travaux en hauteur, travaux en bordure de voie ...) Les agents sont munis d'une tablette de service avec carte SIM pour le suivi de leurs interventions Les véhicules de services sont équipés de trousse de secours Un agent a suivi une formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST)	Travail en équipe pour les travaux dangereux Téléphones portables personnels Tablettes avec carte SIM Trousse de secours dans les véhicules Agent formé Sauveteur Secouriste au Travail	0,25	5
3-1	Risque généraux	Intervention à l'extérieur	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail et efforts physiques en ambiance thermique chaude, travail au soleil en période de canicule	Coup de soleil, coup de chaleur, déshydratation, insolation, malaise, ...	3	2	2	10	En été les agents sont amenés à travailler en extérieur Des points d'eau sont à disposition au centre technique et dans les locaux où les agents interviennent Un réfrigérateur est disponible au centre technique Les agents emmènent parfois une glacière sur les chantiers	Hydratation régulière Point d'eau potable à disposition dans les locaux Réfrigérateur ou glacière à disposition	0,50	5
3-1	Risque généraux	Intervention à l'extérieur	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période hivernal, par temps de pluie, en ambiance thermique froide	Engelures, gèrures, hypothermie, maladie, ...	3	2	3	15	Les agents sont amenés à travailler en extérieur en hiver Alternance des tâches avec des activités en intérieur ou à l'atelier	Vêtements chauds Alternance des tâches intérieur - extérieur Boissons chaudes	0,25	4
3-1	Risque généraux	Manutention manuelle d'objets, d'outils ou de matériaux	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charges	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	3	1	3	12	Les agents manutentionnent diverses charges lors de leurs activités : sacs de sel, sacs de ciment, outils thermiques, matériaux, bidons, déchets ... Pour le transport de charges, ils disposent de moyen de manutention : diable, brouette, planche à roulettes ... ou de moyen de locomotion : fourgon, remorque <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP gestes et postures</b>	Utilisation de moyen de manutention Alternance des tâches Travail en équipe Rotation des tâches	0,50	6
3-1	Risque généraux	Manutention manuelle d'objets, d'outils ou de matériaux	Agents techniques	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chutes d'objets	Pincement, écrasement, choc, contusions, hématomes, coupures, fractures	3	1	2	8	Les charges manutentionnées par les agents peuvent chuter	Gants de manutention enduits Vêtements de travail à manches longues Chaussures de sécurité	0,50	4
3-1	Risque généraux	Centre technique	Agents techniques	Risques liés à l'électricité	Défaut électrique, court-circuit, non-conformité des installations électriques	Électrisation, électrocution, décès	4	2	4	24	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut être source d'électrisation ou d'électrocution Les installations électriques de l'atelier sont vérifiées annuellement par un organisme agréé Un agent du service technique est titulaire d'une habilitation électrique BR pour les interventions générales en basse tension Un autre agent est habilité BS pour les interventions élémentaires en basse tension Les autres agents n'interviennent pas sur les installations électriques	Disjoncteurs différentiels Vérification annuelle des installations électriques Agent technique habilité BR Agent technique habilité BS	0,25	6
3-1	Risque généraux	Centre technique	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Défaut électrique, court-circuit, non-conformité des installations électriques, échauffement, départ de feu, incendie	Asphyxie, brûlure	4	2	4	24	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut engendrer un incendie Les installations électriques de l'atelier sont vérifiées annuellement par un organisme agréé Des extincteurs contrôlés annuellement sont présents dans l'atelier <b>Les agents ne sont pas formés à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs</b>	Disjoncteurs différentiels Vérification des installations électriques Extincteurs contrôlés annuellement	0,50	12

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
3-1	Risque généraux	Centre technique	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Stockage de produits pétroliers (essence, gasoil, fuel, huile) Départ de feu Explosion Déversement de produits inflammables et dangereux pour l'environnement	Incendie, explosion, brûlure, inhalation de fumées, asphyxie, décès	4	2	4	24	Des bidons de carburant de 25l sont stockés à proximité de l'établi (absence de bac de rétention métallique, proximité de la zone de soudage) Présence de plusieurs cartons d'archives à l'atelier Les agents n'ont pas été formés à l'utilisation des extincteurs Affichage de l'interdiction de fumer et vapoter à réaliser au centre technique	Extincteurs adaptés et contrôlés annuellement	0,75	18
3-1	Risque généraux	Centre technique	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Stockage de produits chimiques Déversement d'agents chimiques Contact avec des agents chimiques Inhalation de vapeurs	Irritations, allergie, brûlures chimiques, inhalation, ingestion	4	1	3	15	Des produits chimiques sont stockés sur étagère Il s'agit essentiellement de fond de pots de peinture Les produits sont stockés sans organisation particulière et sans bac de rétention Les agents connaissent les risques associés aux produits utilisés, cependant les Fiche des Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés ne sont pas disponibles Obtenir les FDS des produits utilisés et stockés auprès des fournisseurs et vérifier l'adéquation des EPI mis à disposition des agents. Stocker les produits sur rétention en respectant la matrice de compatibilité	Quantité de produits limitée	0,50	8
3-1	Risque généraux	Suivi des intervention	Agents techniques	Risques liés au travail sur écran	Travail sur tablette	Fatigue visuelle, maux de tête, baisse de la vision	4	1	2	10	Les agents disposent chacun d'une tablette avec carte SIM pour le suivi de leur interventions	Durée d'utilisation réduite Alternance des tâches	0,25	3
3-1	Risque généraux	Suivi des intervention	Agents techniques	Risques liés au travail sur écran	Travail sur tablette Mauvaise position de travail Geste répétitifs des doigts	Douleurs dorsales, douleurs cervicales, syndrome du canal carpien, autres TMS, ...	4	1	3	15	Les agents disposent chacun d'une tablette avec carte SIM pour le suivi de leur interventions	Durée d'utilisation réduite Alternance des tâches	0,25	4
3-1	Risque généraux	Espace de pause	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	4	1	2	10	Les agents disposent d'un espace de pause et de repas commun avec les agents administratifs du siège de la Codecom avec réfrigérateur, cafetière, micro-ondes, évier, table et chaises Les agents peuvent également prendre leur repas sur le lieu de leur intervention	Nettoyage régulier Point d'eau et savon à disposition	0,50	5
3-1	Risque généraux	Sanitaire, douche, vestiaire	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	4	1	2	10	Les agents disposent d'une douche, de sanitaires et d'un lavabo à l'atelier En intervention les agents ont accès aux sanitaires des bâtiments de la Codecom Les agents ne disposent pas de casiers de vestiaires	Nettoyage et désinfection régulier	0,75	8
3-1	Risque généraux	Entretien des vêtements de travail	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	4	1	2	10	Les agents entretiennent leurs vêtements de travail à domicile		0,75	8
3-1	Risque généraux	Intervention d'urgence	Agents techniques	Risques psychosociaux	Sollicitation en dehors des horaires de travail (soirs, nuit ou week-end) Difficultés à concilier travail et vie personnelle	Stress, dépression ...	1	2	3	9	En cas d'urgence et de façon très exceptionnelle les agents peuvent être amenés à intervenir hors de leurs horaires habituels de travail (fuite d'eau dans les bâtiments de la Codecom par exemple) Dans ce cas les agents récupèrent leurs heures supplémentaires Les agents ne sont pas soumis à des astreintes	Caractère exceptionnel de ce type d'intervention Récupération des heures supplémentaires	0,50	5
3-1	Risque généraux	Relations avec les collègues	Agents techniques	Risques psychosociaux	Diminution des collaborations, relations tendues, conflits entre collègues	Stress, dépression ...	4	2	3	18	Les agents entretiennent de bonnes relations de travail entre eux	Bonnes relations de travail entre collègues	0,25	5



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention de matériel et matériaux Postures contraignantes, bras tendus, bras levés, à genoux, accroupi	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	2	2	3	12	Lors des travaux d'entretien des bâtiments, les agents manutentionnent du matériel et des matériaux Ils adoptent parfois des postures contraignantes (bras tendus ou levés, position accroupie ou à genoux) Parfois ces postures peuvent être maintenues ou répétées <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "gestes et postures"</b> Les agents se sont fabriqués des accessoires permettant de faciliter leur travail et de favoriser les économies d'effort (ex : support de bac à peinture sur pied à roulettes permettant d'être à hauteur de travail)	Alternance des tâches Travail en équipe Moyens de manutention à disposition : broquette, diable, planche à roulettes ... Conception et réalisation d'accessoires facilitant les économies d'effort	0,50	6
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'échelles, escabeaux Perte d'équilibre lors des petits travaux de maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, entretien des locaux Matériel défectueux	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	3	2	4	20	Les agents sont amenés à accéder en hauteur ou à effectuer des travaux sur escabeau, échelle, Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL) ou échafaudage à roulettes Les agents disposent également de petites échelles articulées avec position plateforme dans les fourgons Le matériel utilisé est en bon état Les agents sont amenés à utiliser une échelle comme moyen d'accès aux toits terrasses de plusieurs bâtiments de la Codecom	Travail en équipe Chaussures de sécurité Matériel en bon état Vérification visuelle avant utilisation Utilisation d'une PIRL privilégiée Utilisation d'un échafaudage à roulettes privilégié	0,50	10
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'échafaudages Perte d'équilibre Matériel défectueux Matériel non vérifié Personnel non formé	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	2	2	4	16	Les agents utilisent occasionnellement un échafaudage roulant Deux agents ont suivi la formation montage, démontage, utilisation et vérification des échafaudages (cette formation doit être renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements, recyclage conseillé tous les 5 à 10 ans)	Travail en équipe Chaussures de sécurité Casque avec jugulaire Matériel en bon état Agents formés au montage, démontage, utilisation et vérification des échafaudages (R457) Vérification visuelle avant utilisation	0,50	8
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle PEMP Présence de réseaux aériens Matériel défectueux Matériel non vérifié Personnel non formé	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	1	2	4	12	Un agent du service est titulaire d'un CACES R486 et d'une autorisation de conduite pour l'utilisation d'une nacelle	CACES R486 Autorisation de conduite Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) Utilisation d'une nacelle louée à un professionnel et contrôlée	0,50	6
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de petit outillage à main (marteau, tournevis, pinces, cutter, perceuse, visseuse, meuleuse, scie ...) Projections de particules	Blessures, brûlure, pincement, écrasement, éraflure, coupure, amputation	3	2	3	15	Les outils sont conformes à la norme CE, en bon état, et entretenus. Ils disposent des protections collectives intégrées réglementaires	Outils conformes CE et entretenus Vérification visuelle avant chaque utilisation Notices à disposition Gants anticoupures Lunettes de sécurité Vêtements de travail à manches longues	0,25	4
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'outillages électriques (perceuse, visseuse, meuleuse, scie, ...)	Electrisation, électrocution, décès	3	2	4	20	Les outils sont conformes à la norme CE, en bon état, et entretenus	Outils conformes CE et entretenus Vérification visuelle avant chaque utilisation Notices à disposition Vêtements de travail à manches longues	0,25	5
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit généré lors de l'utilisation de petit outillage à main (perceuse, visseuse, meuleuse, scie ...)	Fatigue auditive, bourdonnements, maux de tête, trouble du sommeil, stress, surdité ...	3	2	3	15	Les agents utilisent des outils ou machines générant du bruit	Casques anti-bruit Bouchons d'oreilles Alternance des tâches	0,25	4
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques pour réaliser de petits travaux (solvant, acide, peinture, enduit, ciment, colle, ...) Emanation de vapeurs ou poussières Projection de liquide Contact cutané ou oculaire	Irritations, allergies, brûlures chimiques, inhalation, ingestion	3	2	3	15	Les agents utilisent différents produits chimiques ou d'entretien (peintures, solvants, débouche canalisation, colles, ciment, enduits, colle carrelage ...) Ils ne disposent pas des FDS des produits utilisés <b>Penser à demander aux fournisseurs les FDS des produits utilisés et à vérifier l'adéquation des EPI mis à disposition de l'agent.</b>	Gants à usage unique Lunettes de sécurité Masque antipoussières Vêtements de travail à manches longues Hygiène des mains après utilisation Douche à disposition	0,50	8

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments Travaux pouvant exposer les agents aux fibres d'amiante	Atteinte pleurale, cancer, décès	2	1	4	12	Les bâtiments construits avant le 01/01/1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante Les bâtiments concernés ont fait l'objet d'un diagnostic de repérage amiante	Diagnostic de repérage amiante effectué	0,25	3
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de maintenance des bâtiments	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Utilisation d'outils de soudage, de meulage ou de tronçonnage Projection de particules incandescentes Départ de feu	Incendie, brûlure, inhalation de fumée de soudage, asphyxie, décès	2	1	4	12	Les agents effectuent ponctuellement des travaux par point chaud aussi bien au centre technique que dans les locaux de la Codecom : meulage, tronçonnage, soudage Les agents connaissent les risques d'incendie ou d'explosion associés à cette activité  Des extincteurs contrôlés sont présents à l'atelier <b>Les agents n'ont pas suivi de formation à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs</b> <b>Présence de bidons de carburant et de cartons d'archives papier à proximité de la zone utilisée pour le soudage au centre technique</b>	Extincteurs contrôlés à l'atelier Inspection préalable de la zone Surveillance post-travaux Masque de soudure Gants en cuir à manchettes Vêtement de travail à manches longues	0,75	9
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux d'ordre électrique	Agents techniques	Risques liés à l'électricité	Contact direct ou indirect avec une pièce nue sous tension Court-circuit Arc électrique Incendie Explosion	Electrification, électrocution, décès	2	2	4	16	Les agents effectuent des interventions d'ordre électrique en basse tension (remplacement d'ampoules, de néons, d'interrupteurs ou de prises, installation de matériel, ...) Un agent du service technique est titulaire d'une habilitation électrique BR pour les interventions générales en basse tension Un autre agent est habilité BS pour les interventions élémentaires en basse tension Les autres agents n'interviennent pas sur les installations électriques Les interventions plus complexes sont réalisées par des entreprises spécialisées	Respect des règles de sécurité élémentaires Travaux hors tension (installation consignée) Vérification d'Absence de Tension avant travaux Vérification annuelle des installations électriques des bâtiments Agent technique habilité BR Agent technique habilité BS Intervention d'entreprises extérieures spécialisées si nécessaire	0,25	4
3-2	Maintenance des bâtiments	Travaux de menuiserie Travail du bois, découpe, ponçage	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Production de copeaux ou poussières de bois	Inhalation de poussière de bois, pathologie respiratoire et cutanée, cancer	1	1	4	8	Les agents effectuent des petits travaux de menuiserie : utilisation d'une scie sauteuse, d'une scie circulaire, ponçage du bois ...	Ventilation naturelle des locaux Aspiration à la source si possible Lunettes de sécurité Masque anti-poussière	0,50	4
3-2	Maintenance des bâtiments	Utilisation d'équipement sous pression	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'un compresseur d'air Utilisation d'un nettoyeur haute pression Utilisation de tuyaux et d'outils sous pression Projection de particules	Blessures, contusions	3	2	3	15	Les agents utilisent un compresseur d'air électrique et un nettoyeur haute pression thermique	Lunettes de sécurité Vêtements de travail à manches longues Vérification visuelle du matériel et des accessoires	0,25	4
3-2	Maintenance des bâtiments	Maintenance des fosses septiques	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Travaux à proximité ou en contact avec des eaux usées Nettoyage haute pression	Infection bactériennes, fongiques ou virales, intoxication, réaction inflammatoires, allergies, syndromes respiratoires, légionellose, pathologie ORL	2	2	3	12	Les agents contrôlent la hauteur de boue dans les fosses septiques des bâtiments de la Codecom Occasionnellement ils effectuent du débouchage Les agents travaillent à proximité ou en contact avec des eaux usées présentant par nature un risque de contamination biologique par des bactéries, champignons ou virus	Vêtements de travail à manches longues Combinaison jetable Masque FFP2 Gants à usage unique Hygiène des mains Point d'eau et savon à disposition Gel hydroalcoolique Douche à disposition au centre technique	0,50	6



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Intervention sur et en abord de voirie	Agents techniques	Risques routiers	Circulation de véhicules manque de visibilité des agents, du chantier, des véhicules de service	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	1	2	4	12	Les agents travaillent exceptionnellement sur et en abord de voirie Les agents disposent de vêtements haute visibilité Les véhicules ne sont pas équipés de bandes réfléchissantes blanc/rouge Les véhicules de services sont équipés d'une trousse de secours Un agent est formé Sauveteur Secouriste au Travail (SST)	Vêtements haute visibilité Travail en équipe si possible Gyrophare orange Trousse de secours dans les véhicules de service Formation SST	0,50	6
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant (conditions météorologiques : pluie, neige, verglas, présence de mousse, de feuilles, ...) Sol en pente ou en dévers Obstacle au sol Sol en mauvais état	Hématomes, blessures, entorses, fractures	3	2	2	10	Les agents se déplacent parfois sur sol pouvant être glissant, en pente ou en dévers, en mauvais état ou présentant des obstacles	Chaussures de sécurité Trousse de secours dans les véhicules	0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés aux animaux et aux insectes	Contact avec des insectes Contact avec des animaux sauvages ou domestiques	Piqûres, œdème, allergie, maladie, morsures, infections, ...	3	2	2	10	Les agents peuvent intervenir en extérieur Un contact avec des insectes, animaux domestiques ou sauvages est possible	Vêtements de travail à manches longues	0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des plantes toxiques, projection de sève en débroussaillant, contact avec des épineux	Brûlure, piqûres, infections ...	2	2	3	12	Certaines plantes peuvent être allergisantes, urticantes ou présenter des épines	Lunettes de sécurité Gants Vêtements de travail à manches longues	0,25	3
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Création et entretien des espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Utilisation des outils à mains (bêche, pelle, pioche, râteau, ...) Postures contraignantes, position à genoux, accroupie, bras tendus, bras levés	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	2	2	3	12	Les agents utilisent occasionnellement des outils à mains (bêches, pelles, pioches, râteau, sécateur ...) Certaines activités nécessitent d'adopter des postures contraignantes (à genoux, accroupi, ...) <b>Les agents n'ont pas suivi de formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) "gestes et postures"</b>	Alternance des tâches Outils adaptés permettant le travail debout	0,50	6
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Création et entretien des espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation des outils à mains (bêche, pelle, pioche, râteau, ...)	Hématomes, blessures, coupures, ...	2	2	3	12	Les agents utilisent occasionnellement des outils à mains (bêche, pelle, pioche, râteau, sécateur ...)	Vêtement de travail à manches longues Chaussures de sécurité Gants de manipulation	0,25	3
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Arrosage	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention manuelle, port de charge Postures contraignantes, bras tendus, bras levés	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	2	1	3	9	Les agents peuvent réaliser l'arrosage des espaces fleuris		0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques et nuisances liés au bruit	Utilisation d'équipements et d'engins thermiques bruyants	Fatigue auditive, bourdonnements, maux de tête, trouble du sommeil, stress, surdité ...	2	2	3	12	Les agents utilisent des outils thermiques bruyants (tondeuses, débroussailluses, taille-haie, souffleurs ...) Les agents disposent de protections auditives adaptées selon les activités (bouchons d'oreilles, casque forestier intégral, casque anti-bruit)	Bouchons d'oreilles Casque anti-bruit Casque forestier intégral Alternance des tâches	0,25	3
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de la débroussailluse, du taille-haies, de la tondeuse, du souffleur ... Projection de matériaux Contact avec des parties chaudes Contact avec des pièces en mouvement ou coupante	Blessures, brûlure, coupures, pincements, écrasement ...	2	2	3	12	Les agents utilisent différentes machines thermiques Ils disposent des EPI nécessaires à leur utilisation L'entretien courant des machines est effectué par les agents. Les gros entretiens sont effectués par un professionnel. Les factures sont conservées Les véhicules de services sont équipés d'une trousse de secours dont le réassort est fait régulièrement	Gants anticoupures Lunettes de sécurité Casque forestier intégral Vêtements de travail à manches longues Chaussures de sécurité Machines conforme CE Entretien régulier des machines Trousse de secours dans les véhicules de service Agent formé aux gestes de premiers secours	0,25	3
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'outils thermiques Vibrations transmises aux membres supérieurs	Douleurs aux poignets ou aux coudes, troubles de la sensibilité, TMS, MP, ...	2	2	3	12	Les agents utilisent des outils générant des vibrations transmises aux membres supérieurs : débroussailluse, taille-haie, tondeuse manuelle souffleur ...	Alternance des tâches Rotation des tâches : travail en équipe	0,50	6

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Utilisation et déplacement des équipements (débroussailluse, tondeuse, souffleur, taille-haie, ...) Port de charge Postures contraignantes Mouvements répétitifs Torsion du bassin et des genoux	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	2	2	3	12	Les agents effectuent occasionnellement de la tonte et du débroussaillage L'utilisation des outils (débroussailluse, tondeuse, taille-haie, souffleur ...) nécessite des mouvements répétitifs et des postures contraignantes (Torsion du bassin et des genoux) Les outils thermiques sont lourds à déplacer Les agents n'ont pas suivi de formation aux gestes et postures (PRAP)	Harnais de maintien pour les débroussailluses Souffleur dorsal Alternance des tâches Rotation des tâches : travail en équipe	0,50	6
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts Taille des haies, petit élagage d'arbres	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'un taille-haies Utilisation d'outils manuels coupants	Blessures, coupures écrasement, amputation, projection de matériaux	1	2	3	9	Pour l'entretien occasionnel des haies et arbustes les agents utilisent un taille-haie électrique sans fil ou des outils manuels (sécateur, cisaille)	Gants Lunettes de sécurité Chaussures de sécurité Vêtement de travail à manches longues Entretien régulier des machines Vérification visuelle à chaque utilisation Trousse de secours dans les véhicules de service Agent formé aux gestes de premiers secours Travail en équipe	0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts Taille des haies, petit élagage d'arbres	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'une PIRL, d'échelles ou d'escabeaux, sol irrégulier ou instable, perte d'équilibre	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	1	2	3	9	Les agents sont amenés à utiliser des moyens d'accès en hauteur pour effectuer de la taille de haies ou des petits travaux d'élagage d'arbres Les PIRL, escabeaux et échelles sont en bon état et vérifiés visuellement avant chaque utilisation	Travail en équipe Chaussures ou bottes de sécurité Plateforme Individuelle Légère Roulante à disposition PIRL, escabeaux et échelles en bon état Vérification du matériel avant chaque utilisation	0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien des espaces verts Taille des haies, petit élagage d'arbres	Agents techniques	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chutes de branches	Eraflures, bosses, écrasement, commotion cérébrale, perte de connaissances, décès ...	1	2	3	9	Les agents effectuent occasionnellement des petits travaux d'élagage Ils disposent d'un casque forestier intégral	Casque forestier intégral Chaussures de sécurité ou bottes de sécurité Gants Vêtements de travail à manches longues	0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Travaux d'entretien et de maintenance autonome des machines	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Présence de parties coupantes ou points de pincements sur les machines Moteur chaud	Blessures, brûlure, pincement, écrasement, éraflure, coupure, amputation	2	2	3	12	Les agents effectuent l'entretien basique des machines et des engins de façon régulière (vidange, changement ou affûtage de lames ...) Les maintenances et réparations plus importantes sont effectuées par un professionnel Les factures sont conservées	Outils conformes CE Entretien des machines par un professionnel Notices à disposition Gants anticoupures Lunettes de sécurité Vêtements de travail à manches longues Trousse de secours Agent formé aux gestes de premiers secours	0,25	3
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien de la voirie Déneigement et salage	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol glissant, mouillé, enneigé ou verglacé	Chute, blessure, entorse, fracture	1	2	2	6	En hiver, les agents sont amenés à déneiger et saler manuellement les accès et les cours des écoles	Chaussures de sécurité	0,50	3
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien de la voirie Déneigement et salage	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention des sacs de sel Postures contraignantes Gestes répétitifs	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	1	2	3	9	En hiver, les agents sont amenés à déneiger et saler manuellement les accès et les cours des écoles Ils manutentionnent des sacs de sels et utilisent une pelle à neige manuelle	Alternance des tâches Travail en équipe Moyens de manutention à disposition : brochette, diable ...	0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien de la voirie Petit travaux de maçonnerie	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention des sacs de ciment ou mortier Préparation de mortier Gestes répétitifs	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	1	2	3	9	Les agents effectuent occasionnellement des petits travaux de maçonnerie Ils utilisent du mortier prémélangé	Utilisation de mortier prémélangé Alternance des tâches Moyens de manutention à disposition : brochette, diable ...	0,50	5
3-3	Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie	Entretien de la voirie Petit travaux de maçonnerie	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation et contact avec du ciment Contact cutané, poussières volatiles	Irritations, allergie, inhalation, ingestion	1	2	3	9	Les agents effectuent occasionnellement des petits travaux de maçonnerie Cette activité génère des poussières volatiles	Gants Masque anti-poussières Vêtements à manches longues Hygiène des mains après utilisation	0,50	5













## 4-1 : Risques généraux - Atelier



## 4-1 : Risques généraux - Atelier



## 4-1 : Maintenance des bâtiments



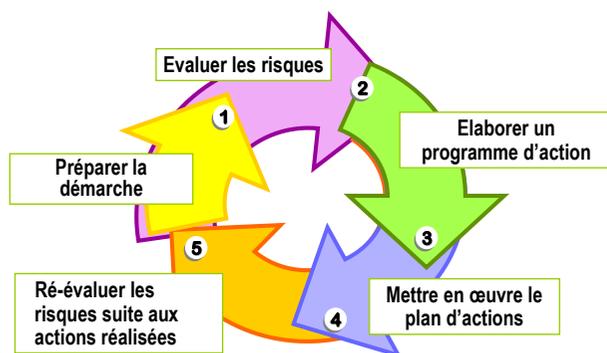
### 3-3 : Entretien des espaces verts, des espaces fleuris et de la voirie



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

<b>Annexe 2 : LES RISQUES</b>	
1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules et engins</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
26	<b>Risques liés au non respect de la réglementation</b>

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : septembre 2023*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Service technique mutualisé</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Adjoints techniques territoriaux	<b>SITES / LOCAUX</b>	Centre technique mutualisé Rue Rampont, 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN Bâtiments et territoires des communes adhérentes au service

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
27/09/2023	2023/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
27/09/2023	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit du centre technique mutualisé à Ville-devant-Belrain

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT, collectivités avec effectif  $\geq 50$

agents)ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)

2	Dommege léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommege grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

### La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

### La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

$$\text{EXPOSITION} = \text{FREQUENCE} + \text{DUREE}$$

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

$$\text{RISQUE BRUT} = \text{EXPOSITION} \times \text{GRAVITE}$$

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

|| **Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

Exemp

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable



## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
4-1	Service technique mutualisé	Risque généraux	Cette unité de travail regroupe les situations dangereuses communes à plusieurs unités de travail	Centre technique mutualisé Rue Rampont, 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN  Bâtiments et territoires des communes adhérentes au service	Agents techniques	2 + 1 contrat saisonnier
4-2	Service technique mutualisé	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Le service technique mutualisé composé de 2 agents à temps plein et d'un renfort saisonnier assure l'entretien des espaces verts, des espaces fleuris, des voies et terrains communaux des communes adhérentes au service	Centre technique mutualisé Rue Rampont, 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN  Bâtiments et territoires des communes adhérentes au service	Agents techniques	2 + 1 contrat saisonnier
4-3	Service technique mutualisé	Petits travaux	Les agents effectuent des petits travaux d'entretien des bâtiments pour le compte des communes adhérentes au service	Centre technique mutualisé Rue Rampont, 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN  Bâtiments et territoires des communes adhérentes au service	Agents techniques	2 + 1 contrat saisonnier
4-4	Service technique mutualisé	Service des eaux	Surveillance, entretien et maintien en état de fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable Installation et relevé de compteurs d'eau potable	Centre technique mutualisé Rue Rampont, 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN  Bâtiments et territoires des communes adhérentes au service	Agents techniques	2 + 1 contrat saisonnier

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
4-1	Risque généraux	Trajet domicile - travail	Agents techniques	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	Un agent utilise sa voiture pour se rendre au centre technique (durée du trajet environ 20 minutes)	Permis B Respect de la réglementation Assurance du véhicule personnel Contrôle et entretien du véhicule personnel	0,25	5
4-1	Risque généraux	Trajet domicile - travail	Agents techniques	Risques routiers	Circulation à vélo Circulation à pied Circulation nocturne, hivernale ou par temps pluvieux Manque de visibilité des agents	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	Deux agents utilisent leur vélo pour se rendre au travail, ils viennent en portant leur tenue de travail haute visibilité (durée de trajet entre 5 et 10 minutes)	Respect de la réglementation Vêtement Haute Visibilité	0,25	5
4-1	Risque généraux	Déplacements hors de la collectivité	Agents techniques	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	1	2	4	12	Les agents effectuent de temps en temps des déplacements professionnels hors de la collectivité pour faire des achats Occasionnellement ils se rendent en formation ou en visite médicale Ils disposent de véhicules de service (fourgonnette et camion benne 315)	Respect de la réglementation Permis B Ordre de mission Véhicule de service Assurance du véhicule Entretien et contrôle du véhicule	0,25	3
4-1	Risque généraux	Déplacement sur les sites d'intervention Utilisation des véhicules de service Utilisation des engins	Agents techniques	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Circulation par temps pluvieux Vitesse lente des engins Manque de visibilité des engins et véhicules de service	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	2	2	4	16	Les agents se rendent sur les sites d'intervention dans les communes adhérentes au service Ils disposent d'un tracteur agricole, d'une fourgonnette, d'un camion benne 315 et d'une remorque pour le transport de la tondeuse autoportée. Un agent est titulaire du permis BE pour l'utilisation de la remorque <b>Les véhicules de service ne sont pas équipés de bandes réfléchissantes blanc/rouge</b>	Respect de la réglementation Permis B Permis BE Remorque de transport Ordre de mission permanent Véhicule de service à disposition Assurance des véhicules de service Entretien et contrôle des véhicules de service Gyrophare orange sur les véhicules de service Panneau trifflesh sur le camion benne 315 CACES et autorisation de conduite Vêtements haute visibilité Trousse de secours dans les véhicules	0,25	4
4-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès aux bâtiments (atelier et bâtiments des collectivités)	Agents techniques	Risques liés aux circulations internes de véhicules et engins	Circulation nocturne Manque de visibilité des agents Angles mort des véhicules et engins	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	3	15	Les agents disposent d'un parking devant l'atelier qui constitue une zone de circulation commune entre véhicules, engins et piétons	Vitesse réduite des véhicules et engins <b>Eclairage du parking de l'atelier</b> Vêtements haute visibilité Alarme de recul sur les véhicules de service	0,50	8
4-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès et circulation dans les bâtiments (atelier et bâtiments des collectivités adhérentes)	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant (conditions météorologiques : pluie, neige, verglas, présence de mousse, de feuilles, ...) Déversement de liquide : eau, huile, ...) Obstacle au sol Sol en mauvais état	Hématomes, blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	L'accès à l'atelier se fait de plain-pied Les sols peuvent être rendus glissants par les conditions météorologiques En cas de neige ou verglas, les agents sont amenés à déneiger et saler les accès des écoles de la Codecom	Dégagement des accès aux bâtiments en hiver Traitement anti-verglas si nécessaire Accès à l'atelier de plain-pied Sol de l'atelier en bon état	0,50	5
4-1	Risque généraux	Circulation piétonne Accès aux étages des bâtiments et accès à la mezzanine de l'atelier	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Déplacement dans les escaliers Déplacement avec charge dans les escaliers	Hématomes, blessures, entorses, fractures	3	1	2	8	L'atelier dispose d'une mezzanine utilisée pour du stockage de matériel L'accès à la mezzanine se fait par des escaliers en bois en bon état, <b>sans rampe de maintien</b>	Escaliers d'accès à la mezzanine en bon état	0,75	6
4-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	4	1	3	15	Les agents peuvent être en contact avec du public ou avec les élus des communes adhérentes Postes non télétravaillables	Point d'eau et savon à disposition Gel hydroalcoolique à disposition Masques à disposition Respect des gestes barrières Respect de la distanciation physique Travaux en extérieur la majorité du temps Aération des locaux Vaccination	0,50	8
4-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des surfaces ou objets contaminés (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier outils, ...)	Infection à la Covid-19	4	1	3	15	Le contact avec des surfaces ou objets contaminés peut être source d'infection à la Covid-19	Point d'eau et savon à disposition Gel hydroalcoolique à disposition Nettoyage/désinfection régulière des points de contacts (poignées de porte, interrupteurs, bureau, objets partagés, téléphone, ...) Nettoyage régulier des locaux et sanitaires Vaccination	0,50	8

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
4-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours Augmentation du délai d'intervention des premiers secours Aggravation des conséquences d'un accident	Blessures, malaise, ...	3	2	4	20	Le service est composé de 2 agents et d'un agent saisonnier qui travaillent en équipe lorsque sont entrepris des travaux dangereux (travaux en hauteur, travaux en bordure de voirie...) Les agents sont munis de téléphones portables personnel ou de service pour le responsable Les véhicules de services sont équipés de trousse de secours Un agent a suivi une formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST), un autre agent est sapeur-pompier	Travail en équipe pour les travaux dangereux Téléphone de service pour le responsable Téléphone portable personnel Trousse de secours dans les véhicules Agents formés aux gestes de premiers secours	0,25	5
4-1	Risque généraux	Intervention à l'extérieur	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail et efforts physiques en ambiance thermique chaude, travail au soleil en période de canicule	Coup de soleil, coup de chaleur, déshydratation, insolation, malaise, ...	3	2	2	10	En été les agents travaillent en extérieur la majorité du temps Des points d'eau sont à disposition à l'atelier, et dans les salles des fêtes des communes adhérentes au service dont les agents ont les clés Un réfrigérateur est disponible à l'atelier Les agents emmènent parfois une glacière sur les chantiers <b>Penser à adapter les horaires en cas de forte chaleur avec un début d'activité plus matinal</b>	Hydratation régulière Point d'eau potable à disposition à l'atelier ou dans les salles de fêtes des communes Réfrigérateur ou glacière à disposition	0,50	5
4-1	Risque généraux	Intervention à l'extérieur	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période hivernal, par temps de pluie, en ambiance thermique froide	Engelures, gerçures, hypothermie, maladie, ...	3	2	3	15	Les agents sont amenés à travailler en extérieur en hiver Alternance des tâches avec des activités en intérieur ou à l'atelier Un chauffage d'appoint est disponible à l'atelier	Vêtements chauds Alternance des tâches intérieur - extérieur Chauffage d'appoint à l'atelier Boissons chaudes	0,25	4
4-1	Risque généraux	Manutention manuelle d'objets, d'outils ou de matériaux	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charges	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	3	1	3	12	Les agents manutentionnent diverses charges lors de leurs activités : sacs de sel, sacs de ciment, outils thermiques, matériaux, bidons, déchets... Pour le transport de charges, il dispose de moyen de manutention : diable, brouette, planche à roulettes ... ou de moyen de locomotion : fourgonnette, camion benne 3T5, tracteur agricole <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP gestes et postures</b>	Utilisation de moyen de manutention Alternance des tâches Rotation des tâches Travail en équipe	0,50	6
4-1	Risque généraux	Manutention manuelle d'objets, d'outils ou de matériaux	Agents techniques	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chutes d'objets	Pincement, écrasement, choc, contusions, hématomes, coupures, fractures	3	1	2	8	Les charges manutentionnées par les agents peuvent chuter	Gants de manutention enduits Vêtements de travail à manches longues Chaussures de sécurité	0,50	4
4-1	Risque généraux	Atelier	Agents techniques	Risques liés à l'électricité	Défaut électrique, court-circuit, non-conformité des installations électriques	Electrisation, électrocution, décès	4	2	4	24	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut être source d'électrisation ou d'électrocution Les installations électriques de l'atelier sont vérifiées annuellement par un organisme agréé Un agent du service technique est titulaire d'une habilitation électrique BS-BE Manoeuvre pour les interventions élémentaires en basse tension. Les autres agents n'interviennent pas sur les installations électriques <b>Absence de pictogramme de risque électrique sur les armoires électriques</b>	Disjoncteurs différentiels Tableau électrique en armoire verrouillée Vérification annuelle des installations électriques Agent technique habilité BS-BE Manoeuvre	0,25	6
4-1	Risque généraux	Atelier	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Défaut électrique, court-circuit, non-conformité des installations électriques, échauffement, départ de feu, incendie	Asphyxie, brûlure	4	2	4	24	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut engendrer un incendie Les installations électriques de l'atelier sont vérifiées annuellement par un organisme agréé Des extincteurs contrôlés annuellement sont présent dans l'atelier <b>Les agents ne sont pas formés à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteur (hormis un agent pompier volontaire)</b>	Disjoncteurs différentiels Vérification des installations électriques Extincteurs contrôlés annuellement	0,50	12

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
4-1	Risque généraux	Atelier	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Stockage de produits pétroliers (essence, gasoil, fuel, huile) Départ de feu Explosion Déversement de produits inflammables et dangereux pour l'environnement	Incendie, explosion, brûlure, inhalation de fumées, asphyxie, décès	4	2	4	24	Des bidons de carburant de 25l sont stockés en bas d'une étagère en bois à côté de l'établi (absence de bac de rétention métallique, proximité de la zone de soudage) Le GNR est stocké au fond du hangar dans une cuve double paroi munie d'une pompe et d'un pistolet distributeur pour le remplissage des véhicules Les agents n'ont pas été formés à l'utilisation des extincteurs Affichage de l'interdiction de fumer et vapoter à réaliser	Extincteurs adaptés et contrôlés annuellement Cuve GNR double paroi avec pompe et pistolet distributeur	0,75	18
4-1	Risque généraux	Atelier	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Stockage de produits chimiques Déversement d'agents chimiques Contact avec des agents chimiques Inhalation de vapeurs	Irritations, allergie, brûlures chimique, inhalation, ingestion	4	1	3	15	Des produits chimiques sont stockés à l'atelier : une partie sur une petite étagère dans le vestiaire et le reste sur une étagère en bois à côté de l'établi Les produits sont achetés suivants les besoins Les agents n'utilisent plus de produits phytosanitaires traditionnels Les produits sont stockés sans organisation particulière et sans bac de rétention Les agents connaissent les risques associés aux produits utilisés, cependant les Fiche des Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés ne sont pas disponibles Obtenir les FDS des produits utilisés et stockés auprès des fournisseurs et vérifier l'adéquation des EPI mis à disposition des agents. Stocker les produits sur rétention en respectant la matrice de compatibilité	Quantité de produits limitée	0,50	8
4-1	Risque généraux	Atelier	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Stockage temporaire de batteries Déversement d'agents chimiques Contact avec des agents chimiques Inhalation de vapeurs Projection d'acide	Irritations, allergie, brûlures chimique, inhalation, ingestion	3	1	3	12	Présence à l'atelier de plusieurs batteries plomb-acide en attente d'évacuation pour retraitement Les batteries sont stockées sans bac de rétention		0,50	6
4-1	Risque généraux	Activités bureautique	Agents techniques	Risques liés au travail sur écran	Travail sur écran d'ordinateur portable (taille réduite)	Fatigue visuelle, maux de tête, baisse de la vision	4	1	2	10	Les agents disposent d'un ordinateur portable pour effectuer des tâches administratives Utilisation d'une souris externe filaire Absence d'écran et de clavier externes Ils disposent d'un bureau et d'une chaise à roulettes	Durée d'utilisation réduite Alternance des tâches	0,25	3
4-1	Risque généraux	Activités bureautique	Agents techniques	Risques liés au travail sur écran	Travail sur ordinateur portable Position statique Mauvaise position de travail Matériel inadapté Geste répétitifs des doigts	Douleurs dorsales, douleurs cervicales, syndrome du canal carpien, autres TMS, ...	4	1	3	15	Les agents utilisent un ordinateur portable pour effectuer des tâches administratives Utilisation d'un ordinateur portable pour une durée inférieure à 2 heures par jour Utilisation d'une souris externe filaire Absence d'écran et de clavier externes	Durée d'utilisation réduite Alternance des tâches Chaise de bureau à roulettes	0,25	4
4-1	Risque généraux	Espace de pause	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	4	1	2	10	Les agents disposent d'un espace de pause à l'atelier avec réfrigérateur, cafetière, micro-ondes, évier, table et chaise Les agents prennent leur repas soit dans la salle de pause de l'atelier soit dans les salles de fêtes des communes adhérentes dont ils ont les clés	Nettoyage régulier Point d'eau et savon à disposition	0,50	5
4-1	Risque généraux	Sanitaire, douche, vestiaire	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	4	1	2	10	Les agents disposent de sanitaires et d'un lavabo à l'atelier, en déplacement ils ont les clés des salles des fêtes des communes adhérentes au service Une douche est disponible à l'atelier, les agents ne l'utilisent pas Les agents disposent de casiers de vestiaires Présence de produits chimiques dans le vestiaire	Nettoyage et désinfection régulier	0,75	8
4-1	Risque généraux	Entretien des vêtements de travail	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	4	1	2	10	Les agents entretiennent leurs vêtements de travail à domicile		0,75	8



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Intervention sur et en abord de voirie	Agents techniques	Risques routiers	Circulation de véhicules manque de visibilité des agents, du chantier, des véhicules et engins de service	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	3	2	4	20	Les agents travaillent régulièrement sur et en abord de voirie (entretien des espaces verts ou fleuris, fauchage ou débroussaillage des accotements, ...) Les agents disposent de vêtements haute visibilité Ils travaillent en équipes et connaissent les endroits les plus dangereux Certains agents ont été formés à la signalisation temporaire de chantier sur la voirie Ils disposent de la signalisation temporaire de chantier adaptée (panneau triangulaire de signalisation de chantier, cônes de chantier, ...) Un véhicule de service est placée en protection de chantier si nécessaire Les véhicules et engins sont équipés de gyrophare orange (+ panneau triflash sur le camion benne 315) <b>Les véhicules ne sont pas équipés de bandes réfléchissantes blanc/rouge</b> Les véhicules de services sont équipés d'une trousse de secours Un agent est formé Sauveteur Secouriste au Travail (SST), l'autre est sapeur-pompier volontaire	Connaissance des lieux sensibles Vêtements haute visibilité Travail en équipe Signalisation temporaire de chantier Formation à la signalisation temporaire de chantier pour certains agents Véhicule de service en protection Gyrophare orange sur les véhicules de service Panneau triflash sur le camion benne 315 Trousse de secours dans les véhicules de service Formation SST ou sapeur-pompier	0,50	10
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant (conditions météorologiques : pluie, neige, verglas, présence de mousse, de feuilles, ...) Sol en pente ou en dévers Obstacle au sol Sol en mauvais état	Hématomes, blessures, entorses, fractures	3	2	2	10	Les agents se déplacent sur sol parfois glissant, en pente ou en dévers, pouvant être en mauvais état ou présentant des obstacles	Chaussures de sécurité Trousse de secours dans les véhicules	0,50	5
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés aux animaux et aux insectes	Contact avec des insectes Contact avec des animaux sauvages (rats, ...) ou domestiques	Piqûres, œdème, allergie, maladie, morsures, infections, ...	3	2	2	10	Les agents travaillent en extérieur la majorité du temps Un contact avec des insectes, animaux domestiques ou sauvages est possible	Vêtements de travail à manches longues	0,50	5
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des plantes toxiques, projection de sève en débroussaillant, contact avec des épineux	Brûlure, piqûres, infections ...	3	2	3	15	Certaines plantes peuvent être allergisantes, urticantes ou présenter des épines	Lunettes de sécurité Gants Vêtements de travail à manches longues	0,25	4
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Création et entretien des espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Utilisation des outils à mains (bêche, pelle, pioche, rateau, ...) Postures contraignantes, position à genoux, accroupie, bras tendus, bras levés	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	2	2	3	12	Les agents utilisent des outils à mains pour la mise en place et l'entretien des espaces fleuris et le désherbage manuel (bêches, pelles, pioches, rateau, sécateur ...) Certaines activités comme les plantations et le désherbage manuel nécessite d'adopter des postures contraintes (à genoux, accroupi, ...) <b>Les agents n'ont pas suivi de formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) "gestes et postures"</b>	Alternance des tâches Travail en équipe Rotation des tâches entre les agents Outils adaptés permettant le travail debout	0,50	6
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Création et entretien des espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation des outils à mains (bêche, pelle, pioche, rateau, ...)	Hématomes, blessures, coupures, ...	2	2	3	12	Les agents utilisent des outils à mains pour l'entretien des espaces fleuris et le désherbage manuel (bêche, pioche, rateau, sécateur ...)	Vêtement de travail à manches longues Chaussures de sécurité Gants de manipulation	0,25	3
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Arrosage des espaces fleuris	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention manuelle, port de charge Postures contraignantes, bras tendues, bras levés	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	2	1	3	9	Les agents réalisent l'arrosage des espaces fleuris uniquement après les plantations et ne s'occupent pas de l'arrosage régulier		0,50	5
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques et nuisances liés au bruit	Utilisation d'équipements et d'engins thermiques bruyants	Fatigue auditive, bourdonnements, maux de tête, trouble du sommeil, stress, surdité ...	4	2	3	18	Les agents utilisent des outils thermiques bruyants (tracteur, tondeuses, débroussailluses, taille-haie, tronçonneuses, souffleuses ...) Les agents disposent de protections auditives adaptées selon les activités (bouchons d'oreilles, casque forestier intégral, casque anti-bruit)	Bouchons d'oreilles Casque anti-bruit Casque forestier intégral Alternance des tâches	0,25	5

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de la tondeuse autoportée, du tracteur, des débroussailluses, des taille-haies, gyrobroyeur, ... Projection de matériaux Contact avec des parties chaudes Contact avec des pièces en mouvement ou coupante	Blessures, brûlure, coupures, pincements, écrasement ...	4	2	3	18	Les agents utilisent différentes machines thermiques Ils disposent des EPI nécessaires à leur utilisation L'entretien courant des machines est effectué par les agents. Les gros entretiens sont effectués par un professionnel de la commune. Les factures sont conservées et les agents tiennent à jour un carnet de suivi des entretiens des machines et engins Les véhicules de services sont équipés d'une trousse de secours dont le réassort est fait régulièrement	Gants anticoupures Lunettes de sécurité Visière de protection Casque forestier intégral Vêtements de travail à manches longues Chaussures de sécurité CACES + autorisation de conduite Machines conforme CE Entretien régulier des machines Carnet d'entretien des machines et engins Trousse de secours dans les véhicules de service Agents formés aux gestes de premiers secours	0,25	5
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de la tondeuse autoportée et du tracteur Vibration transmises à l'ensemble du corps	Douleurs dorsales, douleurs lombaires, MP, ...	3	2	3	15	Les agents utilisent régulièrement des engins générant des vibrations transmises à l'ensemble du corps	Alternance des tâches Siège anti-vibrations	0,25	4
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'outils thermiques Vibrations transmises aux membres supérieurs	Douleurs aux poignets ou aux coudes, troubles de la sensibilité, TMS, MP, ...	3	2	3	15	Les agents utilisent régulièrement des outils générant des vibrations transmises aux membres supérieurs : débroussailluse, tronçonneuse, taille-haie, tondeuse manuelle ...	Alternance des tâches si possible Rotation des tâches si possible : travail en équipe	0,50	8
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Utilisation et déplacement des équipements thermiques (débroussailluse, tronçonneuse, taille-haie, ...) Port de charge Postures contraignantes Mouvements répétitifs Torsion du bassin et des genoux	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	3	3	3	18	L'utilisation des outils thermiques (débroussailluse, tronçonneuse, taille-haie, ...) nécessite des mouvements répétitifs et des postures contraignantes (Torsion du bassin et des genoux) Les outils thermique sont lourds à déplacer Un agent est soumis à des restrictions médicales ce qui limite la rotation des tâches entre les agents <b>Les agents font parfois des journées complètes de débroussaillage</b> <b>Les agents n'ont pas d'épareuse à leur disposition</b> <b>Les agents n'ont pas suivi de formation aux gestes et postures (PRAP)</b>	Harnais de maintien pour les débroussailluses Alternance des tâches si possible Rotation des tâches si possible : travail en équipe	0,75	14
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts Elagage d'arbres, bûcheronnage, taille des haies	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'une tronçonneuse	Blessures, brûlure, coupures, pincements, écrasement, amputation, projection de matériaux	2	2	3	12	Les agents effectuent des travaux de petit bûcheronnage, d'elagage ou d'abattage Les agents disposent de bottes de sécurité anticoupures, de pantalons de sécurité anticoupures, de casques forestiers intégral <b>Absence de gants de tronçonnage anticoupures</b> <b>La trousse de secours ne comporte pas de kit membre sectionné avec pansements hémostatiques</b>	Gants Casques forestier intégral Lunettes de sécurité Bottes de sécurité anticoupures Pantalon de sécurité anticoupures Vêtement de travail à manches longues Entretien régulier des machines Vérification visuelle à chaque utilisation Trousse de secours dans les véhicules de service Agents formés aux gestes de premiers secours Travail en équipe	0,50	6
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts Elagage d'arbres, bûcheronnage, taille des haies	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'un taille-haies Utilisation d'outils manuels coupants	Blessures, coupures, écrasement, amputation, projection de matériaux	2	2	3	12	Pour l'entretien des haies et arbustes les agents utilisent des taille-haie thermiques <b>Absence de gants anticoupures</b>	Gants Visière de protection grillagée Lunettes de sécurité Chaussures de sécurité ou bottes de sécurité anticoupures Vêtement de travail à manches longues Entretien régulier des machines Vérification visuelle à chaque utilisation Trousse de secours dans les véhicules de service Agents formés aux gestes de premiers secours Travail en équipe	0,50	6
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts Elagage d'arbres, bûcheronnage, taille des haies	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'échelles ou d'escabeaux, sol irrégulier ou instable, perte d'équilibre	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	2	2	4	16	Les agents sont amenés à utiliser des moyens d'accès en hauteur pour effectuer de la taille de haies ou des petits travaux d'elagage d'arbres Le travail depuis le sol est privilégié en utilisant une tronçonneuse télescopique Les escabeaux et échelles sont en bon état et vérifiés visuellement avant chaque utilisation	Travail en équipe Chaussures ou bottes de sécurité Travail depuis le sol privilégié Tronçonneuse télescopique Escabeaux et échelles en bon état Vérification du matériel avant chaque utilisation	0,50	8
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Entretien des espaces verts Elagage d'arbres, bûcheronnage, taille des haies	Agents techniques	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chutes de branches	Eraflures, bosses, écrasement, commotion cérébrale, perte de connaissances, décès ...	1	2	4	12	Les agents effectuent des travaux de petit bûcheronnage, d'elagage ou d'abattage forestier intégral	Casque forestier intégral Chaussures de sécurité ou bottes de sécurité Gants Vêtements de travail à manches longues	0,50	6



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention de matériel et matériaux Postures contraignantes, bras tendus, bras levés, à genoux, accroupi	Douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS	2	2	3	12	Lors des travaux d'entretien des bâtiments, les agents manutentionnent du matériel et des matériaux Ils adoptent parfois des postures contraignantes (bras tendus ou levés, position accroupie ou à genoux) Parfois ces postures peuvent être maintenues ou répétées <b>Les agents n'ont pas reçu de formation aux gestes et postures</b>	Alternance de tâches Travail en équipe Moyens de manutention à disposition : broquette, diable, planche à roulettes ... Livraison de béton tout prêt	0,50	6
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'échelles, escabeaux Perte d'équilibre lors des petits travaux de maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, entretien des locaux Matériel défectueux	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	2	2	4	16	Les agents sont amenés à effectuer des travaux en hauteur sur escabeau ou échelle Les escabeaux et échelles utilisés sont en bon état <b>Pour les achats futurs et l'utilisation comme poste de travail : privilégier l'utilisation de PIR-PIRL (Plateforme Individuelle Roulante Légère) comportant un espace de travail sécurisé avec garde-corps</b>	Travail en équipe Chaussures de sécurité Matériel en bon état Vérification visuelle avant utilisation	0,50	8
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'échafaudages Perte d'équilibre Matériel défectueux Matériel non vérifié Personnel non formé	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	1	2	4	12	Les agents utilisent occasionnellement des échafaudages sur pieds ou roulants Un agent a suivi la formation montage, démontage, utilisation et vérification des échafaudages (cette formation doit être renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements, recyclage conseillé tous les 5 à 10 ans)	Travail en équipe Chaussures de sécurité Casque avec jugulaire Matériel en bon état Agent formé au montage, démontage, utilisation et vérification des échafaudages Vérification visuelle avant utilisation	0,50	6
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'une nacelle PEMP Présence de réseau aérien Matériel défectueux Matériel non vérifié Personnel non formé	Blessures, fractures, contusions, décès, ...	1	2	4	12	Un agent est titulaire d'un CACES R486 et d'une autorisation de conduite pour l'utilisation d'une nacelle	CACES R486 Autorisation de conduite Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPIR) Utilisation d'une nacelle louée à un professionnel et contrôlée	0,50	6
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de petit outillage à main (marteau, tournevis, pinces, cutter, perceuse, visseuse, meuleuse, scie ...) Projections de particules	Blessures, brûlure, pincement, écrasement, éraflure, coupure, amputation	3	2	3	15	Les outils sont conformes à la norme CE, en bon état, et entretenus. Ils disposent des protections collectives intégrées réglementaires	Outils conformes CE et entretenus Vérification visuelle avant chaque utilisation Notices à disposition Gants anticoupures Lunettes de sécurité Vêtements de travail à manches longues	0,25	4
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'outillages électriques (perceuse, visseuse, meuleuse, scie ...)	Electrisation, électrocution, décès	3	2	4	20	Les outils sont conformes à la norme CE, en bon état, et entretenus Un agent a suivi une formation de préparation à l'habilitation électrique BS/BE-Manœuvre	Outils conformes CE et entretenus Vérification visuelle avant chaque utilisation Notices à disposition Vêtements de travail à manches longues Un agent habilité BS/BE-Manœuvre	0,25	5
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit généré lors de l'utilisation de petit outillage à main (perceuse, visseuse, meuleuse, scie ...) Bruit de la bétonnière	Fatigue auditive, bourdonnements, maux de tête, trouble du sommeil, stress, surdité ...	3	2	3	15	Les agents utilisent des outils ou machines générant du bruit	Casques anti-bruit Bouchons d'oreilles Alternance de tâches	0,25	4
4-3	Petits travaux	Travaux	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques pour réaliser de petits travaux (solvant, acide, peinture, enduit, ciment, colle, ...) Emanation de vapeurs ou poussières Projection de liquide Contact cutané ou oculaire	Irritations, allergies, brûlures chimiques, inhalation, ingestion	3	2	3	15	Les agents utilisent différents produits chimiques ou d'entretien (peintures, solvants, débouche canalisation, colle, ciment, enduits, colle carrelage ...) Ils ne disposent pas des FDS des produits utilisés <b>Penser à demander aux fournisseurs les FDS des produits utilisés et à vérifier l'adéquation des EPI mis à disposition de l'agent.</b>	Gants à usage unique Lunettes de sécurité Masque antipoussières Vêtements de travail à manches longues Hygiène des mains après utilisation	0,50	8













**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

**Unité de travail : Service technique mutualisé**

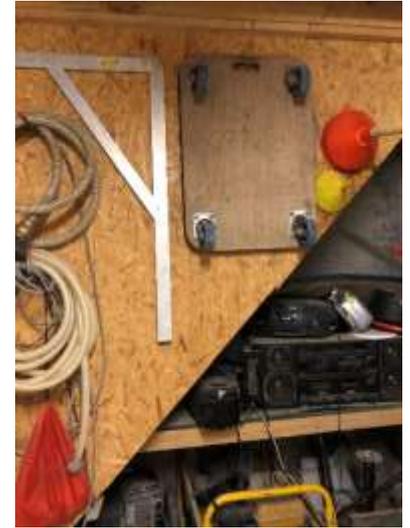
Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
4-1	Risque généraux	Accès à la mezzanine	Absence de rampe de maintien dans les escaliers d'accès à la mezzanine de l'atelier	Escaliers en bon état	6	Installer une rampe de maintien dans les escaliers d'accès à la mezzanine de l'atelier			déc-2024	
4-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Port et manutention de charges Postures pénibles	Connaissance de base des bonnes pratiques Alternance et rotation des tâches	14	Proposer aux agents une formation PRAP "gestes et postures" (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)			déc-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier	Absence de signalisation du risque électrique	Un agent habilité BS-BE Manœuvre Vérification des installations électriques Disjoncteur différentiel	6	Apposer sur les armoires électriques un pictogramme normalisé risque électrique			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Ensemble des activités	Agents non formés à la sécurité incendie et à l'utilisation d'extincteurs	Extincteurs vérifiés annuellement	18	Inscrire les agents à une formation "Sécurité incendie" comprenant une partie pratique sur l'utilisation des extincteurs			déc-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier	Stockage inapproprié des bidons de carburant (à proximité des zones de meulage et soudage)	Extincteurs vérifiés annuellement	18	Stocker les bidons de carburant et autres produits inflammables loin des zones de travail par point chaud (meulage, soudage)			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier	Stockage inapproprié des bidons de carburant (hors rétention)	Extincteurs vérifiés annuellement	18	Stocker les bidons de carburant et autres produits inflammables dans un bac de rétention métallique			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier	Affichage réglementaire non effectué (interdiction de fumer et de vapoter)	Extincteurs vérifiés annuellement	18	Mettre en place l'affichage réglementaire de l'interdiction de fumer et vapoter			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier	Stockage des produits chimiques	Quantité de produits limitée	8	Stocker les produits chimiques dans des bacs de rétention en veillant à respecter la compatibilité des produits entre eux			déc-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier - vestiaire	Stockage des produits chimiques dans le vestiaire		8	Stocker les produits chimiques hors du vestiaire			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier	Absence de données sur les produits chimiques stockés et utilisés		8	Lors de l'achat, penser à demander aux fournisseurs les Fiches de Données et de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés Les conserver dans un classeur et les laisser à disposition des agents techniques			En continu	
4-1	Risque généraux	Atelier	Absence de données sur les produits chimiques stockés et utilisés	EPI de base à disposition	8	Vérifier l'adéquation des EPI portés avec ceux recommandés par le fabricant dans la FDS de chaque produit			En continu	
4-1	Risque généraux	Atelier	Stockage temporaire de batteries plomb-acide sans bac de rétention		6	Stocker les batteries en bac de rétention et les évacuer dans la filière adaptée dès que possible			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Atelier	Entretien des vêtements de travail à domicile		8	Envisager la mise à disposition d'une machine à laver pour l'entretien des vêtements de travail			déc-2024	
4-1	Risque généraux	Relations avec les élus des communes adhérentes			6	Envisager de remettre en place une réunion annuelle avec les maires des communes adhérentes pour la préparation de la saison et permettre une planification des tâches			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Relations avec la hiérarchie		Fiches de poste Entretiens annuels	6	Envisager de mettre en place des réunions de service régulières entre les agents et leur supérieur			juil-2024	
4-1	Risque généraux	Accueil des nouveaux arrivants dans le service	Manque de formation d'un agent nouvellement recruté		8	Evaluer les besoins en formations de l'agent nouvellement recruté et établir un plan de formation adéquat			juil-2024	
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Intervention sur et en bord de voirie	Manque de visibilité des véhicules de service	Vêtement haute visibilité Gyrophare orange Panneau triflash sur camion benne 3t5	10	Equiper les véhicules de service de bandes réfléchissantes blanc/rouge			juil-2024	
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Intervention sur et en bord de voirie	Agent nouvellement recruté non formé à la signalisation temporaire de chantier	Vêtement haute visibilité Gyrophare orange Panneau triflash sur camion benne 3t6	10	Former l'agent nouvellement recruté à la signalisation de chantier sur la voie publique			déc-2024	
4-2	Entretien des espaces verts et espaces fleuris	Débroussaillage	Débroussaillage intensif parfois en journée complète avec alternance et rotation des tâches difficiles à mettre en place Mouvements répétitifs du tronc et des genoux	Travail en équipe	14	Evaluer la mise en place de solutions techniques permettant de réduire la charge physique sur les agents lors du débroussaillage (épareuse, broyeur d'accotement, tondeuse débroussailluse à fléaux autotractée, débroussailluse à roue, ...)			déc-2024	



## 4-1 : Risques généraux - Atelier



## 4-1 : Risques généraux



## 4-1 : Risques généraux



## 4-2 : Entretien des espaces verts et espaces fleuris



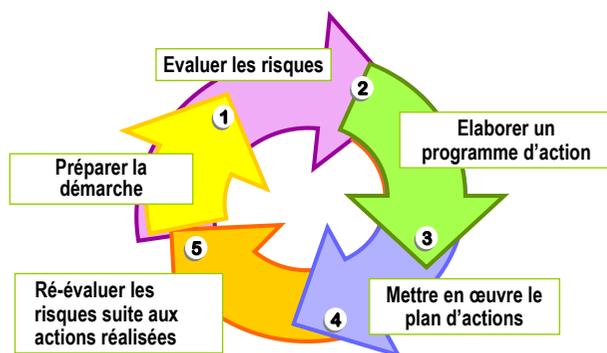
## 4-2 : Entretien des espaces verts et espaces fleuris



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
  - Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référénts). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

<b>Annexe 2 : LES RISQUES</b>	
1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules et engins</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
26	<b>Risques liés au non respect de la réglementation</b>

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : février 2024*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Déchèterie de VAUBECOURT</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Adjointes techniques territoriales	<b>SITES / LOCAUX</b>	Déchèterie de Vaubecourt Rue Ernest Chaudron Lieu-dit "Le petit Chatelot" (RD 122) 55250 VAUBECOURT

**HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS**

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
02/02/2024	2024/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
02/02/2024	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit de la déchèterie

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b>  92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT, collectivités avec effectif  $\geq 50$

agents)ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)

2	Dommege léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommege grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

### La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

### La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

$$\text{EXPOSITION} = \text{FREQUENCE} + \text{DUREE}$$

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

$$\text{RISQUE BRUT} = \text{EXPOSITION} \times \text{GRAVITE}$$

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

|| **Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

Exemp

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable



## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
5-1	Déchèterie de VAUBECOURT	Gestion de la déchèterie	La déchèterie de Vaubecourt est ouverte les lundi et mercredi après-midi et le samedi matin et après-midi, avec des horaires variables suivant les saisons Sa gestion est assurée par deux adjoints techniques qui sont chargés d'accueillir le public et de l'orienter, de faire respecter les règles de tri et de sécurité, de réceptionner et stocker les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), nettoyer et entretenir le site et d'organiser les enlèvements de déchets	Déchèterie de Vaubecourt Rue Ernest Chaudron Lieu-dit "Le petit Chatelot" (RD 122) 55250 VAUBECOURT	Agents techniques	2

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
5-1	Gestion de la déchèterie	Trajet domicile - travail Accès à la déchèterie	Agents techniques	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Route d'accès étroite	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	3	1	4	16	Les agents utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à la déchèterie Une place de parking est disponible à l'entrée de la déchèterie	Permis de conduire Respect de la réglementation Entretien du véhicule personnel Vigilance	0,25	4
5-1	Gestion de la déchèterie	Circulation piétonne sur site et aux abords	Agents techniques	Risques liés aux circulations internes de véhicules	Absence de zone réservée à la circulation piétonne Présence d'obstacle à la vision Manque de visibilité de l'agent Manœuvre des véhicules des usagers dans un espace exigü Forte fréquentation possible	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	3	2	4	20	La déchèterie peut être fortement fréquentée, l'agent doit réguler les flux d'usagers Les usagers effectuent des manœuvres avec leur véhicule sur les quais de déchargement L'agent peut être masqué derrière un container, une benne ou un véhicule Le site dispose d'un éclairage <b>Il n'y a pas de zone réservée à la circulation piétonne</b>	Vêtement de travail haute visibilité Vitesse limitée sur site Plan de circulation Circulation à sens unique Eclairage du site Horaires d'ouverture réduit en hiver	0,50	10
5-1	Gestion de la déchèterie	Circulation piétonne sur site et aux abords	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol glissant, humide, verglacé ou enneigé Présence d'obstacle au sol Déplacement fréquent sur le site Faible luminosité en hiver	Blessures, entorses, fractures	3	2	2	10	Les conditions climatiques peuvent rendre les sols de la déchèterie glissants (pluie, neige, verglas, boue, ...) Présence possible d'obstacles au sol (déchets tombés au sol lors des déchargements) Le site dispose d'un éclairage	Chaussures montantes de sécurité ou bottes de sécurité Déneigement et salage du site si nécessaire Eclairage du site Horaires d'ouverture réduit en hiver Vigilance	0,50	5
5-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en extérieur en hiver	Engelure, gerçure, hypothermie, maladie	2	2	3	12	Les agents travaillent en extérieur en hiver Ils ont à leur disposition un préfabriqué pour se mettre au chaud Le préfabriqué est équipé d'un petit radiateur électrique et en cas de grand froid les agents disposent d'un radiateur électrique d'appoint Possibilité de se faire des boissons chaudes <b>Infiltration d'eau dans le préfabriqué en cas de pluie</b>	Vêtements de travail adaptés au froid Local à l'abri des intempéries Radiateur électrique Chauffage électrique d'appoint si nécessaire Coin café	0,50	6
5-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en extérieur en été	Coup de soleil, insolation, déshydratation	2	2	3	12	Les agents travaillent en extérieur en été Il dispose d'un point d'eau courante dans le préfabriqué, ainsi que d'un réfrigérateur	Point d'eau potable à disposition Réfrigérateur à disposition Tenue d'été	0,25	3
5-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés aux ambiances lumineuses	Faible luminosité en hiver Intervention en soirée ou de nuit Augmentation du risque de chute de plain-pied ou d'accident	Fatigue oculaire, troubles de la vision, chutes	2	2	2	8	En hiver la déchèterie ferme plus tôt (16h30) Le site dispose d'un éclairage extérieur	Horaires d'ouverture réduit en hiver Eclairage extérieur du site	0,50	4
5-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés aux animaux et aux insectes	Travail en extérieur Contact avec des insectes Contact avec des animaux sauvages ou domestiques	Piqûres, œdème, allergie, maladie, morsures, infections, ...	3	2	2	10	Les agents travaillent en extérieur Un contact avec des insectes, animaux domestiques ou sauvages est possible	Vêtements de travail à manches longues Trousse de secours à disposition	0,50	5
5-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours, augmentation du délai d'intervention des secours, aggravation des conséquences d'un accident ou d'un malaise	Blessure, malaise, décès	3	2	4	20	Les agents sont amenés à travailler seuls Présence régulière de public <b>Ligne de téléphone fixe non fonctionnelle le jour de la visite</b>	Téléphone portable personnel Trousse de secours Présence régulière de public	0,50	10
5-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés aux agents biologiques	Utilisation des sanitaires Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Maladies, infection	3	2	3	15	Les agents disposent de toilettes dans le préfabriqué, celles-ci sont propres et nettoyées régulièrement <b>Douche non fonctionnelle et utilisée comme espace de stockage</b>	Nettoyage et désinfection réguliers	0,50	8

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
5-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Stockage de déchets combustibles (cartons, bois, ...) Stockage de produits chimiques pouvant créer une atmosphère inflammable ou explosive (DMS) Combustion naturelle de certains déchets lors de fortes chaleurs (déchets verts notamment)	Brûlure, asphyxie	3	2	3	15	Certains déchets sont inflammables ou peuvent créer une atmosphère explosive (Déchets Ménagers Spéciaux) Certains déchets peuvent avoir une combustion naturelle lors de fortes chaleurs (déchets verts notamment) Présence d'extincteurs à poudre dans le préfabriqué <b>Agents non formés à la sécurité incendie</b>	Extincteurs à poudre contrôlés sur site Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée Consignes en cas d'incendie Téléphone portable	0,75	12
5-1	Gestion de la déchèterie	Accueil et orientation du public	Agents techniques	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	3	2	3	15	Les agents sont en contact avec du public Postes non télétravaillables Présence d'un lavabo et de savon dans le préfabriqué	Gel hydroalcoolique à disposition Point d'eau et savon à disposition Masques à disposition Respect des gestes barrières Respect de la distanciation physique Travail en extérieur Vaccination	0,25	4
5-1	Gestion de la déchèterie	Accueil et orientation du public	Agents techniques	Risques d'agression physique et/ou verbale	Conflit avec les usagers Conflits entre les usagers	Stress, blessure	3	2	3	15	Les agents doivent gérer les phases d'affluence à la déchèterie, certains usagers sont impatientes et peuvent parfois montrer des signes d'agressivité Les agents peuvent être amenés à rappeler les consignes aux usagers et à les inviter à sortir rapidement après le dépôt des déchets Un des agents a déjà été victime d'une altercation et a dû déposer une main courante Dans l'ensemble les usagers restent courtois <b>Absence de vidéosurveillance</b> <b>Ligne de téléphone fixe non fonctionnelle le jour de la visite</b>	Expérience de l'agent pour désamorcer les conflits Présence régulière d'autres usagers Règlement de la déchèterie Téléphone portable personnel	0,50	8
5-1	Gestion de la déchèterie	Accueil et orientation du public	Agents techniques	Risques psychosociaux	Travail le week-end Difficulté de conciliation travail et vie de famille	Fatigue, dépression, autres risques psycho-sociaux	3	2	3	15	Les agents travaillent les samedis	Emploi du temps connu à l'avance et accepté par les agents	0,25	4
5-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agents techniques	Risques de chute de hauteur	Espace entre les bennes et le quai Absence temporaire d'une baie à quai Répartition et compactage des déchets dans les bennes	Blessures, entorses, fractures, décès	3	1	4	16	Les quais de déchargement sont sécurisés par un muret anti-recul, des bavettes entre le quai et les bennes et par des barrières latérales Des espaces de vide peuvent exister entre le quai, la benne et les barrières en cas de mauvais positionnement de la benne Possibilité d'absence temporaire d'une benne à quai Les agents ne descendent pas dans les bennes pour répartir les déchets	Muret anti-recul Bavettes entre le quai et la benne Barrière latérales Bennes dépassant du quai Chaussures de sécurité	0,50	8
5-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charge Aide aux usagers Rangement des déchets Balayage du site	Douleurs musculaire, douleurs dorsales, élongation, TMS	3	1	3	12	Les agents aident parfois les usagers à décharger leur voiture (personnes âgées uniquement) et à déplacer certains déchets ou bacs de déchets <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "gestes et postures"</b>	Alternance des tâches	0,50	6
5-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Postures pénibles, bras tendus, bras levés, à genoux, accroupi, flexion du dos	Douleurs musculaire, douleurs dorsales, élongation, TMS	3	1	3	12	Les activités des agents nécessitent parfois d'adopter des postures de travail pénibles : à genoux, accroupi, flexion du dos, bras levés	Alternance des tâches	0,50	6
5-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agents techniques	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets déplacés	Blessures, pincement, écrasement, éraflure, coupure	3	1	3	12	Les déchets déplacés ou stockés peuvent chuter	Gants de manutention enduits Vêtement de travail à manches longues Chaussures de sécurité montantes Trousse de secours	0,50	6
5-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agents techniques	Risques liés aux équipements de travail	Manipulation de déchets pouvant être piquants ou tranchants Manipulation des portes des bennes Utilisation des équipements de la déchèterie	Blessures, pincement, écrasement, éraflure, coupure	3	1	3	12	Les agents manipulent certains déchets et utilisent certains équipements pouvant être coupants	Gants anticoupures Vêtement de travail à manches longues Chaussures de sécurité montantes Trousse de secours	0,50	6





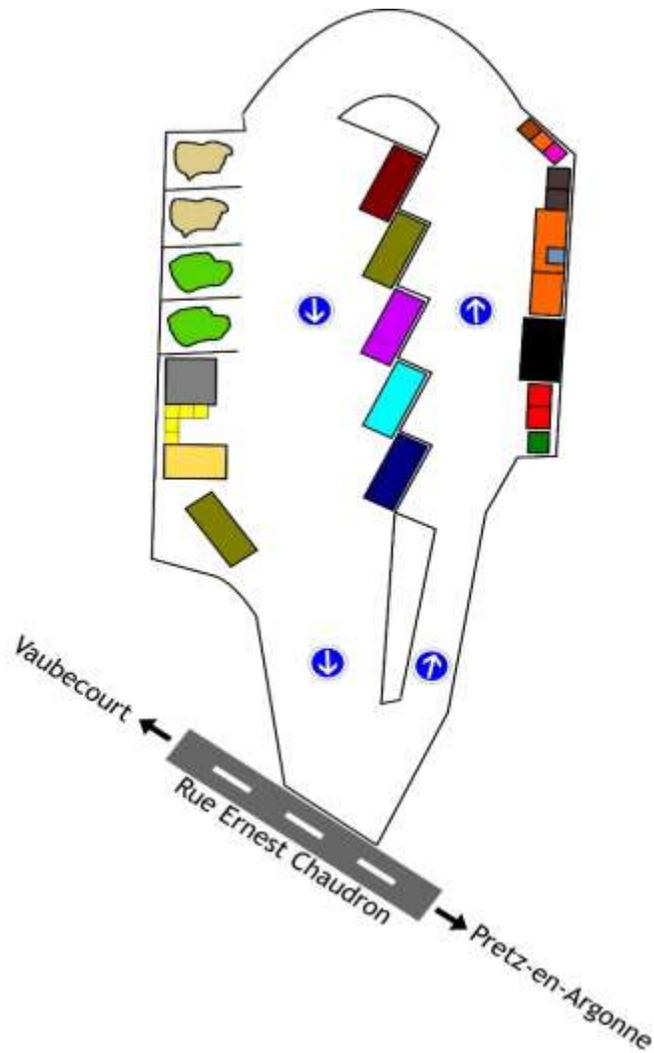








## 6-1 : Gestion de la déchèterie



Déchetterie de Vaubécourt	
Couleur	Flux
Dark Blue	Cartons
Cyan	Ferraille
Magenta	Mobilier
Olive Green	Tout-Venant
Dark Red	Bois
Green	Verre
Red	Textile
Black	Local du gardien
Orange	Déchets Dangereux (peinture, solvant...)
Light Blue	Huile Végétale
Grey	Huile Minérale
Bright Pink	Piles et Batteries sèches
Brown	Palettes
Tan	Gravats
Bright Green	Déchets Verts
Light Grey	Pneumatiques
Yellow	D3E Petits Appareils Ménagers
Light Orange	D3E Gros ÉlectroMénagers

D3E = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

### Horaires d'ouverture

PERIODE	LUNDI	MERCREDI	SAMEDI
Du 1er Avril au 30 Septembre	16h-19h	14h-19h	9h-12h
			14h-19h
Du 1er Octobre au 31 Mars	14h-17h	14h-17h	9h-12h
			14h-17h

## 6-1 : Gestion de la déchèterie



## 6-1 : Gestion de la déchèterie



## 6-1 : Gestion de la déchèterie



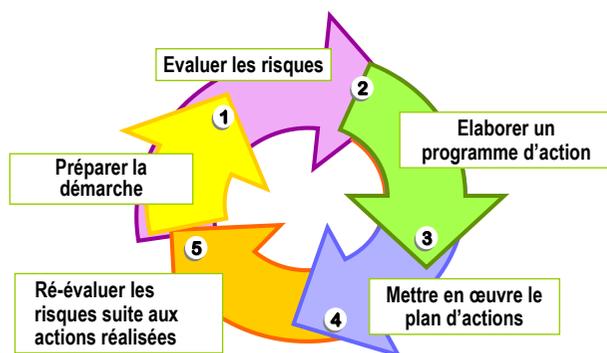
## 6-1 : Gestion de la déchèterie



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
  - Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référénts). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : septembre 2023*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Déchèterie de VILLE-DEVANT-BELRAIN</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Adjointes techniques territoriales	<b>SITES / LOCAUX</b>	Déchèterie de Ville-devant-Belrain Rue de l'Eglise 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN

**HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS**

<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Intervenant / Rédacteur</b>	<b>Nature des modifications</b>
27/09/2023	2023/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
27/09/2023	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit de la déchèterie

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT, collectivités avec effectif  $\geq 50$

agents)ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)

2	Dommege léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommege grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

### La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

### La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

$$\text{EXPOSITION} = \text{FREQUENCE} + \text{DUREE}$$

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

$$\text{RISQUE BRUT} = \text{EXPOSITION} \times \text{GRAVITE}$$

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

|| **Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

Exemp

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable



## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service  
Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
6-1	Déchèterie de VILLE-DEVANT-BELRAIN	Gestion de la déchèterie	La déchèterie de Ville-devant-Belrain est ouverte les lundi, mercredi et samedi après-midi, avec des horaires variables suivant les saisons Sa gestion est assurée par un adjoint technique qui est chargé d'accueillir le public et de l'orienter, de faire respecter les règles de tri et de sécurité, de réceptionner et stocker les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), nettoyer et entretenir le site et d'organiser les enlèvement de déchets par SUEZ	Déchèterie de Ville-devant-Belrain Rue de l'Eglise 55260 VILLE-DEVANT-BELRAIN	Agent technique	1

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
6-1	Gestion de la déchèterie	Trajet domicile - travail Accès à la déchèterie	Agent technique	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale Route d'accès étroite	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	3	1	4	16	L'agent utilise son véhicule personnel pour se rendre à la déchèterie, il habite le village voisin La route d'accès à la déchèterie est étroite, le croisement de véhicule y est difficile	Permis de conduire Respect de la réglementation Entretien du véhicule personnel Vigilance	0,25	4
6-1	Gestion de la déchèterie	Circulation piétonne sur site et aux abords	Agent technique	Risques liés aux circulations internes de véhicules	Absence d'éclairage Absence de zone réservée à la circulation piétonne Insuffisance de signalisation Présence d'obstacle à la vision Manque de visibilité de l'agent Manœuvre des véhicules des usagers dans un espace exigu Forte fréquentation possible	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	3	2	4	20	La déchèterie peut être fortement fréquentée, l'agent doit réguler les flux d'entrée et de sortie Les usagers doivent effectuer des manœuvres avec leur véhicule pour sortir du site (il y a une seule entrée, impossibilité de faire le tour des bennes comme prévu sur le plan de circulation) L'agent peut être masqué derrière une benne ou un véhicule <b>Il n'y a pas de zone réservée à la circulation piétonne</b> <b>Absence de signalisation (balisage, panneaux, marquage au sol, ...)</b> <b>Absence d'éclairage</b>	Vêtement de travail haute visibilité Vitesse limitée sur site Horaires d'ouverture réduit en hiver	0,50	10
6-1	Gestion de la déchèterie	Circulation piétonne sur site et aux abords	Agent technique	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol glissant, humide, verglacé ou enneigé Présence d'obstacle au sol Déplacement fréquent sur le site Faible luminosité en hiver Absence d'éclairage	Blessures, entorses, fractures	3	2	2	10	Les conditions climatiques peuvent rendre les sols de la déchèterie glissants (pluie, neige, verglas, boue, ...) Présence possible d'obstacles au sol (déchets tombés au sol lors des déchargements) <b>Absence d'éclairage</b>	Chaussures ou bottes de sécurité Horaires d'ouverture réduit en hiver Vigilance	0,50	5
6-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en extérieur en hiver	Engelure, gerçure, hypothermie, maladie	2	2	3	12	L'agent travaille en extérieur en hiver Il dispose d'un préfabriqué pour se mettre au chaud mais celui-ci est vandalisé régulièrement L'agent se met à l'abri dans la recyclerie <b>Absence de chauffage d'appoint</b>	Vêtements de travail adaptés au froid Local à l'abris des intempéries	0,50	6
6-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en extérieur en été	Coup de soleil, insolation, déshydratation	2	2	3	12	L'agent travaille en extérieur en été <b>Absence de point d'eau à disposition</b>		0,50	6
6-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux ambiances lumineuses	Faible luminosité en hiver Intervention en soirée ou de nuit Augmentation du risque de chute de plain-pied ou d'accident	Fatigue oculaire, troubles de la vision, chutes	2	2	2	8	En hiver la déchèterie ferme plus tôt (16h30) <b>Absence d'électricité et d'éclairage</b>	Horaires d'ouverture réduit en hiver	0,50	4
6-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux animaux et aux insectes	Travail en extérieur Contact avec des insectes Contact avec des animaux sauvages ou domestiques	Piqûres, œdème, allergie, maladie, morsures, infections, ...	3	2	2	10	L'agent travaille en extérieur Un contact avec des insectes, animaux domestiques ou sauvages est possible	Vêtements de travail à manches longues	0,50	5
6-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours, augmentation du délai d'intervention des secours, aggravation des conséquences d'un accident ou d'un malaise	Blessure, malaise, décès	3	2	4	20	L'agent travail seul et peut être amené à utiliser des moyens d'accès en hauteur pour répartir les déchets dans les bennes Présence régulière de public	Téléphone portable personnel Trousse de secours Présence régulière de public	0,25	5
6-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux agents biologiques	Absence de toilettes, et de point d'eau Manque d'hygiène Exposition à des virus, bactéries ou champignons Exposition à des produits chimique	Maladies, infection	3	2	3	15	<b>La déchèterie n'est pas alimentée en eau courante, il n'y a donc pas de toilettes, de douche, ou d'évier pour se laver les mains</b>		1,00	15

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
6-1	Gestion de la déchèterie	Ensemble des activités	Agent technique	Risques d'incendie, d'explosion	Stockage de déchets combustibles (cartons, bois, ...) Stockage de produits chimiques pouvant créer une atmosphère inflammable ou explosive (DMS) Combustion naturelle de certains déchets lors de fortes chaleurs (déchets verts notamment)	Brûlure, asphyxie	3	2	3	15	Certains déchets sont inflammables ou peuvent créer une atmosphère explosive (Déchets Ménagers Spéciaux) Certains déchets peuvent avoir une combustion naturelle lors de fortes chaleurs (déchets verts notamment) <b>Présence d'un seul extincteur 9kg poudre sur site</b> Présence d'une réserve d'eau sur site <b>Absence de borne incendie ou RIA</b> <b>Absence de consignes en cas d'incendie</b>	Extincteur 9kg poudre contrôlé sur site Réserve d'eau Affichage de l'interdiction de fumer à l'entrée Agent formé à la sécurité incendie Téléphone portable	0,75	12
6-1	Gestion de la déchèterie	Accueil et orientation du public	Agent technique	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	3	2	3	15	L'agent est en contact avec du public Poste non télétravaillable <b>Absence de point d'eau</b>	Gel hydroalcoolique à disposition Masques à disposition Respect des gestes barrières Respect de la distanciation physique Travail en extérieur Vaccination	0,50	8
6-1	Gestion de la déchèterie	Accueil et orientation du public	Agent technique	Risques d'agression physique et/ou verbale	Conflit avec les usagers Conflits entre les usagers	Stress, blessure	3	2	3	15	L'agent doit gérer les phases d'affluence à la déchèterie, certains usagers sont impatients et peuvent montrer des signes d'agressivité L'agent peut être amené à rappeler les consignes aux usagers et à les inviter à sortir rapidement après le dépôt des déchets Les difficultés de circulation et de manœuvre sur le site peuvent être source de conflit entre les usagers Dans l'ensemble les usagers restent courtois Absence de vidéosurveillance	Expérience de l'agent pour désamorcer les conflits Présence régulière d'autres usagers Règlement de la déchèterie	0,50	8
6-1	Gestion de la déchèterie	Accueil et orientation du public	Agent technique	Risques psychosociaux	Travail le week-end Difficulté de conciliation travail et vie de famille	Fatigue, dépression, autres risques psycho-sociaux	3	2	3	15	L'agent travaille les samedis après midi	Emploi du temps connu à l'avance et accepté par l'agent	0,25	4
6-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agent technique	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'une plateforme roulante d'accès en hauteur en mauvais état	Blessures, entorses, fractures, décès	3	1	4	16	L'agent peut être amené à utiliser une plateforme individuelle roulante pour accéder au ciel de benne et répartir les déchets (benne de cartons notamment) La plateforme utilisée est en mauvais état : barreaux et marches tordus	Chaussures de sécurité Présence régulière d'usagers	1,00	16
6-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charge Aide aux usagers Rangement des déchets Balayage du site	Douleurs musculaire, douleurs dorsales, elongation, TMS	3	1	3	12	L'agent aide parfois les usagers à décharger leur voiture et à déplacer certains déchets ou bacs de déchets <b>L'agent n'a pas suivi de formation PRAP "gestes et postures"</b>	Alternance des tâches	0,50	6
6-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Postures pénibles, bras tendus, bras levés, à genoux, accroupi, flexion du dos	Douleurs musculaire, douleurs dorsales, elongation, TMS	3	1	3	12	Les activités de l'agent nécessitent parfois d'adopter des postures de travail pénibles : à genoux, accroupi, flexion du dos, bras levés	Alternance des tâches	0,50	6
6-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agent technique	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Chute d'objets déplacés	Blessures, pincement, écrasement, éraflure, coupure	3	1	3	12	Les déchets déplacés ou stockés peuvent chuter	Gants de manutention enduits Vêtement de travail à manches longues Chaussures de sécurité Trousse de secours	0,50	6
6-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agent technique	Risques liés aux équipements de travail	Manipulation de déchets pouvant être piquants ou tranchants Manipulation des portes des bennes Utilisation des équipements de la déchèterie	Blessures, pincement, écrasement, éraflure, coupure	3	1	3	12	L'agent manipule certains déchets et utilise certains équipements pouvant être coupants	Gants anticoupures Vêtement de travail à manches longues Chaussures de sécurité Trousse de secours	0,50	6
6-1	Gestion de la déchèterie	Réception et stockage des déchets	Agent technique	Risques liés aux agents biologiques	Manipulation de déchets pouvant être piquants, tranchants ou rouillés	Maladies, infection	3	1	3	12	L'agent manipule des déchets pouvant être piquants, tranchants ou rouillés Pas de récupération et de stockage de DASRI	Gants anticoupures Vêtement de travail à manches longues Chaussures de sécurité Trousse de secours Vaccination	0,50	6





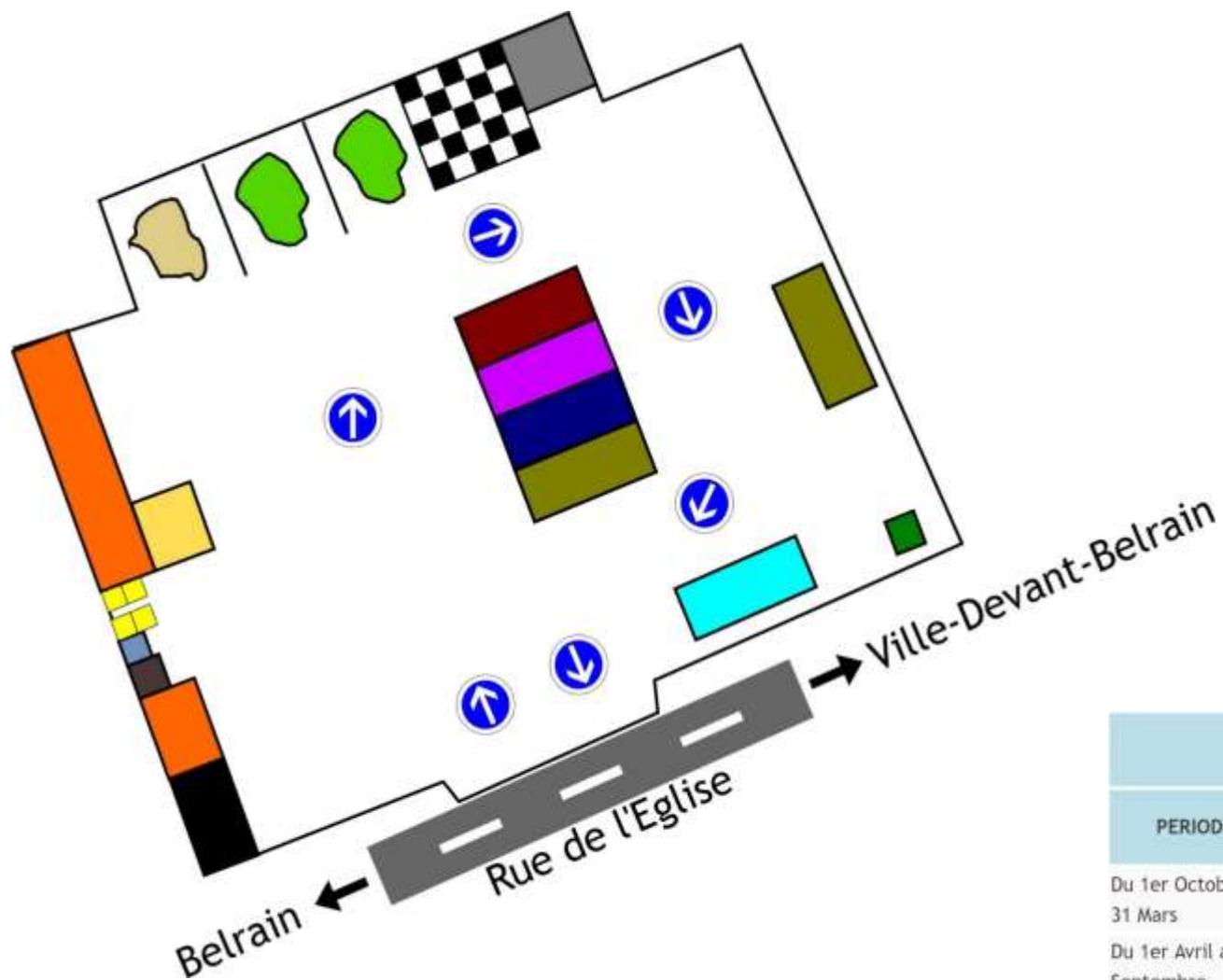








## 6-1 : Gestion de la déchèterie



Déchetterie de Ville-devant-Belrain	
Couleur	Flux
Black	Local du gardien
Orange	Déchets Dangereux (peinture, solvant...)
Grey	Huile Minérale
Pink	Piles et Batteries sèches
Light Blue	Huile Végétale
Yellow	D3E Petits Appareils Ménagers
Light Yellow	D3E Gros ElectroMénagers
Black	Local du gardien
Orange	Déchets Dangereux (peinture, solvant...)
Light Brown	Gravats
Light Green	Déchets Verts
Black and White Checkered	Zone d'échange
Grey	Pneumatiques
Dark Red	Bois
Pink	Mobilier
Dark Blue	Cartons
Olive Green	Tout-Venant
Dark Green	Verre
Dark Blue	Cartons
Cyan	Ferraille

D3E = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

### Horaires d'ouverture

PERIODE	LUNDI	MERCREDI	SAMEDI
Du 1er Octobre au 31 Mars	13h30-16h30	13h30-16h30	14h-16h30
Du 1er Avril au 30 Septembre	15h-18h	15h-18h	14h-18h

## 6-1 : Gestion de la déchèterie



## 6-1 : Gestion de la déchèterie



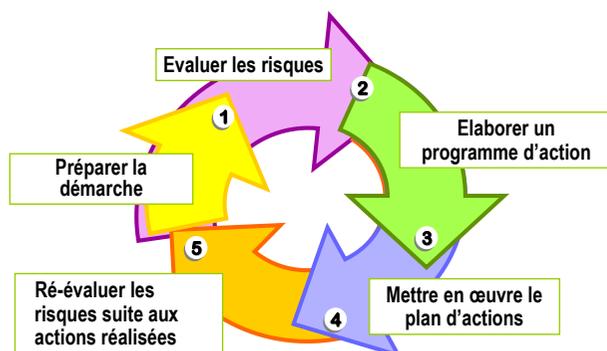
## 6-1 : Gestion de la déchèterie



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
  - Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référénts). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>

Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Date de la dernière mise à jour : novembre 2023

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	CUISINE CENTRALE
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Agents de restauration Responsable du service restauration Agents chargés de l'entretien des locaux	<b>SITES / LOCAUX</b>	Cuisine centrale 55250 VAUBECOURT

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
16/11/2023	1	Sarah MOSSI	Document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins - CS 90054 55202 COMMERCEY cedex
--------------------------------	---	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq 50$  agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif  $< 50$  agents) mentionnée au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

*En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .*

## II. Contenu du document unique

L'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Évaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

## **II.2 Classification et hiérarchisation des risques**

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

### **II. 2.1 Le critère de Gravité**

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

<b>GRAVITE (G)</b>	
1	Gêne ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

### **II.2.2 Le critère d'Exposition**

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

**La fréquence est cotée de 1 à 4**

<b>FRÉQUENCE (F)</b>	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

**La durée est cotée de 1 à 3**

<b>DURÉE (D)</b>	
1	Faible : $D < 1h$
2	Moyenne : $1h < D < 6h$
3	Grande : $D > 6h$

**EXPOSITION = FRÉQUENCE + DURÉE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITÉ**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples

**Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RÉSIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
7	Cuisine centrale	7-1 Risques généraux	Cet unité de travail décrit les risques communs à l'ensemble des activités	27 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Agents de restauration	
7	Cuisine centrale	7-2 Production/Distribution	La production comporte les activités liées aux préparations chaudes et froides ainsi que la distribution via le self et en salle	28 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Agents de restauration	
7	Cuisine centrale	7-3 Entretien des locaux	Entretien de l'ensemble des locaux	29 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Agents de restauration	
7	Cuisine centrale	7-4 Management	Encadrement de l'équipe, gestion des plannings, ...	30 rue du Mont 55260 VILLOTTE SUR AIRE	Responsable du service	



## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
7	7-2 Production/Distribution	Réception des marchandises/chargement des plats pour les livraisons	Agents de restauration	Risques routiers	Cohabitation véhicule/piétons	Blessures, fractures, écrasement	4	1	4	20	La réception des marchandises s'effectue tous les jours à l'arrière de la cuisine. Par exemple pour un service il peut y avoir 60 kg de viande à réceptionner Le service effectue également de la livraison en liaisons chaude et froide dans les écoles, à destination des personnes âgées, ... Il n'y a pas de protocole de sécurité rédigé pour les opérations de chargement et de déchargement		0,75	15
7	7-2 Production/Distribution	Réception des marchandises/chargement des plats pour les livraisons	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention manuelle pour le déchargement des marchandises et le chargement des repas pour livraison	Douleurs musculaires/TMS	4	1	3	15	Les agents manutentionnent les marchandises reçues tous les jours en vue de préparer 650 couverts. Ils disposent d'équipements d'aide à la manutention (chariots, diables). Néanmoins, ils poussent, tirent afin de déplacer des marchandises	Chariots Diables Travail en équipe	0,5	8
7	7-2 Production/Distribution	Réception des marchandises/chargement des plats pour les livraisons	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Déchargement des marchandises : manutention/ rangement dans les étagères	Blessures, fractures	4	1	2	10	La manutention des marchandises expose les agents au risque de chutes d'objets. Les chutes d'objets stockés sur des étagères pourraient occasionner des blessures, fractures, ...	Chaussures de sécurité Organisation des tâches	0,5	5
7	7-2 Production/Distribution	Réception des marchandises/chargement des plats pour les livraisons	Agents de restauration	Risques liés à la manutention mécanique	Manutention mécanique pour le déchargement des marchandises et chargement des repas en vue de la livraison	Blessures membres inférieurs	4	1	2	10	L'utilisation de moyens de manutention mécanique peut être source de chocs et générer des blessures.	Organisation des tâches	0,5	5
7	7-2 Production/Distribution	Réception et stockage des marchandises	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Décartonnage/Dépalettisation à l'aide d'éléments coupants	Blessures, coupures	4	1	2	10	Utilisation d'outils coupants pouvant générer des blessures (couteaux, cutter, ...)		0,5	5
	7-2 Production/Distribution	Réception et stockage des marchandises	Agents de restauration	Risques liés aux ambiances thermiques	Stockage en chambres froides	Engelures, rhume	4	1	2	10	Les agents stockent les marchandises dans des chambres froides.	Durée d'exposition faible Tenue professionnelle	0,5	5
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'équipements coupants : couteaux, coupe-légumes, ...	Coupures, blessures	4	2	3	18	Les ustensiles coupants utilisés peuvent générer des blessures.	Formation Organisation du travail Bouton d'arrêt d'urgence	0,50	9
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de machines avec pièces en mouvement	Happement	4	2	3	18	Les machines ayant des pièces en mouvement peuvent entraîner des blessures (chocs, happement, ...)	Formation Organisation du travail Bouton d'arrêt d'urgence	0,50	9
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Postures pénibles/gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS	4	2	3	18	Les agents sont amenés à adopter des postures pénibles : dos courbé, bras tendus, à genoux. Ils effectuent également des gestes répétitifs. Les éléments précités peuvent générer des douleurs musculaires et/ou des TMS		0,50	9
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes/Distribution	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Chute d'éléments	Blessures, hématomes, fractures	4	1	2	10	La manutention d'ustensiles de cuisine, de couverts, ... peut générer des chutes d'éléments	Chaussures de sécurité Organisation du travail	0,50	5

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes/Distribution	Agents de restauration	Risques psychosociaux	Rythme de travail intense	Stress	4	2	3	18	Le rythme de travail induit par la nécessité de servir les repas à des horaires définis peut générer un rythme de travail soutenu engendrant du stress pour les agents	Organisation du travail Travail en équipe Formation	0,50	9
7	7-2 Production/Distribution	Préparations chaudes/Distribution	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Manutention de plats chauds, utilisation d'équipements de cuisson, projection de vapeur et de liquides chauds, ...	Brûlures	4	2	2	12	La production de plats chauds expose les agents au risque de brûlures par conduction et/ou convection	Tenue professionnelle Organisation du travail Formation	0,25	3
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes/Distribution	Agents de restauration	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail dans un environnement chaud	Malaise	4	2	2	12	La chaleur produite par les équipements de cuisson et, en fonction des saisons, la chaleur ambiante, peuvent générer des malaises	Eau à disposition Alternance des tâches	0,50	6
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes/Distribution	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec des denrées alimentaires allergènes	Allergies touchant la peau (eczéma, urticaire) Allergies respiratoires (rhinite, asthme) Conjonctivite...	2	2	2	8	Le contact avec certaines denrées alimentaires peut provoquer des allergies chez les agents ayant un terrain propice.	Gants	0,50	4
7	7-2 Production/Distribution	Préparations froides et chaudes/Distribution	Agents de restauration	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des denrées alimentaires contaminées	Infection	1	2	2	6	Le contact avec des denrées alimentaires contaminées peut être source d'infection.	Gants Traçabilité des aliments Vaccination	0,50	3
7	7-2 Production/Distribution	Activités self service	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS	4	2	3	18	Les agents effectuent des gestes répétitifs dans le cadre du self service avec une cadence soutenue	Alternance des tâches	0,50	9
7	7-2 Production/Distribution	Activités self service	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Contact avec des aliments et liquides chauds	Brûlures	4	1	2	10	Dans le cadre du service en self, les agents pourraient être amenés à entrer en contact avec des aliments et liquides chauds en cas de renversement accidentel et/ou de projections	Tenue professionnelle Organisation du travail Formation	0,50	5
7	7-2 Production/Distribution	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des élèves malades	Grippe, gastro, ...	2	2	2	8	Certains élèves peuvent être contagieux. Le contact établi lors de la distribution des repas en salle peut être source de contamination		0,50	4
7	7-2 Production/Distribution	Service en salle	Agents de restauration	Risques psychosociaux	Contact avec des élèves hostiles	Stress	1	1	2	4	Il n'y a pas d'événements conflictuels à déplorer. Les élèves sont courtois		0,50	2
7	7-2 Production/Distribution	Plonge	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs/postures pénibles : prise et dépose de la vaisselle et de la batterie Port de charges	Douleurs musculaires/TMS	4	2	3	18	Les activités de plonge engendrent l'adoption de gestes répétitifs avec une cadence soutenue. Les agents adoptent des postures contraignantes (dos courbé, bras tendus, ...). Il y a également du port de charges : vaisselles, batterie, ... L'ensemble de ces activités peuvent contribuer à des douleurs musculaires et/ou des TMS		0,50	9
7	7-2 Production/Distribution	Plonge	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritation, allergies, brûlures	4	2	2	12	Les produits utilisés peuvent être source d'irritation, d'allergies, ...	Tenue professionnelle Gants Fiche de données de sécurité à disposition	0,50	6

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
7	7-2 Production/Distribution	Plonge	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Contact avec la vaisselle chaude Contact avec de l'eau chaude Projection de vapeur	Brûlures	4	2	2	12	Les activités de plonge exposent les agents au risque de brûlures par conduction et convection	Tenue professionnelle	0,50	6
7	7-2 Production/Distribution	Plonge	Agents de restauration	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en ambiance humide	Gêne/inconfort	4	2	2	12	Le travail effectué dans un environnement humide pourrait générer une sensation inconfortable chez les agents	Tenue professionnelle Bottes Alternance des tâches	0,50	6
7	7-2 Production/Distribution	Plonge	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Entretien et rangement d'éléments coupants	Coupures, blessures	4	1	2	10	Les agents sont amenés à manipuler des outils coupants pouvant générer des blessures	Gants	0,50	5
7	7-2 Production/Distribution	Gestion des déchets	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec des déchets	Problèmes cutanés, infection (si plaie)	4	1	2	10	Les déchets issus des activités de restauration ne sont, en principe, pas dangereux	Tenue professionnelle Gants Lavage des mains	0,50	5
7	7-2 Production/Distribution	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacement sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	4	2	2	12	Le sol peut être glissant dans le cadre de l'entretien de la cuisine et/ou être rendu glissant à la suite des salissures de denrées alimentaires. Cela augmente le risque de chute de plain-pied	Chaussures de sécurité Nettoyage régulier des salissures	0,50	6
7	7-2 Production/Distribution	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Travail en station debout prolongée	Crampes, douleurs musculaires, maladies vasculaires, ...	4	2	3	18	Le travail en station debout est inhérent aux activités de cuisine	Alternance des tâches	0,50	9
7	7-2 Production/Distribution	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques	Electrisation/électrocution	4	2	3	18	Les agents sont amenés à utiliser des équipements électriques. Une utilisation d'équipements électriques défectueux et/ou une installation électrique défectueuse peuvent conduire à une électrisation ou une électrocution. En cuisine le risque d'électrisation est majoré du fait de la présence d'eau	Contrôle des installations électriques Equipements en bon état apparent	0,25	5
7	7-2 Production/Distribution	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques psychosociaux	Surcharge de travail	Stress	3	2	2	10	La surcharge de travail pouvant être générée par des absences pourrait occasionner du stress chez les agents	Travail en équipe Organisation des tâches	0,50	5
7	7-2 Production/Distribution	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques de chute de hauteur	Accès en hauteur	Utilisation d'escabeau	4	1	2	10	L'utilisation d'escabeau peut être source de chute de hauteur		0,50	5

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	4	2	2	12	La cuisine est un milieu humide pouvant être glissant du fait des activités et/ou des salissures. Les agents sont donc exposés au risque de chute de plain-pied.	Chaussures de sécurité	0,50	6
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'équipement pour l'accès en hauteur	Blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	Les agents peuvent être amenés à utiliser un escabeau pour accéder à des surfaces à entretenir en hauteur.		0,50	5
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles/Gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS	4	2	3	18	Les activités liées à l'entretien des locaux génèrent des postures pénibles (dos courbé, bras tendus, position accroupie, ...) ainsi que des gestes répétitifs pouvant générer des douleurs musculaires et/ou des TMS.	Formation entretien des locaux	0,50	9
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charges	Douleurs musculaires/TMS	4	1	3	15	Les agents sont amenés à déplacer du mobilier, à manutentionner des seaux, ...	Formation entretien des locaux Répartition des tâches entre les agents	0,50	8
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritations, eczéma, allergies, brûlures, asthme, ...	4	2	2	12	L'utilisation de produits chimiques expose les agents à des dangers immédiats et différés.	Tenue professionnelle Mise à disposition des fiches de données de sécurité Affichage Formation entretien des locaux	0,50	6
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Absence de bac de rétention pour les produits chimiques	Irritations, eczéma, allergies, brûlures, asthme, ...	4	2	2	12	Les produits ne sont pas entreposés dans des bacs de rétention.		0,50	6
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux agents biologiques	Entretien des sanitaires/Gestion des déchets	Infections	4	1	2	10	L'entretien des sanitaires expose les agents à des micro-organismes pouvant être pathogènes.	Tenue professionnelle Lavage des mains Formation entretien des locaux	0,50	5
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques de chute de hauteur	Utilisation d'escabeau	Blessures, entorses, fractures	3	1	2	8	L'utilisation d'escabeau en vue d'accéder à des objets en hauteur peut générer des chutes des agents.		0,50	4
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux ambiances thermiques	Ambiance thermique chaude	Malaise, coup de chaud	1	2	3	9	Les activités physiques intenses en période de fortes chaleurs peuvent générer des malaises.	Eau à disposition Tenue adaptée	0,50	5
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à l'électricité	Nettoyage aux abords des équipements et des prises électriques	Electrisation/Electrocution	3	1	3	12	Le nettoyage aux abords des prises électriques et des équipements électriques peut être source d'électrisation ou d'électrocution notamment en cas d'installations électriques défectueuses.	Contrôle périodique des installations électriques? Disjoncteur différentiel	0,50	6
7	7-3 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec les poussières	Allergies, asthme...	4	2	2	12	Le nettoyage des surfaces et des équipements engendre un contact avec les poussières et une mise en suspension de ces dernières.	Formation entretien des locaux Aération des locaux	0,25	3













**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

Unité de travail :

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
7	7-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre santé et sécurité au travail		12	Mettre à la disposition des agents un registre santé et sécurité du travail	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de danger grave et imminent		12	Mettre à la disposition des agents un registre de danger grave et imminent	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-1 Risques généraux	Accueil nouveaux arrivants	Absence d'accueil sécurité		12	Etablir un accueil sécurité à chaque nouvel arrivant et dans les autres situations conformément à l'article 6 du décret 85-603	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Dysfonctionnement chaufferie/ appareils de cuisson	BAES Extincteurs Exercices d'évacuation Contrôle périodique des installations gaz	9	Former l'ensemble des agents à la sécurité incendie et à l'évacuation	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Déplacement de mobilier/port de charges	Travail en équipe	8	Former l'ensemble des agents à la prévention des risques liés à l'activité physique	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Bruit	Panneaux acoustiques	9	Mettre à la disposition des agents des protections auditives adaptées à leurs activités	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Bruit	Panneaux acoustiques	9	Sensibiliser les agents aux risques liés au bruit	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-2 Production/Distribution	Réception des marchandises/ chargement des plats pour les livraisons	Risques routiers	Coordination livraison-réception	15	Etablir des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-2 Production/Distribution	Réception des marchandises/ chargement des plats pour les livraisons	Risques routiers	Coordination livraison-réception	15	Etablir un marquage au sol afin de limiter le risque de collision	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
7	7-2 Production/Distribution	Entretien du sol et des surfaces	Utilisation de produits chimiques	Tenue professionnelle FDS à la disposition des agents	6	Proposer aux agents une sensibilisation aux produits chimiques	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			



## RISQUES GENERAUX



## PRODUCTION/DISTRIBUTION





## ENTRETIEN DES LOCAUX



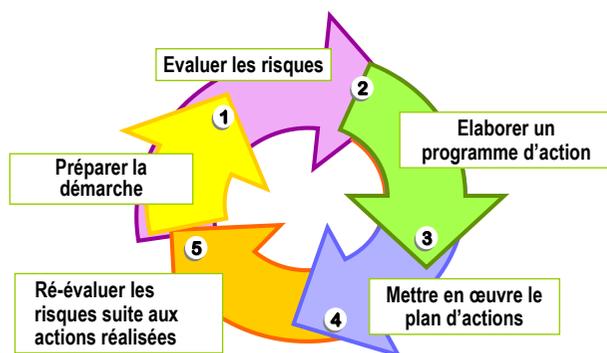
## MANAGEMENT



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

– Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).

– Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.

– Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

- Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du Centre de Gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>

Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Date de la dernière mise à jour : novembre 2023

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	GROUPE SCOLAIRE VAUBECOURT
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	ATSEM Animateur Agents chargés de l'entretien des locaux Accompagnateurs transport scolaire Agents de restauration	<b>SITES / LOCAUX</b>	15 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
16/11/2023	1	Sarah MOSSI	Document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins - CS 90054 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	---	---

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT, collectivités avec effectif  $\geq 50$

agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnées au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 est donné l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)

2	Dommege léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommege grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

### La fréquence est cotée de 1 à 4

FRÉQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

### La durée est cotée de 1 à 3

DURÉE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

$$\text{EXPOSITION} = \text{FRÉQUENCE} + \text{DURÉE}$$

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

$$\text{RISQUE BRUT} = \text{EXPOSITION} \times \text{GRAVITÉ}$$

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

|| **Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

Exemp

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RÉSIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable



## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
8	Groupe scolaire de VAUBECOURT	8-1 Risques généraux	Cette unité de travail décrit les risques communs à l'ensemble des activités	15 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	Ensemble des agents	4
8	Groupe scolaire de VAUBECOURT	8-2 Accueil et encadrement	Cette unité de travail décrit les activités de l'ATSEM en charge de l'accueil du matin et du soir ainsi que de l'accompagnement de l'enseignante en classe	16 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	ATSEM	1
8	Groupe scolaire de VAUBECOURT	8-3 Accompagnement cantine	Accompagnement des élèves de l'école à la cantine Service en salle Accompagnement des élèves de la cantine à l'école et surveillance	17 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	Agents de restauration	2
8	Groupe scolaire de VAUBECOURT	8-4 Transport scolaire	Accompagnement lors des trajets en bus scolaire Deux itinéraires effectués avec un agent par bus	18 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	Accompagnateurs bus	2
8	Groupe scolaire de VAUBECOURT	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces de l'école	19 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	Agents chargés de l'entretien des locaux	2

***Recensement des Unités de Travail***

<i>Code UT</i>	<i>Unité de Travail</i>	<i>Sous-Unité de Travail</i>	<i>Description</i>	<i>Sites / Locaux</i>	<i>Fonctions des agents concernés</i>	<i>Nombre d'agents</i>

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
8	8-1 Risques généraux	Trajet domicile/école	Ensemble des agents	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	Les agents se rendent sur le lieu de travail à l'aide de leur véhicule personnel	Contrôle des véhicules Respect de la réglementation	0,25	5
8	8-1 Risques généraux	Déplacement parking/école	Ensemble des agents	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur sol glissant en période hivernale	Blessures, entorses, fractures	2	1	2	6	En période hivernale les déplacements sur sol glissant peuvent occasionner des chutes de plain-pied	Salage	0,50	3
8	8-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre santé et sécurité du travail	Blessures, stress	4	2	2	12	On ne retrouve pas de registre de Santé et Sécurité au Travail conformément à l'article 3.1 du décret 85-603 du 10 juin 1985		1,00	12
8	8-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre de danger grave et imminent	Blessures, stress	4	2	3	18	On ne retrouve pas de registre de danger grave et imminent. Les situations de DGI ne peuvent donc être recensées dans un document		1,00	18
8	8-1 Risques généraux	Accueil des nouveaux arrivants	Ensemble des agents	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de formation des nouveaux arrivants	Tous dommages en lien avec l'activité	4	2	2	12	L'accueil sécurité n'est pas réalisé dans la collectivité conformément à l'article 6 du décret 85-603 du 10 juin 1985. L'absence de formation à la sécurité à la prise de poste peut être source d'accident de service		1,00	12
8	8-1 Risques généraux	Utilisation commune des sanitaires	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Utilisation commune de sanitaires	Infection	4	1	2	10	Le partage des sanitaires peut être source d'infection en cas de présence de micro organismes pathogènes	Désinfection des sanitaires	0,50	5
8	8-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets et/ou personnes potentiellement contaminés	Infection Covid-19	1	1	2	4	Le contact avec des objets, surfaces et/ou personnes contaminés peut être source d'infection	Désinfection des locaux Lavage des mains Masques à disposition Distanciation physique le cas échéant	0,50	2
8	8-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques psychosociaux	Conflits avec les collègues et/ou les élus	Stress	1	1	2	4	L'ambiance de travail		0,50	2

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
8	8-2 Accueil et encadrement	Déplacements professionnels	ATSEM	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	1	1	4	8	L'agent est amené à effectuer des déplacements professionnels dans le cadre de sa formation professionnelle	Contrôle du véhicule Respect de la réglementation	0,25	2
8	8-2 Accueil et encadrement	Sorties scolaires	ATSEM	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne Déplacements piétons avec les enfants	Blessures, fractures, décès	2	2	4	16	Une grande sortie scolaire est organisée 1 fois par an. Il y a également des petites sorties scolaires de moins d'une heure avec objectifs pédagogiques 1 fois par trimestre		0,25	4
8	8-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques psychosociaux	Activités sur une grande amplitude horaire	Stress, fatigue	4	2	3	18	L'ATSEM travaille à partir de 7h et termine à 19h	Pause de 12h à 13h20 Vacances scolaires	0,50	9
8	8-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques et nuisances liés au bruit	Travail dans un environnement bruyant	Stress, maux de tête, fatigue	4	2	2	12	Le bruit généré par les enfants lors des activités périscolaires pourrait avoir des effets sur la santé de l'agent	Moment calme à la récréation (l'agent reste à l'intérieur) Activités permettant des moments calmes	0,50	6
8	8-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques psychosociaux	Surveillance en continu	Stress, fatigue	4	2	2	12	La surveillance des enfants nécessite une attention continue de l'agent pouvant générer de la fatigue et du stress. L'agent a en charge 24 enfants.	Pause de 12h à 13h20 Vacances scolaires Expérience professionnelle ATSEM depuis 2002 Formation sur la prévention de l'usure professionnelle	0,25	3
8	8-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants "difficiles"	Stress, fatigue	1	1	2	4	L'agent évoque le fait d'encadrer des enfants plus agités que d'autres, néanmoins il n'y a pas d'enfants dits "difficiles"	Activités proposées Expérience professionnelle ATSEM depuis 2002 Formation sur la prévention de l'usure professionnelle	0,25	1
8	8-2 Accueil et encadrement	Accès aux éléments entreposés en hauteur	ATSEM	Risques de chute de hauteur	Utilisation de chaise pour accéder au placard	Blessures, entorses, fractures	3	1	2	8	L'agent utilise une chaise afin de récupérer des éléments dans les placards. Cette situation pourrait être source de chute de hauteur		0,75	6
8	8-2 Accueil et encadrement	Accès aux éléments des placards et étagères	ATSEM	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Encombrement des espaces de rangement	Blessures	4	2	2	12	Les espaces de rangement sont très encombrés. Les jeux, le matériel éducatif, ... sont entreposés sur des étagères dont la hauteur est pour certains éléments difficilement accessibles. Cela peut générer un risque de chute d'objets		0,75	9
8	8-2 Accueil et encadrement	Déplacements au sein de l'établissement	ATSEM	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements au milieu des enfants	Blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	L'agitation des enfants ainsi que les éléments pouvant traîner au sol augmentent le risque de chute de plain-pied	Rangement	0,50	5
8	8-2 Accueil et encadrement	Entretien des surfaces	ATSEM	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritations, allergies, brûlures	4	1	2	10	L'agent utilise un produit d'entretien pour nettoyer des tables. La fiche des données de sécurité du produit n'est pas disponible		0,75	8
8	8-2 Accueil et encadrement	Contact avec les parents	ATSEM	Risques d'agression physique et/ou verbale	Contact avec des parents hostiles	Blessures, stress, dépression	1	1	3	6	Aucun évènement n'est à déplorer		0,25	2





## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F D G			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
8	8-3 Restauration scolaire	Plonge	Agents service restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention des équipements de cuisine	Douleurs musculaires, TMS	4	2	3	18	Les agents débutent leur journée de travail par la plonge et les rangements des équipements. Ils procèdent au nettoyage des contenants et des glacières. La manutention des équipements peut nécessiter l'adoption de postures pénibles ainsi que des gestes répétitifs	Alternance des tâches	0,50	9
8	8-3 Restauration scolaire	Plonge	Agents service restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Manutention des équipements de cuisine	Blessures, fractures, ...	4	2	2	12	La manutention des équipements de cuisine peut générer des chutes d'objets.	Chaussures de sécurité	0,50	6
8	8-3 Restauration scolaire	Plonge	Agents service restauration	Risques liés aux équipements de travail	Manutention d'équipements coupants	Coupures	4	1	2	10	Les agents manipulent des objets coupants dans le cadre du rangement de la vaisselle, ce qui pourrait générer des coupures	Trousse de secours	0,50	5
8	8-3 Restauration scolaire	Accompagnement des enfants à la cantine	Agents service restauration	Risques routiers	Cohabitation véhicules/piétons	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	Deux agents sont chargés de récupérer les élèves de l'école afin de les ramener à la cantine qui se trouve en face de l'école, il y a une rue à traverser	Circulation très modérée Gilet haute visibilité	0,25	5
8	8-3 Restauration scolaire	Mise en place de la salle	Agents service restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs lors de la mise en place des assiettes et des couverts	Douleurs musculaires, TMS	4	2	3	18	Les agents procèdent à la mise en place des couverts et débarrassent ces derniers. Cette activité requiert des gestes répétitifs		0,50	9
8	8-3 Restauration scolaire	Service en salle	Agents service restauration	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur surfaces glissantes	Blessures, entorses, fractures	4	2	2	12	Les déplacements sur sol glissant (traces d'eau, de graisse, ...) augmentent le risque de chute de plain-pied	Chaussures antidérapantes Nettoyage immédiat des salissures	0,50	6
8	8-3 Restauration scolaire	Service en salle	Agents service restauration	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit généré par les enfants et les activités	Stress, fatigue auditive, maux de tête	4	2	2	12	Le bruit généré par les enfants ainsi que les activités relatives à la production et à la distribution des repas peut occasionner des dommages chez les agents	Panneaux acoustiques	0,50	6
8	8-3 Restauration scolaire	Service en salle	Agents service restauration	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants difficiles	Stress	1	1	2	4	La gestion d'enfants difficiles peut être source de stress. Néanmoins, les agents ne rencontrent pas de difficultés de l'ordre de l'encadrement d'enfants difficiles		0,50	2
8	8-3 Restauration scolaire	Entretien de la salle	Agents service restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritations, brûlures, allergies, ...	4	1	2	10	Les agents utilisent des produits chimiques dans le cadre de l'entretien des tables, des chaises et du sol	Tenue professionnelle Fiches de données de sécurité à la disposition des agents	0,50	5
8	8-3 Restauration scolaire	Entretien de la salle	Agents service restauration	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur surfaces glissantes	Blessures, entorses, fractures	4	2	2	12	Les agents se déplacent ponctuellement sur le sol glissant	Chaussures antidérapantes	0,50	6
8	8-3 Restauration scolaire	Contact avec les enfants	Agents service restauration	Risques liés aux agents biologiques	Contacts avec des enfants contagieux	Grippe, gastro entérite, Covid 19	2	2	2	8	Les agents peuvent être en contact avec des enfants contagieux	Lavage des mains	0,50	4







## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Évaluation				Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G	Risque Brut				
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacement sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	4	2	2	12	Les agents entretiennent le sol des salles de classe, du hall et des annexes. Les déplacements sur sol glissant peuvent occasionner des chutes de plain-pied	Formation entretien des locaux	0,50	6
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles/gestes répétitifs	Douleurs musculaires, TMS	4	1	3	15	Les agents sont amenés à effectuer des gestes répétitifs et à adopter des postures pénibles (dos courbé, bras tendus, à genoux) dans le cadre des activités liées à l'entretien des locaux	Formation entretien des locaux	0,50	8
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention de mobilier/déplacement de mobilier	Douleurs musculaires, TMS	4	1	3	15	Les agents sont amenés à manutentionner du mobilier pour un entretien optimal des locaux : manutention manuelle, tirer-pousser...	Travail en équipe Formation entretien des locaux	0,50	8
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention du seau pour le remplissage	Douleurs musculaires	4	1	2	10	Les agents manutentionnent les seaux afin de les remplir. Il n'y a pas de tuyau permettant de remplissage des seaux sans manutention.	Formation entretien des locaux	0,75	8
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Efforts physiques soutenus	Douleurs musculaires/Fatigue	4	2	2	12	Les activités inhérentes à l'entretien des locaux nécessitent des efforts physiques soutenus et constants : manutention, pousser-tirer...	Travail en équipe Chariots de lavage Formation entretien des locaux	0,25	3
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritations, allergies, brûlures	4	2	2	12	Les blouses sont mises à la disposition des agents mais ne sont pas portées. Je n'ai pas vu les fiches de données de sécurité relatives aux produits utilisés	Formation entretien des locaux	0,75	9
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Absence de bacs de rétention	Irritations, allergies, brûlures	4	2	2	12	Les produits destinés à l'entretien des locaux ne sont pas disposés sous des bacs de rétention		0,75	9
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à l'électricité	Nettoyage aux abords des équipements et des prises électriques	Electrisation/électrocution	3	1	3	12	Le nettoyage aux abords des prises électriques et des équipements électriques peut être source d'électrisation ou d'électrocution notamment en cas d'installations électriques défectueuses	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel	0,50	6
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux agents biologiques	Entretien des sanitaires/gestion des déchets	Infection	4	1	2	10	Les agents entretiennent les sanitaires et sont donc exposés à des micro-organismes pouvant être pathogènes. Ils sont également chargés de la gestion des déchets qui expose également à des agents pouvant être pathogènes.	Gants à usage unique Formation entretien des locaux	0,25	3
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux ambiances thermiques	Ambiance thermique chaude	Malaise, déshydratation, coup de chaleur	1	2	3	9	L'activité physique engendrée par les travaux d'entretien des locaux peut, en période de fortes chaleurs, être source de malaise.	Eau à disposition Tenue adaptées	0,50	5
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques psychosociaux	Contraintes liées aux délais	Stress	1	2	3	9	Les contraintes de délais inhérentes aux activités d'entretien des locaux peuvent être source de stress notamment en cas de surcharge de travail. Lors de l'évaluation les agents n'ont pas évoqué de stress lié au délai imparti en vue de l'entretien des locaux.	Travail en équipe Organisation optimale des activités	0,50	5
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien des sols en surface	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques de chute de hauteur	Accès en hauteur	Blessures, entorses, fractures	2	2	2	8	Certaines activités peuvent nécessiter l'utilisation de moyens d'accès en hauteur. L'école dispose d'un escabeau.	Escabeau	0,50	4











**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

Unité de travail :

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
8	8-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre santé et sécurité au travail		12	Mettre à la disposition des agents un registre santé et sécurité du travail	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de danger grave et imminent		18	Mettre à la disposition des agents un registre de danger grave et imminent	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-1 Risques généraux	Accueil nouveaux arrivants	Absence d'accueil sécurité		12	Établir un accueil sécurité à chaque nouvel arrivant et dans les autres situations conformément à l'article 6 du décret 85-603	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	Bruit généré par les enfants	Temps calme durant la récréation	6	Sensibiliser l'agent sur les risques liés au bruit	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-2 Accueil et encadrement	Accès aux éléments entreposés en hauteur	Utilisation d'une chaise pour accès en hauteur		6	Mettre à la disposition de l'agent un marchepied sécurisé	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-2 Accueil et encadrement	Accès aux éléments des placards et étagères	Encombrement des espaces de rangements		9	Stocker au maximum à hauteur d'homme Débarrasser les placards et étagères des éléments non utilisés	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-2 Accueil et encadrement	Entretien des surfaces	Utilisation de produits chimiques		8	Mettre à la disposition de l'agent les fiches de données de sécurité des produits utilisés	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	Utilisation de chaises destinées aux enfants		14	Mettre à la disposition de l'agent dans chaque espace de travail une chaise destinée aux adultes	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-3 Accompagnement cantine	Plonge Ensembles des activités	Manutention des équipements de cuisine Postures pénibles Gestes répétitifs		9	Proposer aux agents le suivi de la formation PRAP	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-3 Accompagnement cantine	Service en salle	Bruit généré par les enfants et les activités		6	Proposer aux agents des protections auditives adaptées à leurs activités	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-3 Accompagnement cantine	Service en salle	Bruit généré par les enfants et les activités		6	Sensibiliser l'agent sur les risques liés au bruit	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Déplacements sur sol glissant		6	Fournir aux agents des chaussures de sécurité adaptées à leurs activités	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Postures pénibles Gestes répétitifs Manutention de charges lourdes	Formation entretien des locaux	8	Proposer aux agents le suivi de la formation PRAP	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Utilisation de produits chimiques	Formation entretien des locaux	9	Veiller au port effectif de la tenue professionnelle	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Utilisation de produits chimiques	Formation entretien des locaux	9	Mettre à la disposition des agents les fiches de données de sécurité relatives aux produits utilisés	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Utilisation de produits chimiques	Formation entretien des locaux	9	Mettre les produits chimiques sous rétention	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Manutention du seau	Formation entretien des locaux	8	Installer un flexible au niveau du robinet permettant le remplissage du seau sans manutention de ce dernier	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
8	8-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Nettoyage aux abords des équipements et des prises électriques	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel	6	Sensibiliser les agents au risque électrique	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			



## RISQUES GENERAUX



## ACCUEIL ENCADREMENT





## RESTAURATION SCOLAIRE



## ENTRETIEN DES LOCAUX

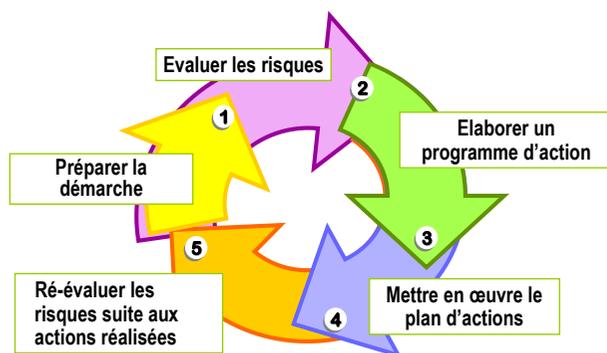




## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

– Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).

– Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.

– Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire et d'élus (référénts). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

- Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou du secrétaire ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du Centre de Gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **3. Élaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>



## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : septembre 2023*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>École du Bonh'Aire</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	ATSEM Agents service restauration Adjoints d'animation Adjoints techniques	<b>SITES / LOCAUX</b>	Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE SUR AIRE

<b>HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS</b>			
Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
22/09/2023	1	Sarah MOSSI	Document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	---	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.

Conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnées au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

*En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .*

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

*En annexe 2 est donné l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .*

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

**EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples

**Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité, ...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

<b>RISQUE RESIDUEL = RISQUE BRUT x MAÎTRISE</b>
---

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
9	École du Bonh'Aire à PIERREFITTE-SUR-AIRE	9-1 Risques généraux	Cette unité de travail comporte les risques communs à l'ensemble des agents	Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Animateurs ATSEM Agents de restauration Accompagnateur de transport Agents chargés de l'entretien des locaux	7
9	École du Bonh'Aire à PIERREFITTE-SUR-AIRE	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Animation et surveillance avant et après la classe et avant et après la cantine	Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Animateurs ATSEM	3
9	École du Bonh'Aire à PIERREFITTE-SUR-AIRE	9-3 Accompagnement ATSEM	Assistance de l'enseignante dans la préparation et l'animation des activités, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, accompagnement à l'acquisition de l'autonomie, ...	Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	ATSEM	1

## Recensement des Unités de Travail

<i>Code UT</i>	<i>Unité de Travail</i>	<i>Sous-Unité de Travail</i>	<i>Description</i>	<i>Sites / Locaux</i>	<i>Fonctions des agents concernés</i>	<i>Nombre d'agents</i>
9	École du Bonh'Aire à PIERREFITTE-SUR-AIRE	9-4 Restauration scolaire	Préparation de la salle, réception et maintien au chaud des repas, distribution des repas, entretien de la salle de service et de la cuisine	Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Agents de restauration	3
9	École du Bonh'Aire à PIERREFITTE-SUR-AIRE	9-5 Transport scolaire	Accompagnement des enfants durant le trajet menant à l'école ainsi que le trajet retour ( 58 enfants)	Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Accompagnateur en transport	1
9	École du Bonh'Aire à PIERREFITTE-SUR-AIRE	9-6 Entretien des locaux	Entretien des surfaces et des équipements	Chemin des Auchottes 55260 PIERREFITTE SUR AIRE	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM (vacances scolaires)	3

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	IDENTIFICATION			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
9	9-1 Risques généraux	Trajet domicile/école	Ensemble des agents	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	Les agents utilisent leur véhicule personnel afin de se rendre à l'école.	Entretien du véhicule Respect de la réglementation	0,25	5
9	9-1 Risques généraux	Accueil des nouveaux arrivants	Ensemble des agents	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de formation des nouveaux arrivants	Tous dommages en lien avec l'activité	4	2	3	18	L'accueil sécurité n'est pas réalisé dans la collectivité conformément à l'article 6 du décret 85-603 du 10 juin 1985. L'absence de formation à la sécurité à la prise de poste peut être source d'accident de service		1,00	18
9	9-1 Risques généraux	Utilisation des sanitaires	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Utilisation commune des sanitaires	Infection	4	1	2	10	Le partage des sanitaires peut être source d'infection en cas de présence de micro organismes pathogènes	Désinfection des sanitaires	0,50	5
9	9-1 Risques généraux	Contact avec des personnes potentiellement contaminées par le Covid 19	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Pandémie Covid-19	Infection Covid-19	1	1	2	4	Le contact avec des personnes contaminées par le Covid 19 peut être source d'infection	Désinfection des locaux Lavage des mains Masques à disposition Distanciation physique le cas échéant	0,50	2
9	9-1 Risques généraux	Contact avec des objets et/ou surfaces potentiellement contaminés	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Pandémie Covid-19	Infection Covid-19	1	1	2	4	Le contact avec des objets et/ou surfaces contaminés peut être source d'infection	Désinfection des locaux Lavage des mains Masques à disposition	0,50	2
9	9-1 Risques généraux	Mise en place de la tenue professionnelle	Ensemble des agents	Risques psychosociaux	Absence de vestiaires	Stress	4	1	2	10	Les agents sont amenés à se changer mais ne disposent pas d'espace prévu à cet effet. Pour trois agents, seuls deux casiers sont mis à disposition pour les effets personnels. Les casiers se situent dans l'espace destiné à l'entretien du linge et au stockage des produits d'entretien		0,75	8
9	9-1 Risques généraux	Pause café/Pause méridienne	Ensemble des agents	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'équipements chauffants	Brûlures	4	1	2	10	Les agents utilisent dans le cadre des pauses des équipements chauffants les que le four micro-ondes et la cafetière.		0,50	5



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	EVALUATION			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Trajet domicile/lieu de travail	ATSEM Adjoints d'animation	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	4	2	4	24	Les agents utilisent leur véhicule personnel afin de se rendre à l'école	Contrôle du véhicule Respect de la réglementation	0,25	6
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Déplacements professionnels	ATSEM Adjoints d'animation	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	2	2	4	16	Les agents peuvent être amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre des réunions à la CODECOM ou pour des formations	Contrôle du véhicule Respect de la réglementation	0,25	4
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Accueil du matin	ATSEM	Risques liés au travail isolé	Travail isolé	Malaise	4	1	3	15	L'agent débute l'accueil du jour à 7h30 voir 7h, il est seul durant 3/4 d'heure	Téléphone	0,75	12
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Déplacements dans l'enceinte de l'établissement	ATSEM Adjoints d'animation	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur sol encombré	Blessures, contusions, entorses, fractures	3	1	2	8	Le sol des espaces dédiés aux activités périscolaires peut être encombré par des jouets	Rangement	0,50	4
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires/accueil du matin/accueil du soir	ATSEM Adjoints d'animation	Risques psychosociaux	Surveillance en continu des enfants	Fatigue, stress	4	2	2	12	La surveillance des enfants nécessite une attention continue de la part des agents		0,50	6
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires/accueil du matin/accueil du soir	ATSEM Adjoints d'animation	Risques et nuisances liés au bruit	Travail dans un environnement bruyant	Stress, maux de tête, fatigue auditive	4	2	2	12	Le bruit généré par les enfants durant les activités périscolaires peut avoir des effets néfastes sur la santé des agents		0,50	6







## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Déplacements professionnels	ATSEM	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	2	2	4	16	L'agent se rend à des réunions sur les sites de la CODECOM environ 3 fois par an. Il peut également avoir 2 stages par an	Contrôle des véhicules Respect de la réglementation	0,25	4
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Sorties scolaires	ATSEM	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	2	2	4	16	L'agent est amené à accompagner les enfants dans le cadre des sorties scolaires	Contrôle des véhicules Respect de la réglementation	0,25	4
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques psychosociaux	Charge mentale liée aux traitements des informations	Stress, dépression	2	2	3	12	L'ATSEM traite les informations données par l'enseignante en vue de préparer le matériel pour les différentes activités	Organisation du travail Expérience professionnelle	0,25	3
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Change des enfants	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Posture inadaptée lors du change des enfants	Douleurs musculaires	4	2	3	18	L'école ne dispose pas de tables à langer. L'ATSEM encadre un enfant qu'elle doit changer régulièrement. Le change s'effectue en position debout pour l'enfant. L'agent doit donc se baisser pour se mettre à sa hauteur		0,75	14
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Change et soins	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Exposition aux fluides biologiques	Infections	4	2	2	12	L'ATSEM aide les enfants à se moucher, les aide à s'essuyer aux toilettes, change les enfants, ... Elle peut également les soigner en cas de petites blessures	Lavage des mains	0,50	6
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Objets placés au-dessus des armoires	Blessures, contusions	4	2	2	12	On retrouve des objets placés au-dessus des armoires. La chute de ces objets pourrait générer des blessures		0,75	9
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Agitation des enfants / éléments au sol	Blessures, contusions, entorses, fractures	4	1	2	10	L'agitation des enfants et/ou les éléments trainant au sol augmentent le risque de chute de plain-pied		0,50	5







## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
9	9-4 Restauration scolaire	Livraison des repas	Agent en charge de la livraison	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite nocturne Conduite par temps pluvieux	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	Un agent est chargé de la récupération des plats à la cuisine centrale pour livraison à la cantine	Contrôle du véhicule Respect de la réglementation	0,25	5
9	9-4 Restauration scolaire	Livraison des repas	Agent en charge de la livraison	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charges Gestes répétitifs	Douleurs musculaires, TMS	4	1	3	15	L'agent manutentionne les caissons contenant les repas	Aide de l'agent de restauration	0,50	8
9	9-4 Restauration scolaire	Livraison des repas	Agent en charge de la livraison	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements avec charges	Blessures, contusions, entorses, fractures	4	1	2	10	Les déplacements avec charge peuvent engendrer une perturbation du mouvement	Chaussures de sécurité	0,50	5
9	9-4 Restauration scolaire	Manutention des plats	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Manutention de plats chauds	Brûlures	4	1	2	10	L'agent chargé du transport récupère les plats en liaison chaude. L'agent de restauration réceptionne les plats, en prend la température et les met dans le four pour le maintien en température	Maniques Torçons	0,50	5
9	9-4 Restauration scolaire	Utilisation d'équipements électriques	Agents de restauration	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques	Electrisation, électrocution	1	1	3	6	L'utilisation d'équipements électriques défectueux peut être source d'électrisation ou d'électrocution	Contrôle périodique des installations électriques	0,50	3
9	9-4 Restauration scolaire	Mise en place de la salle	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs lors de la mise en place des assiettes et des couverts	Douleurs musculaires, TMS	4	1	3	15	Les agents mettent en place et débarrassent les couverts lors des deux services soit environ 60 couverts. Un service à 11h50 et le deuxième à 12h50	Tâche réalisée en équipe Alternance des tâches	0,50	8
9	9-4 Restauration scolaire	Mise en place de la salle	Agents de restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Manutention des assiettes et des couverts	Blessures, contusions	4	1	2	10	La mise en place des assiettes et des couverts peut générer des chutes de ces derniers	Chaussures de sécurité	0,50	5
9	9-4 Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur sol glissant	Blessures, contusions, entorses, fractures	3	1	2	8	Les agents en charge du service en salle peuvent être amenés à se déplacer sur sol glissant, ce qui pourrait générer des chutes de plain-pied	Chaussures de sécurité Organisation des tâches	0,50	4
9	9-4 Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit généré par les enfants	Stress, maux de tête, fatigue auditive, ...	4	2	2	12	Le bruit généré par les enfants est constant, et la salle ne dispose pas d'isolation phonique		0,50	6
9	9-4 Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants difficiles	Stress, dépression, ...	3	1	3	12	On compte 3 à 4 enfants perturbateurs par service. Ces enfants peuvent se montrer menaçant envers les autres enfants et les adultes	Encadrement en équipe Formation gestion de public difficile	0,25	3
9	9-4 Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades	Infection	2	1	2	6	Le contact rapproché avec des enfants malades peut occasionner une contamination.	Lavage des mains	0,50	3

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
9	9-4 Restauration scolaire	Entretien de la salle, de la cuisine et des équipements	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Dermites, irritation oculaire, brûlures, ...	4	2	2	12	Les agents utilisent des produits chimiques dans le cadre de l'entretien des tables, du sol et des divers équipements. Les agents n'ont pas à leur disposition les fiches de données de sécurité. Les agents sont formés à l'utilisation des produits chimiques.	Gants Vêtements de travail Lavage des mains	0,50	6
9	9-4 Restauration scolaire	Entretien de la salle	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles/port de charge	Douleurs musculaires, TMS	4	1	3	15	Les agents sont amenés à adopter des postures pénibles : dos courbé, bras tendus Ils manutentionnent les tables et les chaises	Alternance des tâches	0,50	8
9	9-4 Restauration scolaire	Plonge	Plongeur	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs / adoption de postures pénibles	Douleurs musculaires, TMS	4	2	3	18	L'agent effectue plusieurs cycles pour laver la vaisselle. Il est amené à adopter des postures pénibles. Il essuie également manuellement les verres et les couvercles	Alternance des tâches	0,50	9
9	9-4 Restauration scolaire	Plonge	Plongeur	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Manutention des assiettes et des couverts	Blessures, contusion	4	2	2	12	La manutention des assiettes et des couverts, notamment à une cadence élevée, peut générer des chutes de ces éléments	Chaussures de sécurité	0,50	6
9	9-4 Restauration scolaire	Plonge	Plongeur	Risques liés aux équipements de travail	Manipulation d'éléments tranchants	Blessures	4	1	2	10	La manipulation d'éléments tranchants tels que les couteaux, assiettes cassées peut générer des blessures	Vigilance Organisation des tâches	0,50	5





## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacement sur sol glissant	Blessures, contusions, entorses, fractures	4	1	2	10	Le déplacement sur sol glissant augmente le risque d'une chute de plain-pied. Deux agents entretiennent les locaux : l'un de 16h30 à 20h15 et la seconde de 16h30 à 19h15	Chaussures de sécurité Organisation du travail	0,25	3
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles/gestes répétitifs	Douleurs musculaires, TMS	4	2	3	18	Les agents sont amenés à adopter des postures pénibles : dos courbé, bras tendus, accroupis, ... Ces postures ainsi que l'exécution de gestes répétitifs peuvent provoquer des douleurs musculaires et favoriser des TMS	Alternance des tâches	0,50	9
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés à l'électricité	Nettoyage aux abords des équipements et des prises électriques	Electrisation/électrocution	4	1	3	15	Les agents entretiennent des surfaces et des équipements aux abords des prises électriques	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel Equipements en bon état	0,50	8
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques	Electrisation/électrocution	4	2	3	18	L'utilisation d'équipements électriques peut être source d'électrisation ou d'électrocution en cas de défaillance des équipements ou des installations	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel Equipements en bon état	0,50	9
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Entretien des sanitaires	Infection	4	2	2	12	L'entretien des sanitaires expose les agents à des micro organismes pouvant être pathogènes	Vêtements de travail Gants Lavage des mains	0,25	3
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec les déchets	Infection	4	1	2	10	Le contact avec les déchets peut exposer les agents à des micro organismes pouvant être pathogènes	Vêtements de travail Gants Lavage des mains	0,50	5
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Dermites, irritation oculaire, brûlures, ...	4	2	2	12	Les agents utilisent des détergents afin d'entretenir les surfaces et les équipements. Les agents n'ont pas à leur disposition les fiches de données de sécurité. Les agents sont formés à l'utilisation des produits chimiques.	Vêtements de travail Gants Lavage des mains	0,50	6
9	9-6 Entretien des locaux	Stockage des produits chimiques	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Absence de bacs de rétention	Dermites, irritation oculaire, brûlures, ...	4	2	2	12	Les produits destinés à l'entretien ne sont pas disposés sur bacs de rétention. Aussi, les produits pourraient se propager dans la pièce en cas de fuite	Vêtements de travail Gants Lavage des mains	0,75	9

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacements de mobilier/port de charges	Douleurs musculaires, TMS	4	1	3	15	Les agents sont amenés à manutentionner du mobilier pour un entretien optimal des locaux	Alternance des tâches	0,50	8
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de l'autolaveuse	Blessures, contusions, fractures	4	2	2	12	L'école dispose d'une autolaveuse. Néanmoins, le jour de l'évaluation les agents rencontrés disent ne pas l'utiliser. Cet équipement peut générer des blessures au niveau des membres inférieurs en cas de choc	Chaussures de sécurité Organisation du travail	0,50	6
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de l'autolaveuse	Maux de tête, stress, fatigue auditive	3	2	2	10	Le bruit généré par l'autolaveuse peut avoir des répercussions au niveau auditif mais également sur l'ensemble du corps		0,50	5
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période de fortes chaleurs	Malaise, déshydratation, coup de chaleur	1	2	3	9	L'activité physique engendrée par les travaux d'entretien des locaux peut, en période de fortes chaleurs, être source de malaise	Eau à disposition	0,50	5
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux ATSEM	Risques psychosociaux	Absence de vestiaires	Stress	2	2	2	8	Les agents ne disposent pas d'espaces vestiaires permettant de se changer		0,75	6









**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

**Unité de travail : École du Bonh'aire à Pierrefitte sur Aire**

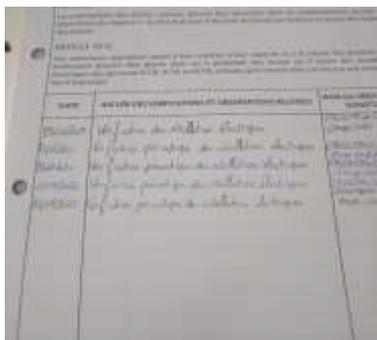
Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
9	9-1 Risques généraux	Changement de tenues	Absence de vestiaires		8	Aménager un espace vestiaire avec un casier par agent amené à se changer	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de formation à la sécurité incendie et à l'évacuation des locaux	Extincteurs contrôlés Alarme incendie Consigne d'évacuation des locaux BAES Dispositif d'évacuation des fumées	24	Former tous les agents à la sécurité incendie et à l'évacuation des locaux	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de participation de tous les agents aux exercices d'évacuation incendie	Extincteurs contrôlés Alarme incendie Consigne d'évacuation des locaux BAES Dispositif d'évacuation des fumées	24	Veiller à la participation de tous les agents aux exercices d'évacuation incendie	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de trousse de secours		9	Mettre à disposition des agents une trousse de secours Mettre une trousse supplémentaire en cuisine	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de santé et de sécurité au travail		12	Mettre à disposition des agents un registre de santé et de sécurité au travail	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-1 Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de registre de danger grave et imminent		18	Mettre à disposition des agents un registre de danger grave et imminent	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Accueil du matin	Travail isolé	Téléphone	12	Mettre à disposition de l'ATSEM un DATI (dispositif d'alerte pour travailleur isolé)	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-2 Accueil et encadrement périscolaire	Ensemble des activités	Eléments au-dessus de l'armoire		9	Procéder au retrait des éléments se trouvant au-dessus de l'armoire	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Change des enfants	Adoption de postures inadaptée à la tâche	Alternance des tâches	14	Installer une table à langer dans la zone réservée au change de l'enfant	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	Adoption de postures pénibles	Alternance des tâches	9	Proposer à l'agent une formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique)	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-3 Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	Utilisation de mobilier personnel		9	Mettre à la disposition de l'agent un siège pour adulte adapté à ses activités.	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-4 Restauration scolaire	Mise en place de la salle Service en salle	Gestes répétitifs Postures pénibles	Alternance des tâches	8	Proposer aux agents une formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique)	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			

**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

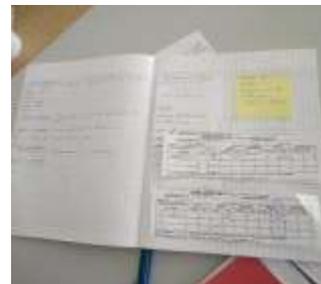
**Unité de travail : École du Bonh'aire à Pierrefitte sur Aire**

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
9	9-4 Restauration scolaire	Ensemble des activités	Incendie	Extincteurs Alarme incendie BAES	18	Inclure les agents de restauration aux exercices d'évacuation incendie	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-4 Restauration scolaire	Ensemble des activités	Incendie	Extincteurs Alarme incendie BAES	18	Veiller à ne pas fermer à clé la porte destinée à l'évacuation	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-4 Restauration scolaire	Ensemble des activités	Bruit généré par les activités et les enfants		6	Mettre à disposition des agents des protections auditives	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-4 Restauration scolaire	Entretien de la salle, de la cuisine et des équipements	Utilisation de produits chimiques	Gants Vêtements de travail Lavage des mains	6	Mettre à disposition des agents l'ensemble des fiches de données de sécurité	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Postures pénibles Gestes répétitifs Manutention de mobilier	Alternance des tâches	9	Proposer aux agents une formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique)	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Nettoyage aux abords des équipements et des prises électriques	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel Equipements en bon état	8	Sensibiliser les agents aux risques électriques	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Absence de bacs de rétention	Vêtements de travail Lavage des mains Gants	9	Mettre les produits chimiques dans des bacs de rétention	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Utilisation de produits chimiques	Gants Vêtements de travail Lavage des mains	6	Mettre à disposition des agents l'ensemble des fiches de données de sécurité	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			
9	9-6 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Absence d'espace vestiaires		6	Mettre à la disposition des agents un espace vestiaires	CODECOM DE L'AIRE A ARGONNE			

# RISQUES GENERAUX



## ACCUEIL ET ENCADREMENT PERISCOLAIRE



## ACCOMPAGNEMENT ATSEM



## RESTAURATION SCOLAIRE



## TRANSPORT SOLAIRE



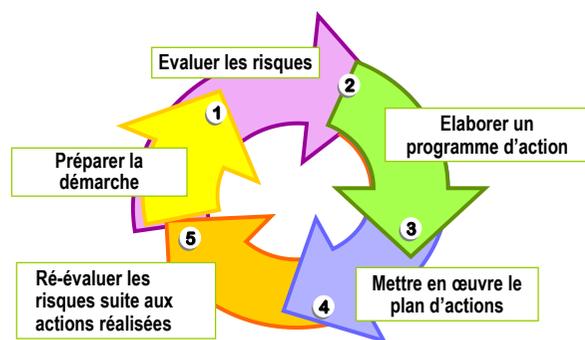
## ENTRETIEN DES LOCAUX



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1. Préparer la démarche**

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### **1.1. Annoncer la création du document unique**

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

#### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

- Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du Centre de Gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

#### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

#### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## *Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels*



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
26	<b>Risques liés au non respect de la réglementation</b>

## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Date de la dernière mise à jour : 8 février 2024

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>GRUPE SCOLAIRE DU PRE VERT</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	ATSEM Animateur Agents chargés de l'entretien des locaux Accompagnateurs transport scolaire Agents de restauration	<b>SITES / LOCAUX</b>	Groupe scolaire du Pré Vert Génicourt sous Condé

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
08/02/2024	1	Sarah MOSSI	Document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins - CS 90054 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	---	---

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, ***ce document revêt un caractère obligatoire.***

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, **pendant une durée de 40 ans**, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif  $<$  50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

## II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.  
Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gêne ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

**EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.  
Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.  
Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples	<b>Protections collectives</b> : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...
	<b>Protections individuelles</b> : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...
	<b>Formations, consignes</b> : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
10	Groupe scolaire de Génicourt	10-1 Risques généraux	Cette unité de travail décrit les risques communs à l'ensemble des activités	Groupe scolaire Pré vert	Ensemble des agents	7
10	Groupe scolaire de Génicourt	10-2 Accueil et encadrement	Cette unité de travail décrit les activités de l'ATSEM en charge de l'accueil du matin et du soir. On y retrouve également les risques inhérents aux activités d'accompagnement de l'enseignante en classe	Groupe scolaire Pré vert	ATSEM	1
10	Groupe scolaire de Génicourt	10-3 Restauration scolaire	Réception des repas Service en salle Entretien des locaux Plonge	Cantine scolaire	Agents de restauration	3
10	Groupe scolaire de Génicourt	10-4 Transport scolaire	Accompagnement lors des trajets en bus scolaire	Ensemble des communes desservies par le bus	Accompagnateur de bus	1
10	Groupe scolaire de Génicourt	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces de l'école	Groupe scolaire Pré vert	Agents chargés de l'entretien des locaux	2



## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
10	10-2 Accueil et encadrement	Déplacements professionnelles	ATSEM	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne Cohabitation véhicules/piétons	Blessures, fractures, décès	1	2	4	12	L'agent effectue une sortie scolaire par an nécessitant un trajet en bus. Trois fois par an il est amené à faire un tour du village à pied	Respect de la réglementation Entretien du véhicule	0,25	3
10	10-2 Accueil et encadrement	Périscolaire le matin	ATSEM	Risques liés au travail isolé	Travail isolé	Malaise, blessures si agression	1	1	3	6	L'agent effectue l'accueil du matin. Il peut arriver que cet accueil débute à 7h, l'agent est en situation de travail isolé jusqu'à 7h30	Durée limitée à 30 minutes Travail isolé exceptionnel	0,5	3
10	10-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques psychosociaux	Surveillance en continu	Stress	4	2	2	12	L'agent accueille 8 à 15 enfants par jour de 7h à 8h50. La surveillance en continu des enfants peut générer de la fatigue et du stress		0,50	6
10	10-2 Accueil et encadrement	Entretien du linge	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Postures pénibles/Gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS	4	1	3	15	L'agent est chargé de l'entretien du linge de l'école (lavettes, torchons, tenues professionnelles, ...)		0,50	8
10	10-2 Accueil et encadrement	Entretien du linge	ATSEM	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Allergies, irritations	4	1	2	10	L'agent est amené à utiliser des produits destinés à l'entretien des locaux	Gants	0,50	5
10	10-2 Accueil et encadrement	Change des enfants	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles	Douleurs musculaires/TMS	4	1	3	15	L'agent est amené à changer 3 enfants. Deux tout au long de la journée et un uniquement lors de la sieste. Il effectue les changes en étant debout		0,75	12
10	10-2 Accueil et encadrement	Change des enfants Accompagnement aux toilettes Aide au mouchage	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des fluides biologiques	Infection	4	1	2	10	Le contact avec les fluides biologiques peut être source d'infection. L'agent estime être malade uniquement durant les vacances du fait de son exposition aux micro-organismes pathogènes provenant des enfants	Lavage des mains	0,50	5
10	10-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements avec encombrement au sol/déplacements en présence d'enfants agités	Blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	Les déplacements de l'ATSEM peuvent être perturbés par des éléments au sol et/ou des enfants	Rangement du matériel Activités proposées aux enfants	0,50	5
10	10-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants difficiles	Stress, énervement	1	1	2	4	L'agent estime ne pas avoir à gérer d'enfants difficiles		0,50	2
10	10-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques psychosociaux	Surveillance en continu	Stress	4	2	2	12	L'agent accueille 8 à 15 enfants par jour de 7h à 8h50. La surveillance en continu des enfants peut générer de la fatigue et du stress		0,50	6
10	10-2 Accueil et encadrement	Ensemble des activités	ATSEM	Risques et nuisances liés au bruit	Travail dans une ambiance bruyante	Fatigue auditive, maux de tête, baisse de l'audition, ...	4	1	2	10	Les enfants peuvent être bruyants, ce qui peut générer une fatigue auditive	Temps calme	0,50	5





## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
10	10-3 Restauration scolaire	Réception des repas	Chef d'équipe cuisine	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charges	Douleurs musculaires/TMS	4	1	3	15	L'agent réceptionne les repas en liaison chaude. Ils sont livrés dans des containers isothermes sur roulettes en provenance de la cuisine centrale de Vauécourt. L'agent procède à la prise de température puis au maintien au chaud dans le four. Les aliments réceptionnés en liaison froide sont entreposés dans les réfrigérateurs	Alternance des tâches	0,50	8
10	10-3 Restauration scolaire	Réception des repas	Chef d'équipe cuisine	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements avec charges	Blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	Les déplacements avec charges peuvent être source de déséquilibre et entraîner des chutes de plain-pied	Chaussures de sécurité	0,50	5
10	10-3 Restauration scolaire	Réception des repas	Chef d'équipe cuisine	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation du four	Brûlures	4	1	2	10	L'agent dispose les plats livrés en liaison chaude dans le four	Manique	0,50	5
10	10-3 Restauration scolaire	Préparation du service	Agents service restauration	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'équipements coupants	Blessures	4	1	2	10	Les agents sont amenés à utiliser des outils coupants : couteaux, cutter, ...		0,50	5
10	10-3 Restauration scolaire	Préparation du service	Agents service restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Manutention d'assiettes et couverts	Blessures	4	2	2	12	La manutention des couverts et des assiettes peut occasionner des chutes d'objets		0,50	6
10	10-3 Restauration scolaire	Service en salle	Agents service restauration	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit généré par les enfants ainsi que les activités	Fatigue auditive, perte de l'audition, stress	4	2	2	12	La salle de service ne dispose pas de panneaux acoustiques visant à réduire le bruit. Le bruit peut avoir des répercussions sur la santé des agents. On compte 65 enfants lors des services		0,75	9
10	10-3 Restauration scolaire	Service en salle	Agents service restauration	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants difficiles	Stress, ...	1	1	2	4	La gestion d'enfants dits "difficiles" peut générer du stress et de l'agacement chez les agents. Les agents ne sont pas confrontés à la gestion d'enfants difficiles		0,50	2
10	10-3 Restauration scolaire	Service en salle	Agents service restauration	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades	Infection	2	1	2	6	Le contact rapproché avec des enfants malades peut occasionner une contamination	Lavage des mains	0,50	3
10	10-3 Restauration scolaire	Entretien de la salle, de la cuisine et des équipements	Agents service restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Dermites, irritation oculaire, brûlures, ...	4	1	2	10	Les agents utilisent des produits chimiques afin de procéder à l'entretien du sol, des tables, des chaises et des équipements	Classeur avec FDS mis à la disposition des agents Tenue professionnelle Gants	0,50	5
10	10-3 Restauration scolaire	Plonge	Agents service restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs/postures pénibles	Douleurs musculaires/TMS	4	2	3	18	L'utilisation du lave-vaisselle génère des gestes répétitifs sur plusieurs cycles de lavage (pose de la vaisselle sale et reprise de la vaisselle propre)		0,50	9
10	10-3 Restauration scolaire	Plonge	Agents service restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Manutention d'assiettes et couverts	Blessures	4	2	2	12	La manutention des couverts et des assiettes à cadence soutenue peut occasionner des chutes d'objets	Chaussures de sécurité	0,50	6









## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacement sur sol glissant	Blessures, contusions, entorses, fractures	4	1	2	10	Le déplacement sur sol glissant augmente le risque d'une chute de plain-pied. Deux agents entretiennent les locaux tous les jours de 16h30 à 19h30. Ils se répartissent les secteurs à entretenir	Chaussures de sécurité Organisation du travail	0,25	3
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles/gestes répétitifs	Douleurs musculaires, TMS	4	2	3	18	Les agents sont amenés à adopter des postures pénibles : dos courbé, bras tendus, accroupis, ... Ces postures ainsi que l'exécution de gestes répétitifs peuvent provoquer des douleurs musculaires et favoriser des TMS	Alternance des tâches	0,50	9
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à l'électricité	Nettoyage aux abords des équipements et des prises électriques	Électrisation/électrocution	4	1	3	15	Les agents entretiennent des surfaces et des équipements aux abords des prises électriques	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel Équipements en bon état	0,50	8
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques	Électrisation/électrocution	4	2	3	18	L'utilisation d'équipements électriques peut être source d'électrisation ou d'électrocution en cas de défaillance des équipements ou des installations	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel Équipements en bon état	0,50	9
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux agents biologiques	Entretien des sanitaires	Infection	4	2	2	12	L'entretien des sanitaires expose les agents à des micro organismes pouvant être pathogènes	Vêtements de travail Gants Lavage des mains	0,25	3
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec les déchets	Infection	4	1	2	10	Le contact avec les déchets peut exposer les agents à des micro organismes pouvant être pathogènes	Vêtements de travail Gants Lavage des mains	0,50	5
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Dermites, irritation oculaire, brûlures, ...	4	2	2	12	Les agents utilisent des détergents afin d'entretenir les surfaces et les équipements	Vêtements de travail Gants Lavage des mains	0,50	6
10	10-5 Entretien des locaux	Stockage des produits chimiques	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Absence de bacs de rétention	Dermites, irritation oculaire, brûlures, ...	4	2	2	12	Les produits destinés à l'entretien ne sont pas disposés sur bacs de rétention. Aussi, les produits pourraient se propager dans la pièce en cas de fuite	Vêtements de travail Gants	0,75	9
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacements de mobilier/port de charges	Douleurs musculaires, TMS	4	1	3	15	Les agents sont amenés à manutentionner du mobilier pour un entretien optimal des locaux	Alternance des tâches	0,50	8
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période de fortes chaleurs	Malaise, déshydratation, coup de chaleur	1	2	3	9	L'activité physique engendrée par les travaux d'entretien des locaux peut, en période de fortes chaleurs, être source de malaise	Eau à disposition	0,50	5
10	10-5 Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agents chargés de l'entretien des locaux	Risques psychosociaux	Absence de vestiaires	Stress	4	2	2	12	Les agents ne disposent pas de local visant à se changer. Ils se changent dans le local destiné aux produits et équipements d'entretien des locaux		0,75	9









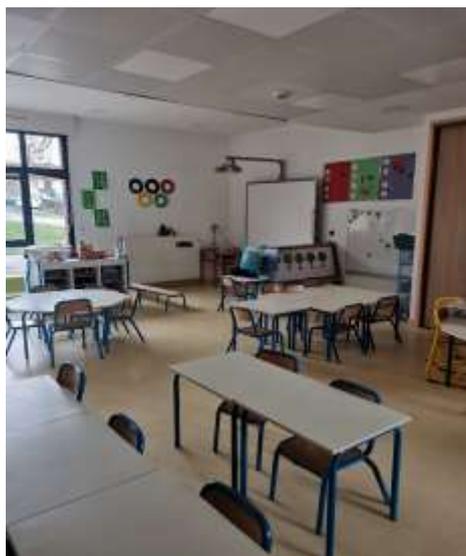




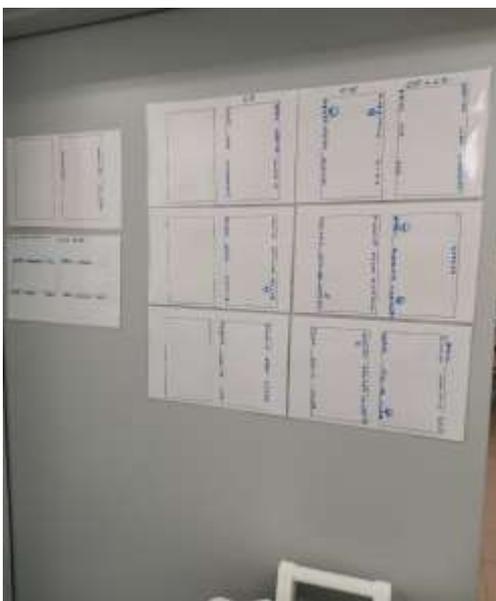
## RISQUES GÉNÉRAUX



## ACCUEIL ET ENCADREMENT



# RESTAURATION SCOLAIRE





## ENTRETIEN DES LOCAUX

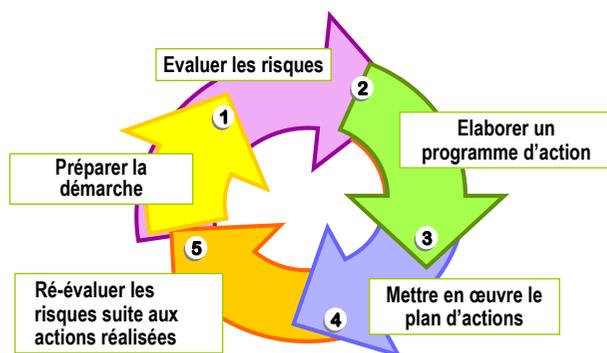




## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

– Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).

– Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.

– Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de l'établissement et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

- Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de l'établissement ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Évaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **3. Élaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>

## Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Date de la dernière mise à jour : mai 2024

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	ATSEM Adjoint territorial d'animation Adjoint technique territorial	<b>SITES / LOCAUX</b>	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
14/05/2024	2024/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
14/05/2024	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit du groupe scolaire

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## **II. Contenu du document unique**

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### **II. 1 Identification**

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### **II.2 Classification et hiérarchisation des risques**

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### **II. 2.1 Le critère de Gravité**

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

<b>GRAVITE (G)</b>	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Domage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Domage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : $D < 1h$
2	Moyenne : $1h < D < 6h$
3	Grande : $D > 6h$

**EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples	<b>Protections collectives</b> : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...
	<b>Protections individuelles</b> : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...
	<b>Formations, consignes</b> : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
11-1	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT	Risques généraux	Cette unité de travail regroupe les risques communs à l'ensemble des agents	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT	ATSEM Animateurs Agents de restauration Agents chargés de l'entretien des locaux	7
11-2	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT	Accueil et encadrement périscolaire	Une animatrice gère l'accueil périscolaire des enfants le matin de 7h00 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h15	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT	Animateurs	1
11-3	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT	Accompagnement ATSEM	L'ATSEM gère une classe de 27 enfants et travaille de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 L'agent prend ses repas sur place	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT	ATSEM	1
11-4	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT	Restauration scolaire	La restauration scolaire est gérée par un agent référent et deux agents au service en salle	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT	Agents de restauration	3
11-5	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT	Entretien des locaux	Deux adjoints techniques assurent l'entretien des locaux les soirs	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT	Agents chargés de l'entretien des locaux	2
11-6	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT	Transport scolaire	L'école est desservie par deux lignes de transport scolaire	Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire Rue Raymond Poincaré 55250 NUBÉCOURT	Accompagnateur de transport scolaire	2

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
11-1	Risques généraux	Trajet domicile - travail	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	Les agents utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à l'école Quelques places de parking sont disponibles devant l'école	Permis de conduire Respect de la réglementation Entretien du véhicule personnel Vigilance	0,25	5
11-1	Risques généraux	Déplacement professionnel	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	2	1	4	12	Les agents peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur service : réunions, formations, visites médicales ...	Permis de conduire Respect de la réglementation Entretien du véhicule personnel Vigilance	0,25	3
11-1	Risques généraux	Circulation piétonne sur site et aux abords	Ensemble des agents	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant par les conditions climatiques (pluie, verglas ou neige) Manque de visibilité	Blessures, contusions, entorse, fractures	3	1	2	8	Les conditions climatiques peuvent rendre les sols extérieurs glissants (pluie, neige, verglas, boue, ...)	Déneigement et salage du site si nécessaire Eclairage extérieur du site Vigilance	0,50	4
11-1	Risques généraux	Circulation piétonne dans les locaux	Ensemble des agents	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Obstacles au sol Sol rendu humide par les activités	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	2	2	12	Les couloirs de l'école sont larges et non encombrés Les enfants peuvent laisser des jouets éparpillés au sol dans les espaces dédiés aux activités	Rangement Vigilance	0,50	6
11-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	2	1	3	9	Le contact avec des personnes contaminées par la Covid-19 peut être source d'infection Postes non télétravaillables	Nettoyage et désinfection journaliers des locaux Hygiène régulière des mains Point d'eau, savon, gel hydroalcoolique Masques à disposition Respect des gestes barrières et de la distanciation physique si nécessaire Vaccination	0,50	5
11-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets, des surfaces potentiellement contaminés par la Covid-19	Infection à la Covid-19	2	1	3	9	Le contact avec des objets ou des surfaces potentiellement contaminés par la Covid-19 peut être source d'infection Postes non télétravaillables	Nettoyage et désinfection journaliers des locaux Hygiène régulière des mains Point d'eau, savon, gel hydroalcoolique Masques à disposition Respect des gestes barrières et de la distanciation physique si nécessaire Vaccination	0,50	5
11-1	Risques généraux	Utilisation des sanitaires	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Utilisation partagée des sanitaires	Infection	4	1	2	10	L'utilisation de sanitaires partagés peut être source de transmission de micro-organismes pathogènes	Nettoyage et désinfection journaliers	0,50	5
11-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades, exposition au bactéries, virus et parasites infantiles	Infection, maladie	4	1	2	10	Les agents sont en contact quotidien avec les enfants, ils sont exposés aux maladies et parasites infantiles (rhumes, gastro-entérite, poux ...)	Nettoyage et désinfection journaliers des locaux Hygiène régulière des mains Point d'eau, savon, gel hydroalcoolique Masques à disposition si nécessaire	0,50	5
11-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques d'incendie, d'explosion	Présence de matériaux combustibles (papier, carton, bois ...) Présence d'appareils et d'installations électriques Exercice d'évacuation non effectué par tous les agents	Asphyxie, brûlures, décès	4	2	3	18	Les exercices d'évacuation incendie sont effectués sur le temps scolaire, les agents du périscolaire et de la restauration ne sont donc pas associés à ces exercices Tous les agents non pas suivi de formation à la sécurité incendie comprenant une partie pratique à la manipulation des extincteurs	Alarme sonore Extincteurs contrôlés annuellement BAES Trappes de désenfumage Vérification périodique des installations électriques Exercice d'évacuation biennuel sur le temps scolaire Agents formés à la sécurité incendie	0,75	14
11-1	Risques généraux	Salle de pause, coin repas Vestiaire	Ensemble des agents	Risques psychosociaux	Absence de vestiaire pour enfiler les tenues professionnelles Absence d'espace de pause ou de coin repas	Stress	4	1	2	10	L'école ne disposent pas de vestiaire, d'espace de pause ou de coin café/repas Les agents ne disposent pas de casiers pour y déposer leurs effets personnels		0,75	8



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Accueil du matin	Animateur	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours, augmentation du délai d'intervention des secours, aggravation des conséquences d'un accident ou d'un malaise	Blessure, malaise, décès	4	1	3	15	L'accueil périscolaire débute à 7h00 les matins L'agent travaille seul jusqu'à l'arrivée de l'ATSEM et des institutrices	Téléphone portable personnel Téléphone fixe sur site Trousse de secours Défibrillateur sur site	0,50	8
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Relations avec les parents	Animateur	Risques d'agression physique et/ou verbale	Conflit avec les parents Agression verbale	Stress, blessure	2	1	3	9	Dans l'ensemble l'agent ne signale pas de problèmes avec les parents d'élèves cependant la situation peut être tendue lors du dépôt d'un enfant non inscrit le matin L'agent ne signale pas de retard des parents les soirs	Fermeture à clé des locaux Visiophone Baie vitrée à l'entrée Téléphone portable personnel Téléphone fixe sur site	0,50	5
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Ensembles des activités	Animateur	Risques liés aux ambiances thermiques	Température trop chaude en été Température trop froide en hiver Grande salle Surface vitrée importante	Inconfort, gêne, maladie Coup de chaleur, malaise déshydratation ...	3	2	2	10	En hiver, la température des locaux est jugée un peu froide les lundis matin à la remise en route du chauffage et la montée en température est lente car le périscolaire est située dans une grande pièce (salle de motricité et espace de restauration)  En été la température monte vite derrière les baies vitrées	Vêtements chauds Chauffage central Fenêtre à double vitrage  Point d'eau fraîche à disposition Hydratation régulière Réfrigérateur à disposition	0,75	8
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Surveillance des enfants	Animateur	Risques psychosociaux	Disponibilité, attention et vigilance continue	Forte charge mentale Fatigue, stress	4	2	2	12	La surveillance des enfants demande une disponibilité et une attention de tous les instants qui peut être stressante et fatigante Certains enfants plus turbulents sont difficiles à gérer	Formation et expérience de l'agent	0,50	6
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Surveillance des enfants	Animateur	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades, expositions aux bactéries, virus, et parasites infantiles	Infection, maladie	1	2	2	6	L'agent est en contact quotidien avec les enfants, il est exposé aux maladies et parasites infantiles (Rhumes, gastro-entérite, poux...) Accompagnement des enfants aux toilettes Aide à l'hygiène des enfants	Hygiène des mains Gel hydroalcoolique à disposition	0,50	3
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques liés aux équipements de travail	Activités manuelles avec les enfants	Hématome, piqûre, coupure, blessure ...	3	1	2	8	L'agent effectue des activités manuelles avec les enfants Utilisation de petit matériel : ciseaux ...	Trousse de secours Formation SST	0,25	2
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques liés à la charge physique de travail	Activités physiques avec les enfants	Choc, hématome, blessures, entorse, fracture	2	1	3	9	L'agent effectue de temps en temps des activités physiques avec les enfants : jeux de ballons ...		0,50	5
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit, cris et pleurs des enfants Bruit des jouets Bruit des activités Bruit de mobilier Mauvaise acoustique des salles	Fatigue, fatigue auditive, maux de tête, stress	4	2	3	18	Le bruit généré par les enfants durant les activités périscolaires peut avoir des effets néfastes sur la santé des agents Aucune protection auditive n'est disponible	Recadrage des enfants si nécessaire	0,50	9
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Présence éventuelle de jouets au sol	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	2	2	12	Les enfants peuvent laisser des jouets éparpillés au sol	Rangement Vigilance	0,50	6
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Stockage du matériel périscolaire	Blessures, contusions	4	1	2	10	Le matériel périscolaire est stocké dans une armoire à hauteur d'homme		0,25	3
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques de chute de hauteur	Accrochage des dessins des enfants au mur Utilisation d'un escabeau	Blessures, entorse, fracture	2	1	2	6	L'agent affiche les dessins des enfants au mur en utilisant un escabeau	Escabeau en bon état	0,50	3



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
11-3	Accompagnement ATSEM	Accueil des enfants	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Postures pénibles (accroupie, à genoux, flexion du dos ...) Port de charge	Fatigue, maux de dos, lombalgie, TMS ...	4	1	3	15	L'agent accueille les enfants à partir de 9h00 Les enfants déposent leurs cartables au sol dans un cerceau et l'agent les range sur une étagère en bas du placard de la salle de d'activités Elle en profite pour ajouter ou retirer des mots pour les parents Cette opération oblige l'agent à fléchir le dos ou les genoux	Alternance des tâches	0,75	12
11-3	Accompagnement ATSEM	Hygiène et soins des enfants	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Expositions à des micro-organismes pathogènes	Infection, maladie	4	2	2	12	L'agent accompagne les enfants aux toilettes, les aide à se déshabiller, à se laver les mains et leur procure des soins d'hygiène si nécessaire Une table à langer est disponible à hauteur d'homme	Gants à usage unique Hygiène des mains Gel hydroalcoolique disponible Vaccins à caractère obligatoire Entretien quotidien des sanitaires et des locaux	0,50	6
11-3	Accompagnement ATSEM	Hygiène et soins des enfants	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Soins des petits bobos, premiers secours, exposition au sang	Infection, maladie	2	1	3	9	L'agent est parfois amené à soigner les petits bobos des enfants L'école dispose d'une trousse de secours	Gants jetables Hygiène des mains gel hydroalcoolique à disposition Vaccins à caractère obligatoire Trousse de secours Formation premiers secours	0,50	5
11-3	Accompagnement ATSEM	Habillage et déshabillage des enfants	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Postures pénibles (accroupie, à genoux, flexion du dos ...)	Fatigue, maux de dos, lombalgie, TMS ...	4	1	3	15	L'agent aide les enfants en manque d'autonomie à s'habiller et se déshabiller, aussi bien lors de leur arrivée ou leur départ de l'école, mais aussi pour les récréations et les passages aux toilettes Pour ce faire l'agent est amené à adopter des postures contraignantes : accroupie, à genoux, flexion du dos	Alternance des tâches	0,50	8
11-3	Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Mobilier inadapté aux adultes	Fatigue, maux de dos, lombalgie, TMS ...	3	1	3	12	L'agent dispose d'un bureau et d'une chaise dans la salle de sieste pour la préparation de ses activités	Chaise et bureau adulte disponible	0,25	3
11-3	Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de petits matériels manuels (agrafeuse, ciseaux, cutter, massicot, pistolet à colle ...)	Pincement, écrasement, coupure, piqure, blessure	3	1	2	8	Une trousse de secours est à disposition des agents	Trousse de secours Formation aux premiers secours	0,50	4
11-3	Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'une plastifieuse, d'un pistolet à colle Contact avec des parties chaudes	Brûlure	2	1	2	6	L'agent est amené à utiliser une plastifieuse pour préparer les activités des enfants	Matériel aux normes	0,50	3
11-3	Accompagnement ATSEM	Organisation et surveillance de la sieste	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacement de mobilier, installation et ramassage des lits de sieste, postures pénibles (à genoux, accroupi, flexion du dos)	Fatigue, maux de dos, lombalgie, TMS ...	4	1	3	15	La sieste des enfants à lieu dans la salle de jeux Les lits doivent donc être installés et rangés chaque jour	Alternance des tâches Lits de sieste légers et empilables	0,50	8
11-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades, expositions aux bactéries, virus, et parasites infantiles	Infection, maladie	4	3	2	14	L'agent est en contact quotidien avec les enfants, elle est donc exposée aux maladies et parasites infantiles (rhume, gastro-entérite, poux ...)	Hygiène régulière des mains Gel hydroalcoolique à disposition Gants à usage unique à disposition si nécessaire Vaccins à caractère obligatoire Entretien quotidien des sanitaires et des locaux	0,25	4
11-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Obstacles au sol, jouets des enfants au sol, sol mouillé, sol de la cour de récréation glissant (neige, verglas), agitation des enfants	Blessures, entorses, fractures	4	2	2	12	Les allées de circulation sont larges et non encombrées Les enfants peuvent laisser des jouets éparpillés au sol Certaines activités (peinture, vaisselle ...) peuvent conduire à rendre le sol mouillé et glissant L'agent est amené à surveiller ou faire des activités avec les enfants dans la cour	Vigilance	0,50	6
11-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit, cris et pleurs des enfants Bruit des activités Bruit de mobilier	Fatigue, fatigue auditive, maux de tête, stress	4	2	2	12	Les enfants peuvent être bruyant Certains jeux ou mobiliers peuvent être bruyant Aucune protection auditive n'est disponible	Recadrage des enfants si nécessaire	0,50	6



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
11-4	Restauration scolaire	Circulation dans les locaux	Agents de restauration	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol humide ou rendu glissant (salissures de denrées alimentaire, renversement de liquides, huiles ...) Déplacement avec charge Présence d'obstacles au sol	Blessure, contusion, entorse, fracture	4	1	2	10	Les sols peuvent être rendu glissants en cuisine ou au réfectoire lors des activités de préparation des repas ou de service Les agents sont amenés à se déplacer avec des charges en mains Les sols sont en bon états	Sabots ou mocassins de sécurité à semelle antidérapante Sols en bon état Larges allées de circulation Utilisation d'un chariot à roulette pour le service	0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit des équipements de cuisine Ambiance sonore de la salle à manger Niveau sonore > 85dB(A)	Fatigue, maux de tête, stress, trouble de l'audition	4	2	3	18	Les équipements de cuisine (four, lave-vaisselle ...) et activités de cuisine ou de plonge sont générateurs de nuisances sonores Les enfants pendant les repas génèrent un <b>niveau de bruit supérieur à 85 dB(A)</b> <b>Les agents n'ont pas de protections auditives à leur disposition et se plaignent du bruit</b>	Surveillance médicale régulière	1,00	18
11-4	Restauration scolaire	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période estivale Présence de nombreuses baies vitrées et de puits de lumière	Déshydratation, malaise	1	2	3	9	Les activités physiques en période de fortes chaleurs peuvent être source de déshydratation et générer des malaises	Point d'eau potable à disposition	0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Gestion administrative	Agent de restauration référent	Risques liés au travail sur écran	Utilisation d'une tablette	Fatigue visuelle, TMS	4	1	2	10	L'agent référent utilise une tablette pour effectuer le pointage des élèves ayant pris leur repas du jour et la commande des repas du lendemain	Alternance des tâches	0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention des containers de liaison chaude et froide Manutention des plats Postures pénibles Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les repas (75 à 80 couverts) sont préparés à la cuisine centrale de Vaubécourt et livrés le matin à l'école L'agent référent manutentionne les containers de liaison chaude et froide de l'entrée de l'école jusqu'à la cuisine, effectue un contrôle de température, place au réfrigérateur les denrées froides et place les plats au four pour le maintien en température	Support à roulettes pour les containers	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés aux équipements de travail	Manutention de plats chauds Utilisation d'un four Contact avec des parties chaudes Contact avec des vapeurs émises Contact avec des projections chaudes Renversement de plats lors du transport ou des manipulations	Brûlure thermique, lésion cutanée ou oculaire	4	1	2	10	L'agent manipule des plats chauds et utilise un four	Utilisation de maniques, torchons Blouse à manches longues Trousse de secours Agent formé SST	0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques	Electrisation, électrocution	1	1	3	6	L'agent utilise des équipements électriques : four, micro-onde, réfrigérateur, lave-vaisselle ... Une défaillance d'un équipement électrique peut être source d'électrisation ou d'électrocution	Equipements aux normes et en bon état Vérification périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel	0,50	3
11-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'équipements ou ustensiles tranchants : couteaux, ciseaux ...	Coupures, piqûres, infections	4	1	2	10	L'agent est amené à utiliser des équipements et ustensiles tranchants : décartonnage, déballage, découpe du pain ou du fromage		0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Mise en place de la salle et dressage des tables	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacement de mobilier Port de charges	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents déplacent et mettent en place les tables et les chaises du réfectoire (10 tables grands, 3 tables petits, environ 80 chaises) Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "gestes et postures"	Alternance des tâches	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Mise en place de la salle et dressage des tables	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents dressent les tables : mise en place des couverts, assiettes et verres (environ 80 repas servis par jour) Cette tâche nécessite des gestes répétitifs et l'adoption de postures contraintes	Servante à roulettes Alternance des tâches	0,50	8

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
11-4	Restauration scolaire	Mise en place de la salle et dressage des tables	Agents de restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Déplacement de mobilier Collision Chute de mobilier, de couverts, d'assiettes, de verres Bris de verre, de vaisselle	Pincement, écrasement, choc, contusions, hématomes, coupures	4	1	2	10	Le mobilier et la vaisselle peuvent chuter et provoquer des blessures ou coupures	Sabots ou mocassins de sécurité Trousse de secours Agents formés SST	0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Position debout prolongée Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents servent les repas aux enfants et les verres d'eau pour les plus petits Ils doivent se pencher ou s'accroupir pour être à la hauteur des tables des enfants (service, découpe dans l'assiette ...) <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "gestes et postures"</b>	Alternance des tâches Variation des positions de travail	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacement des plats de la cuisine vers le réfectoire	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les plats sont transportés sur une servante à roulettes	Servante à roulettes Alternance des tâches	0,25	4
11-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Service de plats chauds	Brûlure thermique	4	1	2	10	Les agents servent des plats et des assiettes chaudes aux enfants	Maniques, torchons Blouse à manches longues	0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Service des assiettes Collision Chute de mobilier, de couverts, d'assiettes, de verres Bris de verre, de vaisselle	Pincement, écrasement, choc, contusions, hématomes, coupures	4	1	2	10	Les plats et les assiettes peuvent chuter	Sabot ou mocassins de sécurité Servante à roulettes	0,50	5
11-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Découpe dans l'assiette Découpe des fruits Utilisation d'équipements ou ustensiles tranchants : couteaux ...	Coupures, piqûres, infections	4	1	3	15	Les agents utilisent un couteau pour découper la viande dans l'assiette des enfants ou les fruits en quartiers	Vigilance	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants difficiles	Stress, dépression	4	1	3	15	Certains enfants ont un comportement difficile, ils mangent sur des tables individuelles et nécessite une vigilance constante des agents	Tables individuelles pour les enfants difficiles	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Débarrassage des tables	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Débarrassage des tables et tri des déchets Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Position debout prolongée Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents débarrassent les tables et trient les déchets Les élèves de primaire rassemblent la vaisselle en bout de table	Servante à roulettes Alternance des tâches Aide des élèves de primaire	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Débarrassage des tables	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Ramassage de vaisselle cassée, bris de verre Ramassage des couteaux	Coupures, piqûres, infections	4	1	3	15	Les agents débarrassent les couteaux des enfants Les agents ramassent parfois de la vaisselle cassée	Sabots ou mocassins de sécurité Blouse à manches longues Couteaux crantés à bout ronds	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Nettoyage et désinfection des tables et des chaises	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Nettoyage et désinfection des tables et des chaises Port de charges Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Position debout prolongée Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents nettoient les tables et les chaises, ils doivent les manutentionner	Alternance des tâches	0,50	8
11-4	Restauration scolaire	Nettoyage et désinfection des tables et des chaises	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits ménagers ou de désinfection	Irritations, allergies, brûlure chimique, inhalation, ingestion, contact oculaire	4	1	3	15	Les agents utilisent des produits ménagers ou de désinfection <b>Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des Fiches Techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Blouse à manches longues Gants à usage unique Hygiène des mains	0,50	8



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
11-5	Entretien des locaux	Circulation dans les locaux	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant par les activités d'entretien des locaux (produit de nettoyage, humide) Obstacle au sol Déplacement avec charge	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	2	2	12	Les agents sont amenés à se déplacer sur sol humide et parfois glissant Les sols sont en bon état <b>Les agents ne portent pas de chaussures ou sabots de sécurité à semelle anti-dérapantes</b>	Sols en bon état Alliée de circulation large Sabot de sécurité disponible	0,50	6
11-5	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période estivale	Déshydratation, malaise	1	2	3	9	Les activités physiques en période de fortes chaleurs peuvent être source de déshydratation et générer des malaises Les agents prennent leur poste à 16h30	Point d'eau potable à disposition	0,50	5
11-5	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Défaut des installations ou des appareils électriques Présence de matériaux inflammables	Asphyxie, brûlure	4	2	4	24	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut engendrer un incendie en cas de défaut <b>Les agents ne sont pas formés à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs</b>	Disjoncteurs différentiels Vérification des installations électriques Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie BAES Trappes de désenfumage	0,50	12
11-5	Entretien des locaux	Stockage du matériel et des produits d'entretien	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Stockage de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire, réaction chimique dangereuse	Irritations, allergie, brûlure, maux de tête ...	4	2	3	18	Les produits ménagers et le matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment sont stockés dans un local fermé à clés. Les produits y sont stockés sur étagères Les produits sont des produits conventionnels <b>Aucun produit n'est stocké sur bac de rétention</b> <b>Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des fiches techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b> <b>Veiller à maintenir le local fermé à clé en présence des enfants</b>	Quantité de stockage limitée	0,50	9
11-5	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire	Irritations, allergie, brûlure, maux de tête ...	4	2	3	18	Les agents manipulent et utilisent divers produits ménagers : détergent, désinfectant, produit à vitre, détartrant, ... Les agents n'ont pas suivi de formation à la manipulation des produits chimiques <b>Les agents disposent de blouses de travail mais ne les utilisent pas</b> <b>Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des fiches techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Port de gants jetables ou latex réutilisables	0,50	9
11-5	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention manuelle des équipements destinés à l'entretien des locaux, des poubelles, ... Manutention de mobilier (tables, chaises, ...)	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	1	3	15	Les agents sont confrontés au port de charges lors de leurs activités (déplacement de seaux, bidons de produits d'entretien, aspirateur, tables et chaises ...) <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures"</b> Les agents utilisent des balais plats et disposent de chariots de ménage bibacs munis d'une presse à essorer Le remplissage des seaux d'eau se fait dans le local ménage depuis un évier de service <b>(on pourra équiper le robinet d'un tuyau pour effectuer un remplissage depuis le sol)</b>	Alternance des tâches Chariot de ménage bibac à roulettes	0,50	8
11-5	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes Position à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus, bras levés	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	1	3	15	Les activités des agents nécessitent parfois d'adopter des postures contraignantes : à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus Nettoyage des sanitaires à taille enfant <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures"</b>	Alternance des tâches	0,50	8













**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

**Unité de travail : Groupe scolaire de la Vallée de l'Aire à NUBÉCOURT**

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
11-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Agents non formés à la sécurité incendie	Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie, BAES, Trappes de désenfumage Consignes d'évacuation des locaux	14	Proposer aux agents non formés une formation "Sécurité incendie" comprenant une partie pratique sur la manipulation des extincteurs et l'évacuation des locaux			déc-2025	
11-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de participation de tous les agents aux exercices d'évacuation	Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie, BAES, Trappes de désenfumage Consignes d'évacuation des locaux	14	Veiller à la participation de tous les agents (notamment ceux du périscolaire et de la restauration) aux exercices d'évacuation des locaux			juil-2025	
11-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de vestiaires		8	Etudier la mise en place d'un espace vestiaire avec des casiers personnels			déc-2025	
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Accueil du matin	Travail isolé	Téléphone fixe sur site Téléphone portable personnel	8	Envisager la mise à disposition de l'agent d'un DATI (Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé)			déc-2025	
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Ensemble des activités	Ambiance thermique froide en hiver		8	Envisager la mise en place d'une cloison entre la salle d'activité et le réfectoire			déc-2025	
11-2	Accueil et encadrement périscolaire	Ensemble des activités	Postures pénibles	Alternances des tâches	9	Proposer à l'agent une formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP "gestes et postures")			déc-2025	
11-3	Accompagnement ATSEM	Accueil des enfants	Postures pénibles	Alternances des tâches	12	Réfléchir à une autre méthode d'accueil des enfants afin d'éviter les postures pénibles (stockage des cartables des enfants sur l'étagère du bas du placard de la salle d'activités)			déc-2025	
11-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	Postures pénibles	Alternances des tâches	12	Proposer à l'agent une formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP "gestes et postures")			déc-2025	
11-3	Accompagnement ATSEM	Organisation de la sieste	Postures pénibles lors de la mise en place et du rangement des lits	Alternances des tâches	8	Envisager l'acquisition d'une canne ramasse-couchettes pour soulever les lits sans avoir à se baisser			déc-2025	
11-3	Accompagnement ATSEM	Activité en salle de classe	Absence de mobilier de taille adulte en salle de classe Postures pénibles	Alternances des tâches	9	Envisager l'acquisition de tabourets ou sièges à roulettes à hauteur réglable pour être à la hauteur des enfants et circuler de table en table			déc-2025	
11-3	Accompagnement ATSEM	Encadrement des enfants	Présence d'enfants difficiles	Présence de l'enseignante	8	Proposer à l'agent une formation à l'accueil d'enfants présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et périscolaire			déc-2025	
11-4	Restauration scolaire	Service des repas	Bruit des enfants	Alternances des tâches	18	Envisager la réalisation d'une étude de bruit comportant une exposimétrie des agents			déc-2025	
11-4	Restauration scolaire	Service des repas	Bruit des enfants	Alternances des tâches	18	Mettre à disposition des agents des protections auditives			déc-2024	
11-4	Restauration scolaire	Service des repas	Bruit des enfants	Alternances des tâches	18	Sensibiliser les enfants au bruit en partenariat avec les enseignants			déc-2025	
11-4	Restauration scolaire	Ensemble des activités	Postures pénibles Port de charge Gestes répétitifs	Alternances des tâches	8	Proposer aux agents une formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP "gestes et postures")			déc-2025	
11-4	Restauration scolaire	Encadrement des enfants	Présence d'enfants difficiles		8	Proposer aux agents une formation à l'accueil d'enfants présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et périscolaire			déc-2025	
11-4	Restauration scolaire	Utilisation de produits ménagers	Absence de Fiches de Données de Sécurité sur les produits utilisés	Formation à l'utilisation des produits chimiques	8	Mettre à jour le classeur des Fiches Techniques et des Fiches de Données de Sécurité (FDS) Lors de l'achat, penser à demander aux fournisseurs les FDS			déc-2025	
11-5	Entretien des locaux	Circulation dans les locaux	Absence chaussures de sécurité à semelle antidérapante Sol humide		6	Fournir aux agents des chaussures ou sabots de sécurité à semelle antidérapantes Sensibiliser les agents à leur port			déc-2024	
11-5	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agents non formés à la sécurité incendie	Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie, BAES, Trappes de désenfumage Consignes d'évacuation des locaux	12	Proposer aux agents non formés une formation "Sécurité incendie" comprenant une partie pratique sur la manipulation des extincteurs et l'évacuation des locaux			déc-2025	



## 11-1 : Risques généraux



## 11-2 : Accueil et encadrement périscolaire



### 11-3 : Accompagnement ATSEM



## 11-4 : Restauration scolaire



## 11-4 : Restauration scolaire



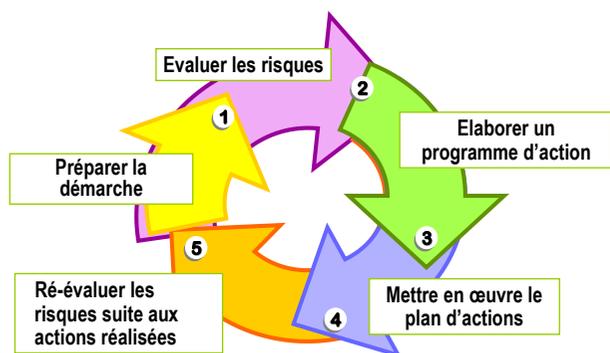
## 11-5 : Entretien des locaux



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

**Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**



**Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : mai 2024*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	ATSEM Adjoint territorial d'animation Adjoint technique territorial	<b>SITES / LOCAUX</b>	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte TRIAUCOURT 55250 SEUIL D'ARGONNE

**HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS**

<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Intervenant / Rédacteur</b>	<b>Nature des modifications</b>
21/05/2024	2024/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
21/05/2024	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit du groupe scolaire

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

# I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## **II. Contenu du document unique**

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### **II. 1 Identification**

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### **II.2 Classification et hiérarchisation des risques**

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### **II. 2.1 Le critère de Gravité**

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

<b>GRAVITE (G)</b>	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Domage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Domage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : $D < 1h$
2	Moyenne : $1h < D < 6h$
3	Grande : $D > 6h$

**EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples	<b>Protections collectives</b> : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...
	<b>Protections individuelles</b> : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...
	<b>Formations, consignes</b> : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
12-1	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT	Risques généraux	Cette unité de travail regroupe les risques communs à l'ensemble des agents	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte TRIAUCOURT 55250 SEUIL D'ARGONNE	ATSEM Animateurs Agents de restauration Agents chargés de l'entretien des locaux	7
12-2	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT	Accueil et encadrement périscolaire	Une animatrice gère l'accueil périscolaire des enfants le matin de 7h00 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h15	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte TRIAUCOURT 55250 SEUIL D'ARGONNE	Animateurs	1
12-3	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT	Accompagnement ATSEM	L'ATSEM gère une classe de 19 enfants (TPS + PS+ MS) et travaille de 8h50 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 En cas de besoin, l'agent est amené à effectuer des remplacements à la garderie, à la cantine et à l'accompagnement en bus	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte TRIAUCOURT 55250 SEUIL D'ARGONNE	ATSEM	1
12-4	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT	Restauration scolaire	La restauration scolaire est gérée par deux agents	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte TRIAUCOURT 55250 SEUIL D'ARGONNE	Agents de restauration	2
12-5	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT	Entretien des locaux	Deux adjoints techniques assurent l'entretien des locaux les soirs de 16h30 à 19h30	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte TRIAUCOURT 55250 SEUIL D'ARGONNE	Agents chargés de l'entretien des locaux	2
12-6	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT	Transport scolaire	L'école est desservie par une ligne de transport scolaire	Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne 12 rue Commandant Laflotte TRIAUCOURT 55250 SEUIL D'ARGONNE	Accompagnateur de transport scolaire	1

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
12-1	Risques généraux	Trajet domicile - travail	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	Les agents utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à l'école Quelques places de parking sont disponibles devant l'école et le long de la rue	Permis de conduire Respect de la réglementation Entretien du véhicule personnel Vigilance	0,25	5
12-1	Risques généraux	Déplacement professionnel	Ensemble des agents	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	2	1	4	12	Les agents peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur service : réunions, formations, visites médicales ...	Permis de conduire Respect de la réglementation Entretien du véhicule personnel Vigilance	0,25	3
12-1	Risques généraux	Circulation piétonne sur site et aux abords	Ensemble des agents	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant par les conditions climatiques (pluie, verglas ou neige) Manque de visibilité	Blessures, contusions, entorse, fractures	3	1	2	8	Les conditions climatiques peuvent rendre les sols extérieurs glissants (pluie, neige, verglas, boue, ...)	Déneigement et salage du site si nécessaire Eclairage extérieur du site Vigilance	0,50	4
12-1	Risques généraux	Circulation piétonne dans les locaux	Ensemble des agents	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Obstacles au sol Sol rendu humide par les activités	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	2	2	12	Les couloirs de l'école sont larges et non encombrés Les enfants peuvent laisser des jouets éparpillés au sol dans les espaces dédiés aux activités	Rangement Vigilance	0,50	6
12-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	2	1	3	9	Le contact avec des personnes contaminées par la Covid-19 peut être source d'infection Postes non télétravaillables	Nettoyage et désinfection journaliers des locaux Hygiène régulière des mains Point d'eau, savon, gel hydroalcoolique Masques à disposition Respect des gestes barrières et de la distanciation physique si nécessaire Vaccination	0,50	5
12-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets, des surfaces potentiellement contaminés par la Covid-19	Infection à la Covid-19	2	1	3	9	Le contact avec des objets ou des surfaces potentiellement contaminés par la Covid-19 peut être source d'infection Postes non télétravaillables	Nettoyage et désinfection journaliers des locaux Hygiène régulière des mains Point d'eau, savon, gel hydroalcoolique Masques à disposition Respect des gestes barrières et de la distanciation physique si nécessaire Vaccination	0,50	5
12-1	Risques généraux	Utilisation des sanitaires	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Utilisation partagée des sanitaires	Infection	4	1	2	10	L'utilisation de sanitaires partagés peut être source de transmission de micro-organismes pathogènes	Nettoyage et désinfection journaliers	0,50	5
12-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades, exposition aux bactéries, virus et parasites infantiles	Infection, maladie	4	1	2	10	Les agents sont en contact quotidien avec les enfants, ils sont exposés aux maladies et parasites infantiles (rhumes, gastro-entérite, poux ...)	Nettoyage et désinfection journaliers des locaux Hygiène régulière des mains Point d'eau, savon, gel hydroalcoolique Masques à disposition si nécessaire	0,50	5
12-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Ensemble des agents	Risques d'incendie, d'explosion	Présence de matériaux combustibles (papier, carton, bois ...) Présence d'appareils et d'installations électriques Exercice d'évacuation non effectué par tous les agents	Asphyxie, brûlures, décès	4	2	3	18	Les exercices d'évacuation incendie sont effectués sur le temps scolaire, les agents du périscolaire et de la restauration ne sont donc pas associés à ces exercices Tous les agents non pas suivi de formation à la sécurité incendie comprenant une partie pratique à la manipulation des extincteurs	Alarme sonore Extincteurs contrôlés annuellement BAES Vérification périodique des installations électriques Exercice d'évacuation biennuel sur le temps scolaire Agents formés à la sécurité incendie	0,75	14
12-1	Risques généraux	Salle de pause, coin repas Vestiaire	Ensemble des agents	Risques psychosociaux	Absence de vestiaire	Stress	4	1	2	10	L'école ne dispose pas de vestiaire Un espace café est disponible dans le réfectoire		0,75	8



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Accueil du matin	Animateur	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours, augmentation du délai d'intervention des secours, aggravation des conséquences d'un accident ou d'un malaise	Blessure, malaise, décès	4	1	3	15	L'accueil périscolaire débute à 7h00 les matins L'agent travaille seul jusqu'à l'arrivée de l'ATSEM et des institutrices vers 7h30 Présence des agents d'entretien des locaux les soirs	Téléphone portable personnel Téléphone fixe sur site Trousse de secours Défibrillateur sur site	0,50	8
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Relations avec les parents	Animateur	Risques d'agression physique et/ou verbale	Conflit avec les parents Agression verbale	Stress, blessure	2	1	3	9	L'agent ne signale pas de problèmes avec les parents d'élèves	Fermeture à clé des locaux Sonnnette à l'entrée Eclairage extérieur à allumage automatique Fenêtre donnant sur l'entrée Téléphone portable personnel Téléphone fixe sur site	0,50	5
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Ensembles des activités	Animateur	Risques liés aux ambiances thermiques	Température trop chaude en été Température trop froide en hiver Grande salle Surface vitrée importante	Inconfort, gêne, maladie Coup de chaleur, malaise déshydratation ...	3	2	2	10	En hiver, la température des locaux est jugée un peu froide  En été la température est jugée bonne	Vêtements chauds Chauffage central Fenêtre à double vitrage  Point d'eau fraîche à disposition Hydratation régulière Réfrigérateur à disposition	0,75	8
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Surveillance des enfants	Animateur	Risques psychosociaux	Disponibilité, attention et vigilance continue	Forte charge mentale Fatigue, stress	4	2	2	12	L'agent garde environ 10 enfants le matin et 5 le soirs La surveillance des enfants demande une disponibilité et une attention de tous les instants qui peut être stressante et fatigante L'agent n'a pas à gérer d'enfants difficiles		0,25	3
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Surveillance des enfants	Animateur	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades, expositions aux bactéries, virus, et parasites infantiles	Infection, maladie	1	2	2	6	L'agent est en contact quotidien avec les enfants, il est exposé aux maladies et parasites infantiles (Rhumes, gastro-entérite, poux...) Accompagnement des enfants aux toilettes Aide à l'hygiène des enfants	Hygiène des mains Gel hydroalcoolique à disposition	0,50	3
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques liés aux équipements de travail	Activités manuelles avec les enfants	Hématome, piqûre, coupure, blessure ...	3	1	2	8	L'agent effectue des activités manuelles avec les enfants Utilisation de petit matériel : ciseaux ...	Trousse de secours	0,25	2
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques liés à la charge physique de travail	Activités physiques avec les enfants	Choc, hématome, blessures, entorse, fracture	2	1	3	9	L'agent effectue de temps en temps des activités physiques avec les enfants : jeux de ballons ...	Trousse de secours	0,50	5
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit, cris et pleurs des enfants Bruit des jouets Bruit des activités Bruit de mobilier Mauvaise acoustique des salles	Fatigue, fatigue auditive, maux de tête, stress	4	2	3	18	Le bruit généré par les enfants durant les activités périscolaires peut avoir des effets néfastes sur la santé des agents Dans l'ensemble les enfants sont plutôt calmes	Recadrage des enfants si nécessaire	0,25	5
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Présence éventuelle de jouets au sol	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	2	2	12	Les enfants peuvent laisser des jouets éparpillés au sol Dans l'ensemble les enfants rangent les jouets après les activités	Rangement Vigilance	0,50	6
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Stockage du matériel périscolaire	Blessures, contusions	4	1	2	10	Le matériel périscolaire est stocké dans une placard à hauteur d'homme	Stockage à hauteur d'homme	0,25	3
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Activités périscolaires	Animateur	Risques de chute de hauteur	Accrochage des dessins des enfants au mur Utilisation d'un escabeau	Blessures, entorse, fracture	2	1	2	6	L'agent affiche les dessins des enfants au mur à hauteur d'homme	Affichage à hauteur d'homme	0,25	2



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
12-3	Accompagnement ATSEM	Hygiène et soins des enfants	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Expositions à des micro-organismes pathogènes	Infection, maladie	4	2	2	12	L'agent accompagne les enfants aux toilettes, les aide à se déshabiller, à se laver les mains et leur procure des soins d'hygiène si nécessaire Une table à langer est disponible dans les sanitaires, elle est installée sur une table de classe à hauteur d'adulte	Gants à usage unique Hygiène des mains Gel hydroalcoolique disponible Vaccins à caractère obligatoire Entretien quotidien des sanitaires et des locaux	0,50	6
12-3	Accompagnement ATSEM	Hygiène et soins des enfants	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Soins des petits bobos, premiers secours, exposition au sang	Infection, maladie	2	1	3	9	L'agent est parfois amené à soigner les petits bobos des enfants L'école dispose d'une trousse de secours	Gants jetables Hygiène des mains Gel hydroalcoolique à disposition Vaccins à caractère obligatoire Trousse de secours Formation premiers secours	0,50	5
12-3	Accompagnement ATSEM	Habillage et déshabillage des enfants	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Postures pénibles (accroupie, à genoux, flexion du dos ...)	Fatigue, maux de dos, lombalgie, TMS ...	4	1	3	15	L'agent aide les enfants en manque d'autonomie à s'habiller et se déshabiller, aussi bien lors de leur arrivée ou leur départ de l'école, mais aussi pour les récréations et les passages aux toilettes Pour ce faire l'agent est amené à adopter des postures contraignantes : accroupie, à genoux, flexion du dos	Alternance des tâches	0,50	8
12-3	Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Mobilier inadapté aux adultes	Fatigue, maux de dos, lombalgie, TMS ...	3	1	3	12	L'agent dispose d'un bureau et d'une chaise à roulettes pour la préparation de ses activités	Chaise à roulettes et bureau adulte disponible	0,25	3
12-3	Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de petits matériels manuels (agrafeuse, ciseaux, cutter, massicot, pistolet à colle ...)	Pincement, écrasement, coupure, piqure, blessure	3	1	2	8	Une trousse de secours est à disposition des agents L'agent a suivi une formation Sauveteur Secouriste du Travail	Trousse de secours Formation SST Formation aux premiers secours	0,50	4
12-3	Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'une plastifieuse, d'un pistolet à colle Contact avec des parties chaudes	Brûlure	2	1	2	6	L'agent est amené à utiliser une plastifieuse pour préparer les activités des enfants	Matériel aux normes	0,50	3
12-3	Accompagnement ATSEM	Préparation des activités	ATSEM	Risques de chute de hauteur	Accès à du matériel ou des fournitures stockés en hauteur	Blessures, entorses, fractures	3	1	3	12	Du matériel et des fournitures sont stockés en hauteur dans les placards de la salle de classe	Escabeau en bon état	0,50	6
12-3	Accompagnement ATSEM	Organisation et surveillance de la sieste	ATSEM	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacement de mobilier, installation et ramassage des lits de sieste, postures pénibles (à genoux, accroupi, flexion du dos)	Fatigue, maux de dos, lombalgie, TMS ...	4	1	3	15	Les lits de sieste sont installés les lundis et jeudis et rangés pour le ménage les mardis et vendredis	Alternance des tâches Lits de sieste légers et empilables	0,50	8
12-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants malades, expositions aux bactéries, virus, et parasites infantiles	Infection, maladie	4	3	2	14	L'agent est en contact quotidien avec les enfants, elle est donc exposée aux maladies et parasites infantiles (rhume, gastro-entérite, poux ...)	Hygiène régulière des mains Gel hydroalcoolique à disposition Gants à usage unique à disposition si nécessaire Vaccins à caractère obligatoire Entretien quotidien des sanitaires et des locaux	0,25	4
12-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Obstacles au sol, jouets des enfants au sol, sol mouillé, sol de la cour de récréation glissant (neige, verglas), agitation des enfants	Blessures, entorses, fractures	4	2	2	12	Les allées de circulation sont larges et non encombrées Les enfants peuvent laisser des jouets éparpillés au sol Certaines activités (peinture, vaisselle ...) peuvent conduire à rendre le sol mouillé et glissant L'agent est amené à faire des activités avec les enfants dans la cour	Vigilance	0,50	6
12-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	ATSEM	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit, cris et pleurs des enfants Bruit des activités Bruit de mobilier	Fatigue, fatigue auditive, maux de tête, stress	4	2	2	12	Les enfants peuvent être bruyant Certains jeux ou mobiliers peuvent être bruyant Aucune protection auditive n'est disponible	Recadrage des enfants si nécessaire	0,50	6



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F D G			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
12-4	Restauration scolaire	Circulation dans les locaux	Agents de restauration	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol humide ou rendu glissant (salissures de denrées alimentaire, renversement de liquides, huiles ...) Déplacement avec charge Présence d'obstacles au sol	Blessure, contusion, entorse, fracture	4	1	2	10	Les sols peuvent être rendu glissants en cuisine ou au réfectoire lors des activités de préparation des repas ou de service Les agents sont amenés à se déplacer avec des charges en mains Les sols sont en bon état	Sabots ou mocassins de sécurité à semelle antidérapante Sols en bon état Larges allées de circulation Utilisation d'un chariot à roulette pour le service	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit des équipements de cuisine Ambiance sonore de la salle à manger Niveau sonore important	Fatigue, maux de tête, stress, trouble de l'audition	4	2	3	18	Les équipements de cuisine (four, lave-vaisselle ...) et activités de cuisine ou de plonge sont générateurs de nuisances sonores Les enfants pendant les repas peuvent générer un niveau de bruit important Les enfants parlent doucement en général et si nécessaire les agents recadrent immédiatement les enfants afin de maintenir un niveau sonore acceptable <b>Les agents n'ont pas de protections auditives à leur disposition</b>	Rappel aux enfants Soutien de la directrice pour le maintien du silence Surveillance médicale régulière	0,50	9
12-4	Restauration scolaire	Ensemble des activités	Agents de restauration	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période estivale Présence de nombreuses baies vitrées	Déshydratation, malaise	1	2	3	9	Les activités physiques en période de fortes chaleurs peuvent être source de déshydratation et générer des malaises	Point d'eau potable à disposition	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Gestion administrative	Agent de restauration référent	Risques liés au travail sur écran	Utilisation d'une tablette	Fatigue visuelle, TMS	4	1	2	10	L'agent référent utilise une tablette pour effectuer le pointage des élèves ayant pris leur repas du jour et la commande des repas du lendemain	Alternance des tâches	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention des containers de liaison chaude et froide Manutention des plats Postures pénibles Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les repas (environs 40 couverts) sont préparés à la cuisine centrale de Vaubécourt et livrés le matin à l'école L'agent référent réceptionne les containers de liaison chaude et froide, effectue un contrôle de température, place au réfrigérateur les denrées froides et place les plats au four pour le maintien en température	Support à roulettes pour les containers Alternance des tâches	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés aux équipements de travail	Manutention de plats chauds Utilisation d'un four Contact avec des parties chaudes Contact avec des vapeurs émises Contact avec des projections chaudes Renversement de plats lors du transport ou des manipulations	Brûlure thermique, lésion cutanée ou oculaire	4	1	2	10	L'agent manipule des plats chauds et utilise un four	Utilisation de maniques, torchons Blouse à manches longues Trousse de secours Agent formé SST	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques	Electrisation, électrocution	1	1	3	6	L'agent utilise des équipements électriques : four, micro-onde, réfrigérateur, lave-vaisselle ... Une défaillance d'un équipement électrique peut être source d'électrisation ou d'électrocution	Equipements aux normes et en bon état Vérification périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel	0,50	3
12-4	Restauration scolaire	Réception et préparation des repas	Agent de restauration référent	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'équipements ou ustensiles tranchants : couteaux, ciseaux ...	Coupures, piqûres, infections	4	1	2	10	L'agent est amené à utiliser des équipements et ustensiles tranchants : décantonnage, déballage, découpe du pain ou du fromage		0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Mise en place de la salle et dressage des tables	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacement de mobilier Port de charges	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents déplacent et mettent en place les tables et les chaises du réfectoire (9 tables grands, 3 tables petits, environ 50 chaises) <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "gestes et postures"</b>	Alternance des tâches	0,50	8

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
12-4	Restauration scolaire	Mise en place de la salle et dressage des tables	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents dressent les tables : mise en place des couverts, assiettes et verres (environ 40 repas servis par jour) Cette tâche nécessite des gestes répétitifs et l'adoption de postures contraintes	Servante inox à roulettes Alternance des tâches	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Mise en place de la salle et dressage des tables	Agents de restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Déplacement de mobilier Collision Chute de mobilier, de couverts, d'assiettes, de verres Bris de verre, de vaisselle	Pincement, écrasement, choc, contusions, hématomes, coupures	4	1	2	10	Le mobilier et la vaisselle peuvent chuter et provoquer des blessures ou coupures	Sabots ou mocassins de sécurité Trousse de secours Agents formés SST	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Position debout prolongée Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents servent les repas aux enfants et les verres d'eau pour les plus petits Ils doivent se pencher ou s'accroupir pour être à la hauteur des tables des enfants (service, découpe dans l'assiette ...) <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "gestes et postures"</b>	Alternance des tâches Variation des positions de travail	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Déplacement des plats de la cuisine vers le réfectoire	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les plats sont transportés sur une servante inox à roulettes <b>Les allées sont étroites entre les tables, il n'est pas possible d'y circuler totalement avec la servante à roulettes, les agents doivent porter les plats pour faire le service des enfants</b>	Servante inox à roulettes Alternance des tâches	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Service de plats chauds	Brûlure thermique	4	1	2	10	Les agents servent des plats et des assiettes chaudes aux enfants	Maniques, torchons Blouse à manches longues	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Service des assiettes Collision Chute de mobilier, de couverts, d'assiettes, de verres Bris de verre, de vaisselle	Pincement, écrasement, choc, contusions, hématomes, coupures	4	1	2	10	Les plats et les assiettes peuvent chuter	Sabot ou mocassins de sécurité Servante inox à roulettes	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Découpe dans l'assiette Découpe des fruits Utilisation d'équipements ou ustensiles tranchants : couteaux ...	Coupures, piqûres, infections	4	1	3	15	Les agents utilisent un couteau pour découper la viande dans l'assiette des enfants ou les fruits en quartiers	Vigilance Trousse de secours Agents formés SST	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Service en salle	Agents de restauration	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants difficiles	Stress, dépression	4	1	3	15	La gestion des enfants difficiles nécessite une vigilance constante des agents et peut être source de stress Les agents n'ont pas signalé d'enfant turbulent lors de l'audit	Tables individuelles pour les enfants difficiles	0,25	4
12-4	Restauration scolaire	Débarrassage des tables	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Débarrassage des tables et tri des déchets Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Position debout prolongée Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents débarrassent les tables et trient les déchets Les élèves de primaire rassemblent la vaisselle en bout de table	Servante inox à roulettes Alternance des tâches Aide des élèves de primaire	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Débarrassage des tables	Agents de restauration	Risques liés aux équipements de travail	Ramassage de vaisselle cassée, bris de verre Ramassage des couteaux	Coupures, piqûres, infections	4	1	3	15	Les agents débarrassent les couteaux des enfants Les agents ramassent parfois de la vaisselle cassée	Sabots ou mocassins de sécurité Blouse à manches longues Couteaux crantés à bout ronds Trousse de secours Agents formés SST	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Nettoyage et désinfection des tables et des chaises	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Nettoyage et désinfection des tables et des chaises Port de charges Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi, position accroupie Position debout prolongée Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3	15	Les agents nettoient les tables et les chaises, ils doivent les manutentionner	Alternance des tâches	0,50	8

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F			D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G							
12-4	Restauration scolaire	Nettoyage et désinfection des tables et des chaises	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits ménagers ou de désinfection	Irritations, allergies, brûlure chimique, inhalation, ingestion, contact oculaire	4	1	3			15	Les agents utilisent des produits ménagers ou de désinfection <b>Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des Fiches Techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Blouse à manches longues Gants à usage unique Hygiène des mains Formation à l'utilisation des produits chimiques	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Plonge manuelle et lave-vaisselle	Agent de restauration référent	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes : bras tendus, dos fléchi Position debout prolongée Gestes répétitifs Port de charge	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3			15	La plonge manuelle nécessite de se pencher au-dessus du bac et des gestes répétitifs Port des paniers de vaisselle Le lave-vaisselle est surélevé pour pouvoir y insérer les paniers à hauteur d'homme	Alternance des tâches Lave-vaisselle surélevé	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Plonge manuelle et lave-vaisselle	Agent de restauration référent	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation d'eau chaude Vapeur du lave-vaisselle Partie chaude du lave-vaisselle Vaisselle chaude déposée en plonge ou sortant du lave-vaisselle	Brûlure thermique	4	1	2			10	L'agent utilise de l'eau chaude pour la plonge manuelle Présence de vapeur chaude à l'ouverture du lave-vaisselle, présence de partie chaude sur le lave-vaisselle, vaisselle sortant chaude du lave-vaisselle	Gants de plonge à manchette longue	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Plonge manuelle et lave-vaisselle	Agent de restauration référent	Risques liés aux équipements de travail	Nettoyage d'outils coupants	Coupures, piqûres, infections	4	1	2			10	L'agent nettoie des outils tranchants	Passage en machine	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Plonge manuelle et lave-vaisselle	Agent de restauration référent	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits détergents ou de désinfection	Irritations, allergies, brûlure chimique, inhalation, ingestion, contact oculaire	4	1	3			15	L'agent utilise des produits détergents et désinfectants <b>Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des Fiches Techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Gants de plonge à manchette longue Blouse à manches longues Hygiène des mains Formation à l'utilisation des produits chimiques	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Plonge manuelle et lave-vaisselle	Agent de restauration référent	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en ambiance thermique chaude à côté du lave-vaisselle	Inconfort, malaise, déshydratation	4	1	2			10	L'agent travaille dans une atmosphère chaude et humide à proximité du lave-vaisselle	Point d'eau potable à disposition	0,50	5
12-4	Restauration scolaire	Entretien du réfectoire et de la cuisine	Agents de restauration	Risques liés à la charge physique de travail	Port de matériels ou de charges (seaux d'eau, bidon de produits ...) Déplacement du chariot de ménage Déplacement de mobilier Remplissage des seaux Gestes répétitifs	Fatigue, douleurs musculaires, douleurs dorsales, elongations, TMS ...	4	1	3			15	Les agents effectuent l'entretien de la cuisine et du sol du réfectoire en fin de service	Chariot de ménage bibac avec presse d'essorage Alternance de tâches	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Entretien du réfectoire et de la cuisine	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits ménagers ou de désinfection	Irritations, allergies, brûlure chimique, inhalation, ingestion, contact oculaire	4	1	3			15	Les agents effectuent l'entretien de la cuisine et du sol du réfectoire en fin de service	Gants Blouse à manches longues Hygiène des mains	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Gestion des déchets	Agents de restauration	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Contact avec des déchets, sacs poubelles ou conteneurs, contact avec des agents biologiques (bactérie, virus, champignons)	Infection, maladie Blessures, coupures, piqûre	4	1	3			15	Les agents évacuent les sacs poubelles issus de la restauration	Gants Hygiène des mains Gel hydroalcoolique à disposition	0,50	8
12-4	Restauration scolaire	Soin du linge	Agents de restauration	Risques liés aux agents biologiques	Lavage des torchons Exposition à des virus, bactéries ou champignons	Irritations, contaminations, infections, maladies, ...	4	1	2			10	Les agents passent en machine les torchons	Gants Hygiène des mains Gel hydroalcoolique à disposition	0,25	3
12-4	Restauration scolaire	Repas	Agents de restauration	Risques psychosociaux	Prise des repas en décalé	Troubles digestifs, dérèglements alimentaires, grignotage, prise de poids	4	1	2			10	Les agents prennent leurs repas en décalé		0,25	3



## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
12-5	Entretien des locaux	Circulation dans les locaux	Agents techniques	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant par les activités d'entretien des locaux (produit de nettoyage, humide) Obstacle au sol Déplacement avec charge	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	2	2	12	Les agents sont amenés à se déplacer sur sol humide et parfois glissant Les sols sont en bon état <b>Les agents ne portent pas de chaussures ou sabots de sécurité à semelle anti-dérapantes</b>	Sols en bon état Allée de circulation large Sabot de sécurité disponible	0,50	6
12-5	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période estivale	Déshydratation, malaise	1	2	3	9	Les activités physiques en période de fortes chaleurs peuvent être source de déshydratation et générer des malaises Les agents prennent leur poste à 16h30	Point d'eau potable à disposition	0,50	5
12-5	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agents techniques	Risques d'incendie, d'explosion	Défaut des installations ou des appareils électriques Présence de matériaux inflammables	Asphyxie, brûlure	4	2	4	24	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut engendrer un incendie en cas de défaut <b>Les agents ne sont pas formés à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs</b>	Disjoncteurs différentiels Vérification des installations électriques Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie BAES	0,50	12
12-5	Entretien des locaux	Stockage du matériel et des produits d'entretien	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Stockage de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire, réaction chimique dangereuse	Irritations, allergies, brûlures, maux de tête ...	4	2	3	18	Les produits ménagers et le matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment sont stockés dans un local fermé à clés. Les produits y sont stockés sur étagères Les produits sont des produits conventionnels <b>Aucun produit n'est stocké sur bac de rétention</b> <b>Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des fiches techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Quantité de stockage limitée	0,50	9
12-5	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agents techniques	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire	Irritations, allergies, brûlures, maux de tête ...	4	2	3	18	Les agents manipulent et utilisent divers produits ménagers : détergent, désinfectant, produit à vitre, détartrant, ... <b>Les agents ne disposent pas de blouses de travail</b> <b>Port de gants jetables uniquement pour le nettoyage des sanitaires</b> <b>Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des fiches techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Port de gants jetables pour le nettoyage des sanitaires	0,50	9
12-5	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention manuelle des équipements destinés à l'entretien des locaux, des poubelles, ... Manutention de mobilier (tables, chaises, ...)	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	1	3	15	Les agents sont confrontés au port de charges lors de leurs activités (déplacement de seaux, bidons de produits d'entretien, aspirateur, tables et chaises ...) <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures"</b> Les agents utilisent des balais plats et disposent de chariots de ménage bibacs munis d'une presse à essorer Le remplissage des seaux d'eau se fait dans le local ménage depuis un évier de service <b>(on pourra équiper le robinet d'un tuyau pour effectuer un remplissage depuis le sol)</b>	Alternance des tâches Chariot de ménage bibac à roulettes	0,50	8
12-5	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes Position à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus, bras levés	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	1	3	15	Les activités des agents nécessitent parfois d'adopter des postures contraignantes : à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus Nettoyage des sanitaires à taille enfant <b>Les agents n'ont pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures"</b>	Alternance des tâches	0,50	8
12-5	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agents techniques	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	2	3	18	Les activités des agents nécessitent des gestes répétitifs (balayage ou brossage des sols, passage de l'aspirateur, nettoyage des vitres et surfaces verticales ...) Le nettoyage des sols se fait au balai plat Le nettoyage des vitres se fait avec un manche télescopique muni d'un mouilleur ou d'une raclette	Alternance des tâches Balai plat	0,50	9













**Plan d'actions préventives et/ou correctives à réaliser**

**Unité de travail : Groupe scolaire les Crayons de l'Argonne à TRIAUCOURT (SEUIL D'ARGONNE)**

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Source de dangers	Actions préventives et/ou protectrices existantes	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Coût	Délai	Date de réalisation
12-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Agents non formés à la sécurité incendie	Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie, BAES, Trappes de désenfumage Consignes d'évacuation des locaux	14	Proposer aux agents une formation "Sécurité incendie" comprenant une partie pratique sur la manipulation des extincteurs et l'évacuation des locaux			déc-2025	
12-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de participation de tous les agents aux exercices d'évacuation	Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie, BAES, Trappes de désenfumage Consignes d'évacuation des locaux	14	Veiller à la participation de tous les agents (notamment ceux du périscolaire et de la restauration) aux exercices d'évacuation des locaux			juil-2025	
12-1	Risques généraux	Ensemble des activités	Absence de vestiaires		8	Etudier la mise en place d'un espace vestiaire avec des casiers personnels			déc-2025	
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Accueil du matin	Travail isolé	Téléphone fixe sur site Téléphone portable personnel	8	Envisager la mise à disposition de l'agent d'un DATI (Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé)			déc-2025	
12-2	Accueil et encadrement périscolaire	Ensemble des activités	Postures pénibles	Alternances des tâches	9	Proposer à l'agent une formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP "gestes et postures")			déc-2025	
12-3	Accompagnement ATSEM	Ensemble des activités	Postures pénibles	Alternances des tâches	9	Proposer à l'agent une formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP "gestes et postures")			déc-2025	
12-3	Accompagnement ATSEM	Organisation de la sieste	Postures pénibles lors de la mise en place et du rangement des lits	Alternances des tâches	8	Envisager l'acquisition d'une canne ramasse-couchettes pour soulever les lits sans avoir à se baisser			déc-2025	
12-3	Accompagnement ATSEM	Activité en salle de classe	Absence de mobilier de taille adulte en salle de classe Postures pénibles	Alternances des tâches	9	Envisager l'acquisition d'un tabouret ou d'un siège à roulettes à hauteur réglable pour être à la hauteur des enfants et circuler de table en table			déc-2025	
12-4	Restauration scolaire	Service des repas	Bruit des enfants	Alternances des tâches	9	Mettre à disposition des agents des protections auditives			déc-2024	
12-4	Restauration scolaire	Service des repas	Bruit des enfants	Alternances des tâches	9	Sensibiliser les enfants au bruit en partenariat avec les enseignants			déc-2025	
12-4	Restauration scolaire	Ensemble des activités	Postures pénibles Port de charge Gestes répétitifs	Alternances des tâches	8	Proposer aux agents une formation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP "gestes et postures")			déc-2025	
12-4	Restauration scolaire	Service en salle	Impossibilité de circuler avec la servante à roulettes entre les tables	Alternances des tâches	8	Réfléchir à une disposition différente des tables afin de pouvoir circuler avec la servante à roulettes et ne pas avoir à porter les plats (Disposition en forme de U par exemple)			déc-2024	
12-4	Restauration scolaire	Utilisation de produits ménagers	Absence de Fiches de Données de Sécurité sur les produits utilisés	Formation à l'utilisation des produits chimiques	8	Mettre à jour le classeur des Fiches Techniques et des Fiches de Données de Sécurité (FDS) Lors de l'achat, penser à demander aux fournisseurs les FDS			déc-2025	
12-5	Entretien des locaux	Circulation dans les locaux	Absence chaussures de sécurité à semelle antidérapante Sol humide		6	Fournir aux agents des chaussures ou sabots de sécurité à semelle antidérapantes Sensibiliser les agents à leur port			déc-2025	
12-5	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agents non formés à la sécurité incendie	Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie, BAES Consignes d'évacuation des locaux	12	Proposer aux agents non formés une formation "Sécurité incendie" comprenant une partie pratique sur la manipulation des extincteurs et l'évacuation des locaux			déc-2025	
12-5	Entretien des locaux	Stockage des produits ménagers	Stockage de produits chimiques sans bacs de rétention		9	Stocker les produits ménagers sur bacs de rétention			juil-2025	
12-5	Entretien des locaux	Utilisation de produits ménagers	Absence de Fiches de Données de Sécurité sur les produits utilisés		9	Mettre à jour le classeur des Fiches Techniques et des Fiches de Données de Sécurité (FDS) Lors de l'achat, penser à demander aux fournisseurs les FDS			juil-2025	
12-5	Entretien des locaux	Utilisation de produits ménagers Nettoyage des sanitaires	Absence de vêtements professionnels		9	Equiper les agents de blouse de travail Sensibiliser les agents à leur port			déc-2024	
12-5	Entretien des locaux	Utilisation de produits ménagers Nettoyage des sanitaires	Port des EPI aléatoire		9	Sensibiliser les agents au port des gants de protection			déc-2024	



## 12-1 : Risques généraux



## 12-2 : Accueil et encadrement périscolaire



### 12-3 : Accompagnement ATSEM



## 12-4 : Restauration scolaire



## 12-4 : Restauration scolaire



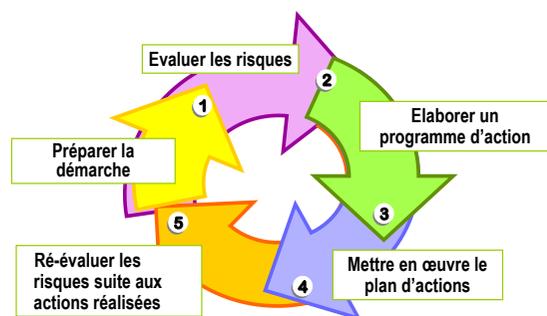
## 12-5 : Entretien des locaux



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

#### 1.2. Constituer un Groupe de Travail

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

### 3. Elaborer un programme d'actions

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### 4. Mettre en œuvre le plan d'actions

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### 5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées

*L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.*



#### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>



## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : 8 février 2024*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	Garderie CHAUMONT SUR AIRE
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Adjoint d'animation	<b>SITES / LOCAUX</b>	Garderie CHAUMONT SUR AIRE

<b>HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS</b>			
Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
08/02/2024	1	Sarah MOSSI	Document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<a href="mailto:hygiene.securite@cdg55.fr">hygiene.securite@cdg55.fr</a> 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins - CS 90054 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	---

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.

Conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnées au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## II. Contenu du document unique

L'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 est donné l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITÉ (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FRÉQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DURÉE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

**EXPOSITION = FRÉQUENCE + DURÉE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITÉ**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples

**Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité, ...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

<b>RISQUE RÉSIDUEL = RISQUE BRUT x MAÎTRISE</b>
---

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service  
Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

<b>Code UT</b>	<b>Unité de Travail</b>	<b>Sous-Unité de Travail</b>	<b>Description</b>	<b>Sites / Locaux</b>	<b>Fonctions des agents concernés</b>	<b>Nombre d'agents</b>
13	Garderie de CHAUMONT SUR AIRE	13-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants de 17h10 à 19h	Local derrière mairie	Adjoint d'animation	1
13	Garderie de CHAUMONT SUR AIRE	13-2 : Entretien des locaux	Entretien des locaux les mardis et jeudis	Local derrière mairie	Adjoint d'animation	1

*Recensement des Unités de Travail*

<i>Code UT</i>	<i>Unité de Travail</i>	<i>Sous-Unité de Travail</i>	<i>Description</i>	<i>Sites / Locaux</i>	<i>Fonctions des agents concernés</i>	<i>Nombre d'agents</i>

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
13	13-1 : Accueil périscolaire	Trajet domicile/travail	Adjoint d'animation	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	L'agent vient en voiture, il effectue un trajet de 10 minutes aller	0,25	5	
13	13-1 : Accueil périscolaire	Récupération des enfants au bus	Adjoint d'animation	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	2	1	2	6	L'agent effectue un court déplacement à pied afin de récupérer les enfants lors de leur arrivée en bus. Les conditions climatiques défavorables peuvent rendre les trottoirs et chemins glissants	0,5	3	
13	13-1 : Accueil périscolaire	Accompagnement à l'hygiène	Adjoint d'animation	Risques liés aux agents biologiques	Accompagnement aux toilettes Contact avec des fluides biologiques	Infection : gastro, rhume, grippe	1	1	2	4	Les enfants peuvent nécessiter un accompagnement aux toilettes ou de l'aide pour se moucher. Les enfants bénéficiant actuellement du service de l'accueil du soir ne nécessitent pas d'accompagnement du fait de leur âge	Lavage des mains	0,50	2
13	13-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants stressés, malades, blessés, ...	Stress	2	2	2	8	L'agent peut être amené à réconforter des enfants blessés, stressés en attendant les parents	Contact avec les parents	0,50	4
13	13-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques psychosociaux	Surveillance en continue	Stress	4	2	2	12	La surveillance en continu des enfants peut générer du stress chez l'agent		0,50	6
13	13-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants dits "difficiles"	Stress	1	1	2	4	Les enfants sont calmes et respectueux. L'agent ne rencontre pas de difficultés liées à la gestion d'un public difficile		0,50	2
13	13-1 : Accueil périscolaire	Contact avec les parents	Adjoint d'animation	Risques d'agression physique et/ou verbale	Contact avec des parents hostiles	Stress, blessures (si agression)	1	1	2	4	L'agent ne rencontre pas de difficultés relationnelles avec les parents		0,50	2
13	13-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Agent périscolaire	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants contagieux	Infection : gastro, rhume, grippe	2	1	2	6	L'agent peut être amené à être en contact avec des enfants contagieux	Lavage des mains Port du masque	0,50	3
13	13-1 : Accueil périscolaire	Accès aux éléments des placards	Agent périscolaire	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Encombrement des espaces de rangement	Blessures	4	2	2	12	Les espaces de rangement sont très encombrés. Les jeux, le matériel éducatif, ... sont entreposés sur des étagères dont la hauteur est pour certains éléments difficilement accessibles. Cela peut générer un risque de chute d'objets		0,75	9
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques liés aux agents biologiques	Locaux humides	Irritations des yeux, de la peau, du nez et de la gorge Troubles respiratoires	4	2	2	12	Les locaux sont anciens et peu aérés, de ce fait, on note une forte odeur d'humidité	Présence dans les locaux limités à deux heures par service	0,75	9

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Évaluation			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre santé et sécurité du travail	Blessures, stress	4	2	2	12	On ne retrouve pas de registre de Santé et Sécurité au Travail conformément à l'article 3.1 du décret 85-603 du 10 juin 1985		1,00	12
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre de danger grave et imminent	Blessures, stress	4	2	3	18	On ne retrouve pas de registre de danger grave et imminent. Les situations de DGI ne peuvent donc être recensées dans un document		1,00	18
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques liés à l'absence de formation	Absence de formation des nouveaux arrivants	Tous dommages en lien avec l'activité	4	2	3	18	L'accueil sécurité n'est pas réalisé dans la collectivité conformément à l'article 6 du décret 85-603 du 10 juin 1985. L'absence de formation à la sécurité à la prise de poste peut être source d'accident de service		1,00	18
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques d'incendie, d'explosion	Absence de formation à l'utilisation des extincteurs	Brûlures, asphyxie	4	2	4	24	Les agents ne sont pas formés ou ne sont pas tous formés à la manipulation des extincteurs	Extincteurs contrôlés	1,00	24
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques d'incendie, d'explosion	Absence de réalisation d'exercices d'évacuation incendie	Brûlures, asphyxie	4	2	4	24	Les exercices d'évacuation incendie ne sont pas réalisés		1,00	24
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets, des surfaces et/ou des individus potentiellement contaminés par le Covid 19	Infection Covid 19	1	1	2	4	Le contact avec des objets, surfaces et/ou individus contaminés peut générer une infection	Lavage des mains Désinfection des locaux Distanciation physique	0,50	2
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques psychosociaux	Intervention sur différents lieux de travail /horaires découpés	Stress	4	2	2	12	L'agent intervient sur différents lieux de travail. Cela peut générer du stress et une difficulté d'adaptation		0,50	6
13	13-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Agent périscolaire	Risques et nuisances liés au bruit	Ambiance bruyante	Maux de tête, fatigue auditive, ...	1	1	2	4	L'agent encadre à ce jour deux enfants, le bruit généré n'a pas d'incidence sur la santé de l'agent		0,50	2







## ACCUEIL PERISCOLAIRE



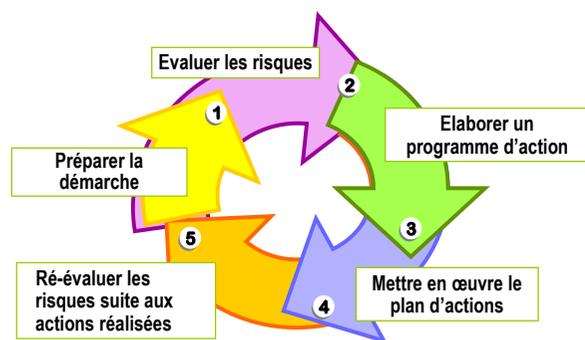
## ENTRETIEN DES LOCAUX



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1. Préparer la démarche**

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### **1.1. Annoncer la création du document unique**

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

#### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

- Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du Centre de Gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

#### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

#### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

*Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels*



**Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
26	<b>Risques liés au non respect de la réglementation</b>



## Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de l'évaluation : 8 février 2024*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Garderie Rembercourt</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Adjoint d'animation	<b>SITES / LOCAUX</b>	Rue des Écoles REMBERCOURT

<b>HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS</b>			
Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
08/02/2024	1	Sarah MOSSI	Document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins - CS 90054 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	---	---

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnées au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

*En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .*

## II. Contenu du document unique

L'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Évaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

*En annexe 2 est donné l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .*

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITÉ (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FRÉQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DURÉE (D)	
1	Faible : $D < 1h$
2	Moyenne : $1h < D < 6h$
3	Grande : $D > 6h$

**EXPOSITION = FRÉQUENCE + DURÉE**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples

**Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité, ...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RÉSIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
14	Garderie de REMBERCOURT SUR AIRE	14-1 : Accueil périscolaire	L'agent accueille les enfants de maternelle et élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h	Rue des Écoles Rembercourt sur Aire	Adjoint d'animation	1
14	Garderie de REMBERCOURT SUR AIRE	14-2 : Entretien des locaux	Entretien du sol, des surfaces et du mobilier	Rue des Écoles Rembercourt sur Aire	Adjoint d'animation	1

*Recensement des Unités de Travail*

<i>Code UT</i>	<i>Unité de Travail</i>	<i>Sous-Unité de Travail</i>	<i>Description</i>	<i>Sites / Locaux</i>	<i>Fonctions des agents concernés</i>	<i>Nombre d'agents</i>

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Évaluation			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
14	14-1 : Accueil périscolaire	Trajet domicile/travail	Adjoint d'animation	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	L'agent se rend sur son lieu de travail avec son véhicule personnel Il effectue un trajet d'une durée de deux minutes	Respect de la réglementation Contrôle du véhicule	0,25	5
14	14-1 : Accueil périscolaire	Accompagnement et récupération des enfants au bus	Adjoint d'animation	Risques routiers	Cohabitation bus/piétons	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	L'agent accompagne les enfants tous les matins au bus. Pour ce faire, il emprunte avec les enfants un chemin passant par une cour, les enfants ainsi que l'agent ne sont donc pas exposés à la route. Les enfants attendent sous un préau l'arrivée du bus. Ils s'approchent du bus quand ce dernier est à l'arrêt, L'agent récupère les enfants en fin d'après-midi au bus afin de se rendre à la salle du périscolaire	Attente du bus sous un préau Déplacement vers le bus quand il est à l'arrêt	0,25	5
14	14-1 : Accueil périscolaire	Accompagnement et récupération des enfants au bus	Adjoint d'animation	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	2	1	2	6	Les conditions climatiques peuvent rendre le sol glissant et générer des chutes de plain-pied		0,50	3
14	14-1 : Accueil périscolaire	Accompagnement à l'hygiène	Adjoint d'animation	Risques liés aux agents biologiques	Accompagnement aux toilettes Contact avec des fluides biologiques	Infection : gastro, rhume, grippe	4	1	2	10	L'agent accompagne les enfants aux toilettes. Il est également amené à aider les plus petits à se moucher	Lavage des mains	0,50	5
14	14-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des enfants contagieux	Infection: gastro, rhume, grippe	2	1	2	6	L'agent peut être en contact avec des enfants contagieux	Lavage des mains Port du masque	0,50	3
14	14-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques psychosociaux	Surveillance en continu	Stress	4	2	2	12	La surveillance en continu des enfants peut générer du stress chez l'agent		0,50	6
14	14-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants dits "difficiles"	Stress, fatigue	1	1	2	4	Les enfants écoutent l'agent, il ne rencontre pas de difficultés liées à la gestion de comportement inadapté		0,50	2
14	14-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques et nuisances liés au bruit	Bruit généré par les enfants	Fatigue auditive, maux de tête, stress	4	1	2	10	L'agent encadre 8 à 10 enfants, ce qui peut être compliqué quand les enfants sont tous présents car cela génère plus de bruit		0,50	5

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Évaluation			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
14	14-1 : Accueil périscolaire	Encadrement des enfants/animation	Adjoint d'animation	Risques psychosociaux	Gestion d'enfants stressés, malades, blessés, ...	Stress	2	2	2	8	L'agent peut être amené à réconforter des enfants blessés, stressés en attendant les parents	Contact avec les parents	0,50	4
14	14-1 : Accueil périscolaire	Accès aux éléments des placards et étagères	Adjoint d'animation	Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets	Encombrement des espaces de rangement	Blessures	4	2	2	12	Les espaces de rangement sont très encombrés. Les jeux, le matériel éducatif, ... sont entreposés sur des étagères dont la hauteur est pour certains éléments difficilement accessibles. Cela peut générer un risque de chute d'objets		0,75	9
14	14-1 : Accueil périscolaire	Contact avec les parents	Adjoint d'animation	Risques d'agression physique et/ou verbale	Contact avec des parents hostiles	Stress, blessures (si agression)	1	1	2	4	L'agent ne rencontre pas de difficultés relationnelles avec les parents		0,50	2
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre santé et sécurité du travail	Blessures, stress	4	2	2	12	On ne retrouve pas de registre de Santé et Sécurité au Travail conformément à l'article 3.1 du décret 85-603 du 10 juin 1985		1,00	12
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques liés au non respect de la réglementation	Absence de registre de danger grave et imminent	Blessures, stress	4	2	3	18	On ne retrouve pas de registre de danger grave et imminent. Les situations de DGI ne peuvent donc être recensées dans un document		1,00	18
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques liés à l'absence de formation	Absence de formation des nouveaux arrivants	Tous dommages en lien avec l'activité	4	2	3	18	L'accueil sécurité n'est pas réalisé dans la collectivité conformément à l'article 6 du décret 85-603 du 10 juin 1985. L'absence de formation à la sécurité à la prise de poste peut être source d'accident de service		1,00	18
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques d'incendie, d'explosion	Absence de formation à l'utilisation des extincteurs et à l'évacuation des locaux	Brûlures, asphyxie	4	2	4	24	Les agents ne sont pas formés ou ne sont pas tous formés à la manipulation des extincteurs	Extincteurs contrôlés	1,00	24
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques d'incendie, d'explosion	Absence d'exercices d'évacuation incendie	Brûlures, asphyxie	4	2	4	24	Les exercices d'évacuation incendie ne sont pas réalisés	Extincteurs contrôlés	1,00	24
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques liés aux agents biologiques	Contact avec des objets, des surfaces et ou des personnes potentiellement contaminés par le Covid 19	Infection Covid 19	1	1	2	4	Le contact avec des objets, surfaces et/ou individus contaminés peut générer une infection	Lavage des mains Désinfection des locaux Distanciation physique	0,50	2
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques psychosociaux	Intervention sur différents lieux de travail / horaires découpés	Stress	4	2	2	12	L'agent intervient sur différents lieux de travail. Cela peut générer du stress et une difficulté d'adaptation		0,50	6
14	14-1 : Accueil périscolaire	Ensemble des activités	Adjoint d'animation	Risques liés au non respect de la réglementation	Trousse de secours incomplète	Blessures	4	2	2	12	On retrouve une trousse de secours incomplète et qui contient un antiseptique périmé		1,00	12





Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité
14	14-2 : Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces
14	14-2 : Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces
14	14-2 : Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces
14	14-2 : Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces
14	14-2 : Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces

14	14-2 : Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces












## IDENTIFICATION

Agents concernés	Risques
Adjoint d'animation	Risques liés à la charge physique de travail
Adjoint d'animation	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets
Adjoint d'animation	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets
Adjoint d'animation	Risques liés aux agents biologiques
Adjoint d'animation	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement

Adjoint d'animation	Risques liés à l'électricité














Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D
Adoption de postures pénibles/gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS	2	2
Utilisation de produits chimiques	Irritations, allergies, ...	2	1
Utilisation de produits chimiques	Irritations, allergies, ...	2	2
Entretien des sanitaires	Infection	2	1
Déplacements sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	2	1

Intervention à proximité des installations électriques	Électrisation/électrocution	2	1












G	Risque Brut	Observations
2	8	L'entretien des locaux engendre l'adoption de postures pénibles (dos courbé, à genoux, bras tendus, ...) et l'adoption de gestes répétitifs
2	6	L'utilisation de produits chimiques peut occasionner des irritations, allergies, brûlures, ... L'agent ne porte pas de tenue professionnelle. L'agent n'a pas les fiches de données de sécurité à sa disposition
2	8	Les produits chimiques ne sont pas placés sous bacs de rétention
2	6	L'entretien des sanitaires expose l'agent à des micro-organismes pouvant être pathogènes
2	6	Les déplacements sur sol glissant peut occasionner des chutes de plain-pied

3	9	L'entretien des surfaces à proximité des installations et équipements électriques peut générer une électrisation en cas de défaillance












Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
	0,50	4
	1,00	6
	0,75	6
	0,75	5
	0,75	5

	0,75	7

















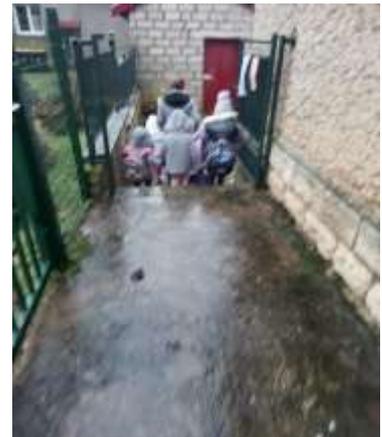









## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



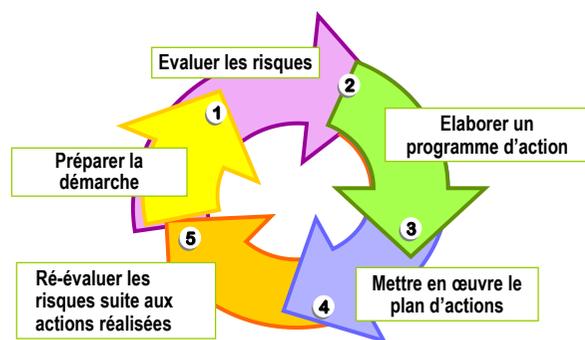
## ENTRETIEN DES LOCAUX



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1. Préparer la démarche**

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### **1.1. Annoncer la création du document unique**

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

#### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

- Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du Centre de Gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

#### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

#### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels**

### **2. Évaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

### **3. Élaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

*Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels*



**Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
26	<b>Risques liés au non respect de la réglementation</b>

*Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse*

*Date de la dernière mise à jour : février 2024*

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Gymnase de VAUBECOURT</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Adjoint technique territorial	<b>SITES / LOCAUX</b>	Gymnase de Vaubécourt 27 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT

### HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS

Date	Version	Intervenant / Rédacteur	Nature des modifications
02/02/2024	2024/01	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Création du document unique
02/02/2024	-	Nicolas CLAUDEL, CDG 55	Audit du service entretien des locaux

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	<b>Nicolas CLAUDEL - Conseiller de Prévention</b>  hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	--	--

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT, collectivités avec effectif  $\geq 50$

agents)ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .**

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Evaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

**En annexe 2 sont donnés l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .**

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gène ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)

2	Dommege léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommege grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

### La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

### La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : D < 1h
2	Moyenne : 1h < D < 6h
3	Grande : D > 6h

$$\text{EXPOSITION} = \text{FREQUENCE} + \text{DUREE}$$

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

$$\text{RISQUE BRUT} = \text{EXPOSITION} \times \text{GRAVITE}$$

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

|| **Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

Exemp

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité,...

*Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.*

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAÎTRISE}$$

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable



## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service*

*Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Description	Sites / Locaux	Fonctions des agents concernés	Nombre d'agents
15-1	Gymnase de VAUBECOURT	Entretien des locaux	Un adjoint technique assure l'entretien des locaux les lundis, mardis, jeudis, vendredi de 5h00 à 7h00 et les mercredis de 11h00 à 15h00	Gymnase de Vaubécourt 27 rue Ernest Chaudron 55250 VAUBECOURT	Agent technique	1

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
15-1	Entretien des locaux	Trajet domicile - travail Accès au gymnase	Agent technique	Risques routiers	Circulation nocturne Circulation hivernale	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail, décès	4	1	4	20	L'agent utilise son véhicule personnel pour se rendre au gymnase de Vaubécourt (trajet de 10 minutes environ) Les conditions hivernales peuvent rendre le trajet de l'agent difficile pour sa prise de poste à 5h00 (routes pas encore dégagées) Une place de parking est disponible devant l'entrée du gymnase	Permis de conduire Respect de la réglementation Entretien du véhicule personnel Vigilance	0,25	5
15-1	Entretien des locaux	Circulation piétonne sur site et aux abords	Agent technique	Risques liés aux circulations internes de véhicules	Manque de visibilité de l'agent Manœuvre de véhicules légers et d'autocars sur le parking	Blessures, fractures, incapacité permanente de travail	4	1	3	15	Le gymnase dispose d'un parking véhicules légers et d'un parking autocars L'agent stationne son véhicule personnel à l'arrière du gymnase près de la porte d'entrée Le site dispose d'un éclairage extérieur	Vitesse limitée sur le parking Éclairage extérieur du site	0,25	4
15-1	Entretien des locaux	Circulation piétonne sur site et aux abords	Agent technique	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant par les conditions climatiques (pluie, verglas ou neige) Manque de visibilité	Blessures, contusions, entorse, fractures	3	1	2	8	Les conditions climatiques peuvent rendre les sols de la déchèterie glissants (pluie, neige, verglas, boue, ...) L'agent dispose de crampons amovibles si nécessaire Le site dispose d'un éclairage extérieur	Déneigement et salage du site si nécessaire Crampons amovibles si nécessaire Éclairage extérieur du site Vigilance	0,50	4
15-1	Entretien des locaux	Circulation dans les locaux	Agent technique	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Sol rendu glissant par les activités d'entretien des locaux (produit de nettoyage, humide) Obstacle au sol Déplacement avec charge Entraînement par une machine (autolaveuse ou monobrosse)	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	2	2	12	L'agent est amené à se déplacer sur sol humide et parfois glissant L'agent utilise une autolaveuse  Les sols sont en bon état <b>L'agent ne disposent pas de chaussures ou sabots de sécurité à semelle anti-dérapantes</b>	Sols en bon état Allée de circulation large	0,50	6
15-1	Entretien des locaux	Circulation dans les locaux	Agent technique	Risques de chute de hauteur	Présence d'escaliers Déplacement avec charges dans les escaliers	Blessures, contusions, entorse, fractures	4	1	3	15	Le gymnase comporte un escalier à marches métalliques à surface antidérapante pour accéder aux vestiaires du 1er étage L'agent doit transporter une partie de son matériel dans l'escalier  <b>L'agent ne dispose pas de chaussure de sécurité ou sabots à semelles anti-dérapantes</b> <b>Absence de local ménage à l'étage</b> <b>Absence de point d'eau chaude à l'étage</b>	Marches métalliques à surface antidérapante Main courante dans l'escalier Vigilance	0,50	8
15-1	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés au travail isolé	Difficultés pour prévenir les secours, augmentation du délai d'intervention des secours, aggravation des conséquences d'un accident ou d'un malaise	Blessure, malaise, décès	4	2	2	12	L'agent travaille seul en dehors des horaires d'ouverture au public <b>L'agent dispose d'une trousse de secours personnelle</b> L'agent a suivi une formation SST en 2023	Téléphone portable personnel Téléphone fixe sur le site Trousse de secours Défibrillateur sur site Formation SST	0,50	6
15-1	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets, des surfaces potentiellement contaminés Contact avec des personnes positives à la Covid-19	Infection à la Covid-19	3	2	2	10	L'agent nettoie des surfaces potentiellement contaminées par la Covid-19 L'agents est amené à croiser du public dans les locaux Poste non télétravaillable	Gel hydroalcoolique à disposition Point d'eau et savon à disposition Masques à disposition Port de gants Respect des gestes barrières Respect de la distanciation physique Vaccination	0,50	5
15-1	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période hivernale	Maladie	3	2	2	10	L'agent travaille tôt le matin de 5h00 à 7h00 L'allumage journalier du chauffage se fait seulement à 5h00 lors de la prise de poste de l'agent qui peut éprouver une sensation de froid	Vêtements de travail adaptés au froid Chauffage des locaux	0,50	5
15-1	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période estivale	Déshydratation, malaise	1	2	3	9	Les activités physiques en période de fortes chaleurs peuvent être source de déshydratation et générer des malaises L'agent travaille 4 jours par semaine en horaire matinal de 5h00 à 7h00 sauf le mercredi de 11h00 à 15h00	Point d'eau potable à disposition Travail en horaire matinal (5h00-7h00)	0,50	5

## IDENTIFICATION

## EVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	F	D	G	Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
15-1	Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent technique	Risques d'incendie, d'explosion	Défaut des installations ou des appareils électriques Recharge des batteries de l'autolaveuse Présence de matériaux inflammables	Asphyxie, brûlure	4	2	4	24	Un dysfonctionnement d'origine électrique peut engendrer un incendie en cas de défaut La charge des batteries de l'autolaveuse peut générer un incendie en cas de défaut <b>L'agent n'est pas formé à la sécurité incendie et à la manipulation des extincteurs</b>	Disjoncteurs différentiels Vérification des installations électriques Extincteurs contrôlés annuellement Alarme incendie BAES Trappes de désenfumage	0,50	12
15-1	Entretien des locaux	Stockage du matériel et des produits d'entretien	Agent technique	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Stockage de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire, réaction chimique dangereuse	Irritations, allergie, brûlure, maux de tête ...	4	2	2	12	Les produits ménagers et le matériel utilisé pour l'entretien du bâtiment sont stockés dans un local fermant à clés. Les produits y sont stockés sur une étagère ou dans une armoire fermant à clé Les produits sont des produits conventionnels  <b>Aucun produit n'est stocké sur bac de rétention Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des fiches techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Quantité de stockage limitée Produits regroupés en respectant la matrice de compatibilité Identification des contenants suite à transvasement Formation produits chimiques	0,50	6
15-1	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques, inhalation, contact cutané ou oculaire	Irritations, allergie, brûlure, maux de tête ...	4	2	3	18	L'agent manipule et utilise divers produits ménagers : détergent, désinfectant, produit à vitre, détartrant, ... L'agent a suivi une formation à la manipulation des produits chimiques <b>L'agent ne dispose pas de tenue de travail professionnelle mais utilise des vêtements personnels dédiés au travail Le classeur des Fiches de Données de Sécurité (FDS) et des fiches techniques des produits utilisés n'est pas à jour</b>	Port de gants jetables ou latex réutilisables Formation à la manipulation des produits chimiques	0,50	9
15-1	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Manutention manuelle des équipements destinés à l'entretien des locaux, des poubelles, ...	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	1	3	15	L'agent est confronté au port de charges lors de ses activités (déplacement de seaux, bidons de produits d'entretien, aspirateur ...) <b>L'agent n'a pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures"</b> <b>Absence de local ménage à l'étage Absence de point d'eau chaude à l'étage</b> L'agent doit monter le matériel de ménage à l'étage (seau bibac à roulette avec presse, eau chaude, balais plat, aspirateur, ...) L'agent dispose d'un petit aspirateur à roulettes L'agent dispose d'une autolaveuse pour le nettoyage du sol du gymnase L'agent dispose de balais plats et d'un petit seau bibac à roulette muni d'une presse Le remplissage des seaux d'eau se fait dans le local ménage du rez-de-chaussée dans un évier de service <b>(on pourra équiper le robinet d'un tuyau pour effectuer un remplissage depuis le sol)</b>	Alternance des tâches Chariot de ménage bibac à roulettes Autolaveuse	0,50	8
15-1	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Postures contraignantes Position à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus, bras levés	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	1	3	15	Les activités de l'agent nécessitent parfois d'adopter des postures contraignantes : à genoux, accroupie, dos fléchi, bras tendus Nettoyage au grattoir des chewing-gum dans les tribunes Nettoyage au grattoir de la résine de handball au sol dans la salle <b>L'agent n'a pas suivi de formation PRAP "Gestes et postures"</b>	Alternance des tâches	0,50	8
15-1	Entretien des locaux	Entretien des sols, des surfaces et des sanitaires	Agent technique	Risques liés à la charge physique de travail	Gestes répétitifs	Douleurs dorsales, elongations, TMS, ...	4	2	3	18	Les activités de l'agent nécessitent des gestes répétitifs (balayage ou brossage des sols, passage de l'aspirateur, nettoyage des vitres et surfaces verticales ...) Le nettoyage des sols se fait au balai plat pour les couloirs et les vestiaires et à l'autolaveuse dans le gymnase Le nettoyage des vitres se fait avec un manche télescopique muni d'un mouilleur ou d'une radette <b>L'agent doit régulièrement nettoyer les parois de douches avec une éponge à grattoir en raison de la présence de traces de résine utilisée par les joueurs de handball</b>	Alternance des tâches Balai plat Balai ciseau pour les grandes surfaces Autolaveuse	0,50	9









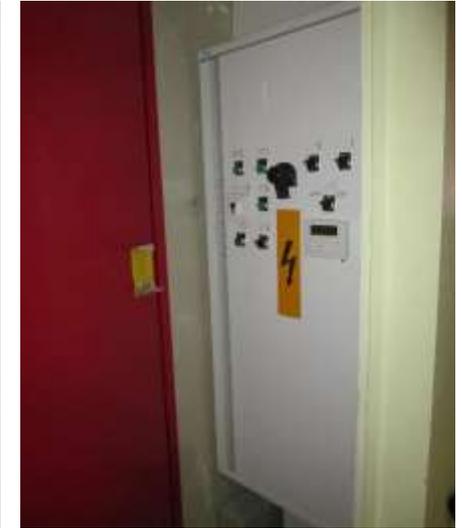




## 15-1 : Entretien des locaux



## 15-1 : Entretien des locaux



## 15-1 : Entretien des locaux



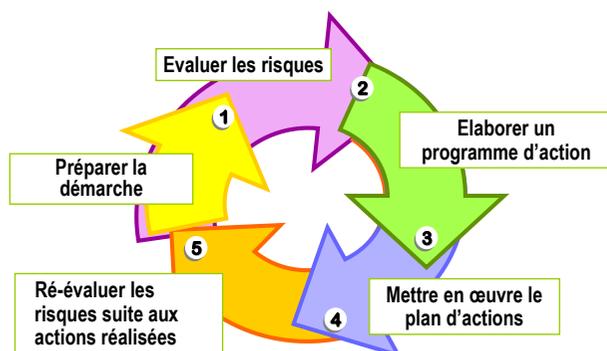
## 15-1 : Entretien des locaux



## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



### 1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### 1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
  - Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référénts). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

– Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire de mairie ainsi que l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

– Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

– Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***

### **3. Elaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

### **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

### **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

## ***Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels***



### **Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>

## Document Unique

Méthode d'évaluation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse

Date de la dernière mise à jour :

<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>CODECOM de l'AIRE à l'ARGONNE</b> 42 rue de Berne 55250 BEAUSITE 03 29 70 61 17	<b>UNITÉ DE TRAVAIL</b>	<b>Gymnase de TRIAUCOURT</b>
<b>FONCTION DES AGENTS</b>	Agent chargé de l'entretien des locaux	<b>SITES / LOCAUX</b>	Gymnase de TRIAUCOURT

<b>HISTORIQUE des MISES À JOUR et des AUDITS</b>			
<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Intervenant / Rédacteur</b>	<b>Nature des modifications</b>
08/02/2024	V1	Sarah MOSSI	Création du document initial

<b>RÉALISATION DU DOCUMENT</b>	hygiene.securite@cdg55.fr 03 29 91 44 35	<b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse</b> 92 rue des Capucins - CS 90054 55202 COMMERCY cedex
--------------------------------	---	---

<b>VALIDATION DU DOCUMENT</b>	<b>Comité Social Territorial</b>	Avis favorable le _____
	<b>Conseil Communautaire</b>	Le _____

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est la transcription écrite des résultats de cette évaluation.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, **ce document revêt un caractère obligatoire.**

Depuis le 7 novembre 2002, le fait, pour tout employeur, de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible d'une amende prévue par une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, soit 1 500 euros au plus, montant porté en cas de récidive à 3 000 euros.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires :

- *articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,*
- *article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanctions pénales en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est soumis en matière d'évaluation des risques.*

Conformément au *décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié* relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions définies aux livres I<sup>er</sup> à V de la quatrième partie du Code du travail.

Le document unique et ses versions antérieures sont tenus, pendant une durée de 40 ans, à disposition :

- des agents et anciens agents de la collectivité pour les versions en vigueur durant leur période d'activité dans la collectivité,
- des membres de la délégation du personnel du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT),
- du service de prévention et de santé au travail,
- également, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du *décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008*, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins 11 agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact, collectivités avec effectif  $\geq$  50 agents) ou de la liste des actions de prévention et de protection (collectivités avec effectif < 50 agents) mentionnées au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique.

*En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité .*

## II. Contenu du document unique

L'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur leurs expositions,
- classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leurs gravités et de leurs fréquences,
- proposer des actions de prévention et/ou de protection.

### II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet « Évaluation des risques ».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite, pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail/métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis, pour chaque poste de travail/métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

*En annexe 2 est donné l'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités .*

### II.2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de les hiérarchiser : du risque le plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

#### II. 2.1 Le critère de Gravité

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agents.

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Gêne ou effet négligeable sur la santé (accident de service sans arrêt, maladie bénigne)
2	Dommage léger, sans séquelle (accident de service avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Dommage grave et/ou laissant des séquelles (accident de service avec arrêt, incapacité permanente partielle)
4	Décès probable

## II.2.2 Le critère d'Exposition

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3

DUREE (D)	
1	Faible : $D < 1h$
2	Moyenne : $1h < D < 6h$
3	Grande : $D > 6h$

**EXPOSITION = FRÉQUENCE + DUREÉ**

## II. 2.3 Le risque brut

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

**RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITÉ**

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

## II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes

Dans cette colonne, sont pris en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Exemples

**Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés, ...

**Protections individuelles** : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles, ...

**Formations, consignes** : habilitations, CACES, consignes de sécurité, ...

Ces différents moyens de maîtrise sont cotés suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.

MAÎTRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

## II. 2.5 Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

<b>RISQUE RÉSIDUEL = RISQUE BRUT x MAÎTRISE</b>
---

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de les hiérarchiser et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux :

NIVEAUX DE RISQUES	Signification en terme de plan d'actions
<b>1 à 5 : RISQUE FAIBLE</b>	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail
<b>6 à 11 : RISQUE MOYEN</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION</b> , au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque
<b>12 à 28 : RISQUE FORT</b>	Ce niveau de risque implique <b>UNE ACTION PALLIATIVE</b> rapide et une <b>SOLUTION DURABLE</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

## Recensement des Unités de Travail

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité.  
Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.

*Ex : Grandes et moyennes collectivités : Unité de travail = Direction ; Sous-Unité de Travail = Service  
Petites collectivités : Unité de travail = Service ; Sous-Unité de Travail = Equipe*

<b>Code UT</b>	<b>Unité de Travail</b>	<b>Sous-Unité de Travail</b>	<b>Description</b>	<b>Sites / Locaux</b>	<b>Fonctions des agents concernés</b>	<b>Nombre d'agents</b>
16	Gymnase de TRIAUCOURT	16-1: Entretien des locaux	Entretien du gymnase les lundis, mardis, jeudis et vendredis (2 heures) ainsi que les mercredis (1 heure)	Gymnase	Adjoint technique	1

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Évaluation			Risque Brut	Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
							F	D	G					
16	16-1: Entretien des locaux	Trajet domicile/travail	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques routiers	Conduite hivernale Conduite par temps pluvieux Conduite nocturne	Blessures, fractures, décès	4	1	4	20	L'agent se rend au travail avec son véhicule personnel, il effectue un trajet de 10 minutes aller	Respect de la réglementation Contrôle du véhicule	0,25	5
16	16-1: Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés au travail isolé	Travail isolé : retard dans les délais d'intervention	Malaise, blessures	4	2	2	12	L'agent travaille de façon isolée. Il ne dispose pas de DATI. Il n'y a pas de procédure pour le travail isolé	Téléphone fixe Les pompiers à proximité directe	0,75	9
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Utilisation de produits chimiques	Irritations, allergies, brûlures	4	2	2	12	L'utilisation de produits chimiques expose l'agent à des risques d'allergies, d'irritations, ... L'agent ne dispose pas de tenue professionnelle. Les fiches de données de sécurité des produits utilisés ne sont pas mises à la disposition de l'agent		0,75	9
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets	Absence de rétention	Irritations, allergies, brûlures	4	2	3	18	Les produits chimiques ne sont pas disposés sur des bacs de rétention		0,75	14
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement	Déplacements sur sol glissant	Blessures, entorses, fractures	4	1	2	10	Les déplacements sur sol glissant (vestiaires, douches, gymnase, ...) augmentent le risque de chute de plain-pied. L'agent ne dispose pas de chaussures anti-dérapantes		0,75	8
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Adoption de postures pénibles/ gestes répétitifs	Douleurs musculaires/TMS	4	1	3	15	L'agent adopte des postures pénibles : dos courbé, à genoux, bras tendus, ... Il effectue également des gestes répétitifs qui peuvent engendrer de douleurs musculaires et/ou des TMS	Alternance des tâches	0,50	8

## IDENTIFICATION

## ÉVALUATION

Code UT	Sous-Unité de Travail	Phase d'activité	Agents concernés	Risques	Situations dangereuses	Dommages possibles	Risque Brut			Observations	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	
							F	D	G					
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à la charge physique de travail	Port de charges	Douleurs musculaires/TMS	4	1	3	15	L'agent est amené à porter des charges (balais, raclette, seau, ...)	Chariot de lavage	0,50	8
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux équipements de travail	Utilisation de l'autolaveuse	Blessures, fractures	3	1	2	8	L'utilisation de l'autolaveuse expose l'agent à un risque de chocs au niveau des membres inférieurs. L'agent utilise l'autolaveuse deux fois par semaine. L'agent ne dispose pas de chaussures de sécurité	Expérience professionnelle de 10 ans	0,75	6
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'un appareil ou d'un câble défectueux (autolaveuse)	Électrisation/Électrocution	1	1	3	6	L'utilisation d'une machine défectueuse peut engendrer un risque d'électrisation ou d'électrocution	Appareil en bon état apparent Contrôle périodique des installations électriques	0,50	3
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux équipements de travail	Vibrations générées par l'autolaveuse	Troubles circulatoires Douleurs musculaires	2	1	2	6	L'autolaveuse transmet les vibrations à l'ensemble du corps		0,50	3
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux agents biologiques	Entretien des sanitaires	Infection	4	2	2	12	L'entretien des sanitaires expose l'agent à des micro-organismes pouvant être pathogènes. L'agent ne dispose pas d'une tenue professionnelle	Gants	0,75	9
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à l'électricité	Utilisation d'équipements électriques défectueux/Installations électriques défectueuses	Électrisation/Électrocution	1	1	3	6	L'agent utilise des équipements nécessitant l'utilisation de l'électricité (autolaveuse, aspirateur, ...) Ces derniers peuvent être source d'électrisation ou d'électrocution en cas de défaillance	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel	0,50	3
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques d'incendie, d'explosion	Utilisation d'équipements électriques défectueux/Installations électriques défectueuses	Brûlures/asphyxie	1	1	3	6	L'utilisation d'équipements électriques défectueux ou appartenant à une installation électrique défectueuse peut conduire à un incendie	Contrôle périodique des installations électriques Disjoncteur différentiel BAES Alarme incendie Extincteurs contrôlés	0,50	3
16	16-1: Entretien des locaux	Entretien du sol et des surfaces	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés aux ambiances thermiques	Travail en période estivale	Malaise, coup de chaud	1	2	3	9	Les activités physiques intenses en période de fortes chaleurs peuvent générer des malaises	Eau à disposition Tenue adaptée	0,50	5
16	16-1: Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés à l'absence de formation	Absence de formation à la manipulation d'extincteur et à l'évacuation	Brûlures/asphyxie	4	2	3	18	L'agent n'est pas formé à la manipulation d'extincteur. Les agents doivent être capables d'intervenir rapidement lors d'un départ de feu	Extincteurs contrôlés	1,00	18
16	16-1: Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19	Contact avec des objets, des surfaces et/ou des individus potentiellement contaminés	Infection Covid 19	1	1	2	4	Le contact avec des éléments et/ou des individus contaminés par le Covid 19 peut être source d'infection	Désinfection des locaux Gants Distanciation physique	0,50	2
16	16-1: Entretien des locaux	Ensemble des activités	Agent chargé de l'entretien des locaux	Risques liés au travail isolé	Travail isolé	Malaise, blessures	4	2	2	12	L'agent travaille de façon isolée. Il ne dispose pas de DATI. Il n'y a pas de procédure pour le travail isolé	Téléphone fixe Les pompiers à proximité directe	0,75	9









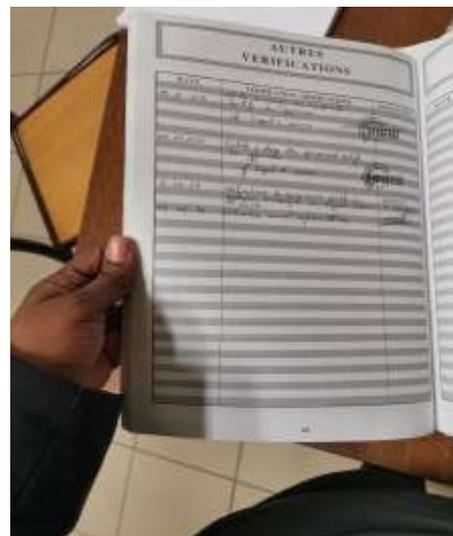


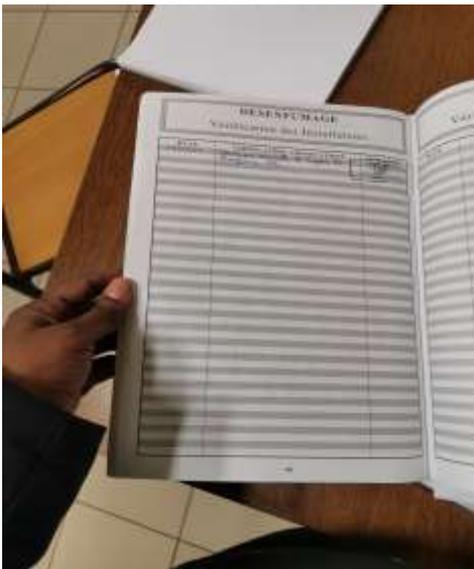
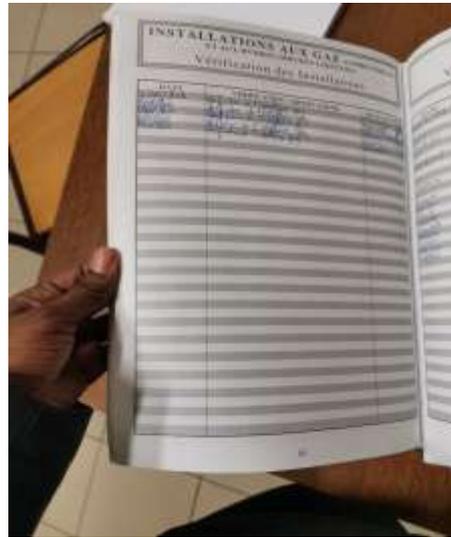
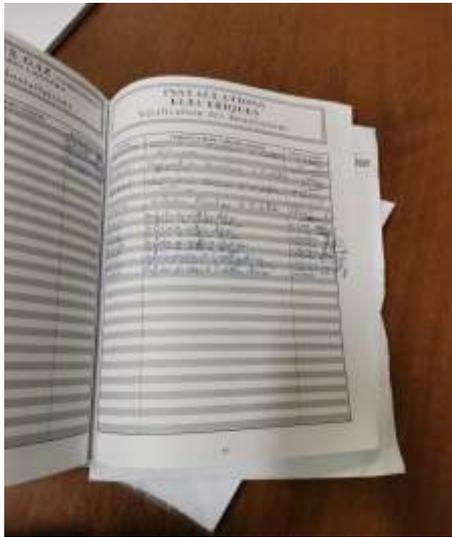




## ENTRETIEN DES LOCAUX



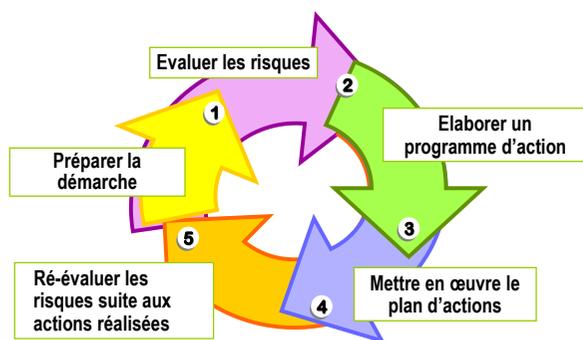




## Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



La démarche d'Évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



## **Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**

### **1. Préparer la démarche**

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'autorité territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

#### **1.1. Annoncer la création du document unique**

- Mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et de la prochaine réunion de services le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

#### **1.2. Constituer un Groupe de Travail**

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

- Le rôle des **élus référents**, du directeur général des services ou secrétaire ainsi que de l'assistant de prévention est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.

Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Idéalement, ces agents référents sont des assistants/conseillers de prévention.

- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseillers de prévention du Centre de Gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

#### **1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

#### **1.4. Informer le personnel**

Il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

## **2. Évaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf. : la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## **3. Élaborer un programme d'actions**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protections adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment. Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'il souhaite mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'actions.

Ce programme d'actions devra faire l'objet d'une validation en CST/FSSSCT.

## **4. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape, en fonction du programme défini précédemment, de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action, soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

## **5. Réévaluer les risques suite aux actions réalisées**

***L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.***

*Annexe 1 : Les étapes pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels*



**Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an dans les collectivités d'au moins onze agents,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

**Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et permet ainsi de voir la marge de progression de la collectivité.**

**Annexe 2 : LES RISQUES**

1	<b>Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement</b>
2	<b>Risques de chute de hauteur</b>
3	<b>Risques liés aux circulations internes de véhicules</b>
4	<b>Risques routiers</b>
5	<b>Risques liés à la charge physique de travail</b>
6	<b>Risques liés à la manutention mécanique</b>
7	<b>Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets</b>
8	<b>Risques liés aux agents biologiques</b>
9	<b>Risques liés aux animaux et aux insectes</b>
10	<b>Risques liés aux équipements de travail</b>
11	<b>Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets</b>
12	<b>Risques et nuisances liés au bruit</b>
13	<b>Risques liés aux ambiances thermiques</b>
14	<b>Risques liés aux interventions en espace confiné</b>
15	<b>Risques liés aux interventions en bordure d'eau</b>
16	<b>Risques d'incendie, d'explosion</b>
17	<b>Risques liés à l'électricité</b>
18	<b>Risques liés aux ambiances lumineuses</b>
19	<b>Risques liés aux rayonnements</b>
20	<b>Risques psychosociaux</b>
21	<b>Risques liés au travail isolé</b>
22	<b>Risques d'agression physique et/ou verbale</b>
23	<b>Risques liés au travail sur écran</b>
24	<b>Risques biologiques liés à la pandémie Covid-19</b>
25	<b>Risques liés à l'absence de formation</b>
26	<b>Risques liés au non respect de la réglementation</b>